



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
23 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 23 novembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo**

J'ai l'honneur, au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et en application du paragraphe 8 de la résolution 1587 (2008), de vous présenter le rapport final du Groupe d'experts de la République démocratique du Congo.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter à la connaissance des membres du Conseil la présente lettre et les pièces qui y sont jointes et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président  
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**



**Lettre datée du 9 novembre 2009, adressée au Président  
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution  
1533 (2004) par le Groupe d'experts sur la République  
démocratique du Congo**

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ont l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport final du Groupe, établi en application du paragraphe 8 de la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité.

*(Signé)* Dinesh **Mahtani**

*(Signé)* Raymond **Debelle**

*(Signé)* Mouctar Kokouma **Diallo**

*(Signé)* Christian B. **Dietrich**

*(Signé)* Claudio **Gramizzi**

## Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

### *Résumé*

Le présent rapport conclut que les opérations militaires menées contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) n'ont pas permis de démanteler les structures politiques et militaires de cette organisation sur le terrain dans l'est de la République démocratique du Congo. Le nombre croissant des combattants des FDLR qui font défection et l'expulsion temporaire des FDLR de bon nombre de leurs bases ne constituent qu'un succès partiel puisque ce groupe armé s'est reconstitué en plusieurs lieux dans les Kivus et continue de recruter de nouveaux combattants. Le rapport montre que les FDLR continuent de bénéficier d'un appui résiduel mais important d'officiers supérieurs des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), en particulier d'officiers de la 10<sup>e</sup> région militaire (Sud-Kivu), et qu'elles ont conclu des alliances stratégiques avec d'autres groupes armés aussi bien dans le Nord-Kivu que dans le Sud-Kivu. Les FDLR ont utilisé des réseaux d'appui extérieurs régionaux et internationaux sur le terrain pour contrecarrer les effets de Kimia II (opération militaire dirigée par les FARDC contre les FDLR), notamment des réseaux en place au Burundi et en République-Unie de Tanzanie. Le Groupe d'experts a également établi que les FDLR disposent d'un vaste réseau international dans la diaspora qui participe à la gestion quotidienne du mouvement, à la coordination des activités militaires et du trafic d'armes et à la gestion des activités financières. Le rapport présente deux études de cas sur la participation de personnes liées à des organisations confessionnelles.

Le Groupe a enquêté sur l'exploitation en cours des ressources naturelles par les FDLR dans les Kivus, notamment des gisements d'or et de cassitérite qui, selon ses calculs, continuent de fournir des millions de dollars de financement direct aux FDLR. Le rapport montre comment les réseaux d'exploitation d'or des FDLR sont étroitement imbriqués aux réseaux de commercialisation opérant en Ouganda et au Burundi ainsi que dans les Émirats arabes unis. Le Groupe relève aussi qu'un certain nombre d'entreprises d'exportation de minéraux, dont certaines ont été citées dans son précédent rapport en 2008, poursuivent leurs transactions commerciales avec les FDLR. Le rapport montre que les acheteurs finals de cette cassitérite sont notamment la Malaysia Smelting Corporation et la Thailand Smelting and Refining Company, propriétés de Amalgamated Metals Corporation, société du Royaume-Uni.

La rapport contient une analyse sur l'intégration des groupes armés non étatiques dans les FARDC dans le cadre du processus d'intégration accélérée entamé en janvier 2009 ainsi qu'avant et pendant les opérations militaires conjointes des FARDC et des Forces de défense rwandaises (FDR), Umoja Wetu et Kimia II. Dans ce contexte, les officiers du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), en particulier le général Bosco Ntaganda, détiennent toujours des armes lourdes acquises pendant leur période de rébellion, alors même qu'ils sont officiellement intégrés dans les FARDC et contrôlent toujours des activités génératrices de revenus et des administrations locales parallèles. Le Groupe présente aussi des preuves documentaires indiquant que le général Ntaganda continue d'agir en tant que commandant en second de l'opération Kimia II.

Les officiers du CNDP déployés dans le cadre de l'opération Kimia II des FARDC ont tiré profit de leur déploiement dans des régions riches en ressources minérales, notamment à la mine de Bisie à Walikale, au Nord-Kivu, et dans le territoire de Kalehe, au Sud-Kivu. Dans ces régions, les commandants des FARDC sur le terrain sont d'anciens officiers du CNDP. Le Groupe présente dans le rapport des preuves indiquant que des responsables militaires du CNDP ont directement participé à l'approvisionnement en minéraux d'entreprises d'exportation installées dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dont certaines sont également des fournisseurs des mêmes sociétés internationales susmentionnées.

Le Groupe a vérifié l'application du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), dans lequel le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devront notifier au Comité des sanctions tout envoi d'armes ou de matériel connexe en République démocratique du Congo et toute fourniture d'assistance ou de services de conseil ou de formation ayant un rapport avec la conduite d'activités militaires dans le pays, d'autant qu'il a découvert que du matériel militaire des FARDC était constamment détourné au profit de groupes armés non gouvernementaux, notamment les FDLR. Le Groupe a relevé, preuves irréfutables à l'appui, des livraisons irrégulières d'armes à la République démocratique du Congo en provenance de la République populaire démocratique de Corée et du Soudan ainsi que des livraisons de camions et d'aéronefs qui ont été utilisés par les FARDC. Le rapport révèle aussi que certains États n'ont pas notifié au Comité des sanctions les services de formation qu'ils fournissaient aux FARDC.

Le Groupe rend compte des violations des droits de l'homme commises au mépris des alinéas d), e) et f) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008). Il conclut que les FARDC et les groupes armés non gouvernementaux continuent de perpétrer des atteintes aux droits de l'homme et que, dans le contexte des opérations Kimia II, il s'agit d'actes contraires au droit international humanitaire. Les FARDC et les FDLR ont été associées à plusieurs meurtres de civils et autres exactions commis de mars à octobre 2009 et qui ont provoqué de nouvelles vagues de déplacement de plusieurs centaines de milliers de civils. Les conclusions du présent rapport font ressortir la nécessité de mettre en place d'urgence un mécanisme de vérification et de renforcer la responsabilisation et le système de justice en République démocratique du Congo. On trouvera en annexe au présent rapport la liste des commandants des FARDC actuellement déployés dans l'opération Kimia II qui ont des antécédents établis en matière d'atteintes aux droits de l'homme (annexe 124).

La Police fédérale allemande a arrêté MM. Ignace Murwanashyaka et Straton Musoni, Président et Vice-Président des FDLR, le 17 novembre 2009, après que le Groupe eut déposé le présent rapport devant le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004). Ces deux personnes ont été arrêtées parce qu'elles sont soupçonnées d'avoir commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre en République démocratique du Congo et que pèsent par ailleurs sur elles des charges tenant à la formation d'une organisation terroriste étrangère et à l'appartenance à une telle organisation.

## I. Introduction et méthodologie

1. Le Groupe d'experts a commencé ses travaux le 2 mars 2009 à New York, où il a tenu des consultations avec des hauts fonctionnaires de l'ONU et des missions diplomatiques avant de se rendre en Europe pour y rencontrer des représentants de divers gouvernements et organisations non gouvernementales. Il est arrivé à Kinshasa le 20 mars 2009 pour cinq semaines de travail dans la région, à l'issue desquelles il a présenté ses conclusions provisoires au Comité des sanctions le 9 mai 2009. Le rapport d'étape du Groupe a été publié en tant que document du Conseil de sécurité le 14 mai 2009 (S/2009/253).

2. De mars à fin octobre 2009, le Groupe a maintenu une présence régulière dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et, dans la région des Grands Lacs, il a eu des consultations avec les Gouvernements burundais, rwandais et ougandais. Le Groupe a poursuivi ses consultations avec les autorités publiques centrales et provinciales en République démocratique du Congo mais déplore le fait qu'il n'ait pu avoir l'occasion de tenir des consultations de fond avec le Ministère de la défense du pays. Le Groupe s'est rendu aux Émirats arabes unis, où il a rencontré un représentant du Ministère des affaires étrangères ainsi que les autorités de Doubaï et des entités du secteur privé. Il s'est également rendu en Allemagne, où il a eu des réunions au Ministère fédéral des affaires étrangères.

3. En application du paragraphe 10 de la résolution 1857 (2008), le Groupe a maintenu l'approche des études de cas et continué à concentrer son activité dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et en Ituri. Dans le Nord-Kivu, le Groupe a effectué des missions dans les territoires de Masisi, Rutshuru, Nyiragongo, Walikale et Lubero et, dans le Sud-Kivu, dans les territoires de Kalehe, Kabare, Mwenga, Shabunda, Uvira et Fizi. Le Groupe a également effectué des missions à Bunia et dans le district de l'Ituri.

4. Le Groupe a notamment poursuivi ses enquêtes sur les activités des Forces démocratiques de libération du Rwanda – Forces combattantes abacunguzi (FDLR-FOCA), de même que sur celles des dirigeants politiques du mouvement et des membres de la diaspora. Il a poursuivi son analyse sur le processus d'intégration dans les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) des groupes armés non gouvernementaux et sur les éléments non intégrés demeurant à l'extérieur du processus de paix en cours. Compte tenu de l'évolution de la situation politique et militaire observée en 2009, le Groupe a aussi concentré ses enquêtes sur les menaces éventuelles contre la sécurité liées à la faible intégration des groupes armés non étatiques dans les FARDC, aggravée par la conduite d'opérations militaires dans les Kivus (Umoja Wetu et Kimia II).

5. En ce qui concerne l'application du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), le Groupe a continué d'enquêter sur les livraisons d'armes à la République démocratique du Congo qui n'auraient pas été notifiées au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) par les pays exportateurs.

6. Le Groupe a continué d'enquêter sur le lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et le financement des groupes armés illégaux.

7. Le Groupe a également observé, autant que possible, l'application par les États Membres des mesures ciblées concernant les voyages et les avoirs financiers visant les personnes et entités inscrites sur la liste du Comité<sup>1</sup>.

8. Le Groupe a travaillé en étroite collaboration avec la Mission de l'ONU au Congo (MONUC) et les organismes compétents des Nations Unies. Dans le cadre des travaux qu'il a effectués sur le terrain, le Groupe a eu des consultations élargies et rencontré divers interlocuteurs, dont les autorités civiles et militaires de la République démocratique du Congo et d'autres États de la région, les autorités nationales de l'aviation civile, des représentants du commerce des minéraux, des représentants d'entreprises, notamment de compagnies de transport aérien et terrestre, et des organisations non gouvernementales, ainsi que des membres et anciens membres des milices et des représentants de la presse nationale et internationale. La liste des réunions et consultations tenues par le Groupe figure en annexe au présent rapport (annexe 1).

9. Le Groupe a appliqué les normes en matière de preuve que le Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions a recommandées dans son rapport (S/2006/997), en s'appuyant sur des documents authentiques et, dans la mesure du possible, sur des observations faites directement sur les lieux par les experts eux-mêmes. À défaut, les informations dont disposait le Groupe ont été corroborées par au moins trois sources indépendantes dignes de foi. De manière générale, le Groupe a choisi de ne pas donner de renseignements détaillés sur ses sources de façon à leur garantir l'anonymat et à les protéger contre des représailles éventuelles. Le Groupe a obtenu plus de 100 relevés téléphoniques qu'il a examinés dans la mesure du possible. Il tient à préciser qu'il n'a pas surveillé les télécommunications mentionnées dans le présent rapport mais qu'il a seulement analysé la période où les appels ont eu lieu et leur durée. L'analyse des relevés téléphoniques a aidé le Groupe à déterminer les tendances ou les caractéristiques particulières des communications en vue d'étayer davantage les informations obtenues à partir des documents, des témoignages et des entretiens.

10. Dans une lettre datée du 13 février 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2009/93), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait désigné les personnes suivantes membres du Groupe : Dinesh Mahtani (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), expert financier et coordonnateur; Raymond Debelle (Belgique), spécialiste de la région; Mouctar Kokouma Diallo (Guinée), expert des douanes; Christian B. Dietrich (États-Unis d'Amérique), expert en aviation; et Claudio Gramizzi (Italie), expert en armement. Le Groupe a été secondé dans l'exécution de son mandat par Francesca Jannotti Pecci, spécialiste des questions politiques au Département des affaires politiques du Secrétariat, et par deux consultants à plein temps.

11. Le Groupe tient à remercier le personnel de la MONUC pour la collaboration et le soutien constants qui lui ont été apportés dans l'exécution de son mandat, et en particulier les services suivants de la MONUC : Section des affaires civiles, Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, Division de l'appui à la Mission, Service de coordination des activités dans l'est, Cellule d'analyse conjointe, Division des affaires politiques,

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [www.un.org/sc/committees/1533/pdf/1533\\_list.pdf](http://www.un.org/sc/committees/1533/pdf/1533_list.pdf).

Bureau de l'administration régionale, Bureau de l'information, radio Okapi et brigades du Nord et du Sud-Kivu.

## II. Contexte politique et militaire

12. En janvier 2009, plusieurs milliers de combattants provenant du CNDP, de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) et d'autres groupes Maï Maï ont participé à une opération d'intégration rapide qui leur a permis de rejoindre les rangs des FARDC. Selon des responsables des FARDC et des sources diplomatiques, le haut-commandement des FARDC ne connaît pas le nombre exact des éléments qui ont été intégrés, même si, selon les chiffres fournis par tous les groupes armés ayant participé à l'opération, il s'établit à 12 000. En raison de la rapidité avec laquelle le processus d'intégration a eu lieu dans le Nord-Kivu, plusieurs stocks d'armes restent personnalisés et dissimulés dans des caches secrètes et les enfants précédemment enrôlés dans les mouvements armés ont été intégrés dans les nouvelles structures des FARDC. Du fait de l'intégration immédiate de la majorité de ces éléments et de leur déploiement ultérieur dans le cadre des opérations conjointes des Forces de défense rwandaises (FDR) et des FARDC (dénommées Umoja Wetu) puis dans les opérations des FARDC appuyées par la MONUC (dénommées Kimia II), l'identification des nouveaux éléments intégrés dans les FARDC n'a pu être achevée. L'absence d'un processus d'identification approprié a entraîné des retards dans le versement des soldes pendant des mois et intensifié la vague de désertions dans les rangs des FARDC au début de 2009, en particulier des éléments des Maï Maï PARECO et hutus du CNDP. Dans le Sud-Kivu, quelque 550 éléments des Maï Maï Asani, du groupe Yakutumba, et des forces républicaines fédéralistes (FRF) – tous deux basés dans les hauts plateaux – ont accepté de rallier l'opération d'intégration en août 2009, mais l'on ignore si ces soldats répondent totalement de la chaîne de commandement des FARDC. Dans le Nord-Kivu, deux principaux groupes Maï Maï, sous le commandement du général Kakule Sikula Lafontaine et du colonel Janvier Buingo Karairi, demeurent fermement opposés aux opérations Kimia II.

### L'opération « Umoja Wetu »

13. Entre le 20 janvier et le 25 février 2009, les FARDC et les FDR ont mené dans le Nord-Kivu des opérations conjointes, dénommées Umoja Wetu, en vue de démanteler la capacité militaire des FDLR. Le Groupe a établi, à partir de ses travaux sur le terrain et d'informations qu'il a reçues des FARDC et de la MONUC, que si ces opérations ont initialement poussé les FDLR hors des bases militaires dans le Nord-Kivu et de plusieurs autres positions stratégiques, les FDLR ont par la suite pu réoccuper certaines des positions qu'elles avaient perdues et ont mené plusieurs campagnes de représailles contre des villages peuplés de civils, y compris des meurtres, des viols, des actes de pillage et des incendies. Ces représailles ont aussi été marquées par le déplacement de milliers de personnes. Certains des actes de représailles commis ont été exposés dans le présent rapport ainsi que dans le rapport d'étape du Groupe (S/2009/253).

14. L'efficacité de l'opération Umoja Wetu a été réduite en raison des ressources et des capacités logistiques limitées des FARDC. Il semble que l'opération a été aussi paralysée par le fait que plusieurs millions de dollars des États-Unis de fonds opérationnels ont été détournés par des officiers supérieurs des FARDC et des FDR.

Le Groupe n'a pas pu étayer ce détournement mais il a reçu des informations concordantes aussi bien de sources présidentielles à Kinshasa que de responsables des FARDC ayant participé aux opérations. Pendant l'opération Umoja Wetu, le Groupe a également reçu des informations concordantes indiquant que les FDLR et des éléments du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) nouvellement intégrés travaillant de concert ont vidé plusieurs secteurs de leurs populations civiles, en particulier dans le territoire de Walikale, où les anciens soldats du CNDP nouvellement intégrés ont jeté les bases de leur contrôle sur les principaux axes des zones riches en ressources minières.

15. Selon plusieurs informations fournies au Groupe, notamment par des éléments des FDLR et du Rassemblement pour l'unité et la démocratie (RUD-Urunana) en activité, les forces des FDLR et du RUD-Urunana ont conclu un pacte de coopération pendant la période de l'opération Umoja Wetu alors que les FDLR avaient déjà commencé à bénéficier de l'arrivée d'un nombre inconnu mais jugé important d'anciens combattants hutus provenant de la PARECO, des groupes Maï Maï et d'autres groupes.

### **L'opération Kimia II**

16. Les opérations menées par les FARDC contre les FDLR, qui ont commencé en mars 2009 au Nord-Kivu, se sont progressivement étendues au Sud-Kivu puis ont ralenti en septembre 2009 faute de fonds. Les opérations les plus agressives contre les FDLR ont été menées par des unités des FARDC conduites par d'anciens officiers du CNDP, notamment dans les territoires de Masisi et Walikale, au Nord-Kivu, et à Kalehe, Shabunda, Fizi et Uvira, au Sud-Kivu. Selon les agents humanitaires et les spécialistes des droits de l'homme en activité dans les régions touchées, les opérations ont eu un coût élevé en raison des exactions commises contre la population civile par les soldats des FARDC déployés sur le théâtre des opérations, des attaques menées en représailles par les FDLR et le RUD-Urunana et des attaques des groupes Maï Maï. Des dizaines de villages ont été attaqués et pillés, des milliers d'habitations ont été incendiées et plusieurs centaines de milliers de personnes ont été déplacées en vue d'échapper à la violence engendrée par les opérations militaires. Plusieurs centaines de personnes ont été tuées par les soldats des FARDC et lors des attaques menées en représailles par les FDLR pendant cette période (voir l'annexe 2 pour les images par satellite des villages rasés par d'ex-FDLR). Les opérations ont aussi été pour les anciens officiers du CNDP un moyen d'asseoir leur contrôle sur les zones riches en ressources minérales, notamment les hauts plateaux à Kalehe, les zones minières de Walikale et les alentours du parc Kahuzi Biega dans le territoire de Shabunda. D'anciennes unités du CNDP ont également contraint un grand nombre de civils à quitter leurs terres dans la zone de Mushake dans le territoire de Masisi afin de pouvoir en faire des pâturages pour le bétail acheté au Rwanda. Au moment où se déroulait l'opération Kimia II, plusieurs centaines de réfugiés résidant dans des camps au Rwanda sont revenus réoccuper des terres contestées dans les Kivus, ce qui a exacerbé les tensions ethniques entre communautés locales.

17. Depuis juillet 2009, d'intenses combats opposent, dans le territoire de Masisi, au Nord-Kivu, les FARDC aux troupes du colonel Janvier Buingo Karairi, commandant de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), un groupe local de défense qui s'est consolidé en 2009 et qui recrute des enfants, des volontaires de la communauté locale Hunde et surtout des ex-combattants hutus

des FARDC pour constituer un front contre l'opération Kimia II. Selon la MONUC et d'autres sources, l'APCLS pourrait compter jusqu'à 1 000 combattants et aurait conclu une alliance opérationnelle avec le commandant d'axe des FDLR, le colonel Évariste Kanzeguhera, alias Sadiki Soleil. L'APCLS tient l'axe Lwibo-Lukweti, dans le territoire de Masisi, tandis que les FDLR se sont regroupées derrière elle et ont commencé à redéployer des unités à Masisi. Selon les agents humanitaires et les spécialistes des droits de l'homme qui se sont rendus dans la zone, les FARDC ont mené plusieurs attaques qui ont délibérément visé et tué des centaines de civils.

18. Si les FDLR ont été dispersées de plusieurs de leurs bases initiales, un grand nombre de leurs éléments se sont regroupés dans quatre zones : sur l'axe Pinga-Oninga à Masisi et Walikale, autour de la zone de Hombo à Walikale, dans la forêt d'Itombwe à Mwenga, ainsi que dans le territoire de Lubero, en alliance avec les Maï Maï du général Kakule Sikula Lafontaine, qui opèrent séparément en collaboration avec le RUD-Urunana. Leur circuit local d'approvisionnement et de logistique ayant été interrompu, les FDLR ont essayé de s'adapter en lançant de petites attaques contre les populations civiles vulnérables en vue de piller et de prendre des otages pour exiger une rançon.

19. La MONUC a indiqué que, de janvier au 30 octobre 2009, 1 261 combattants des FDLR se sont rendus, accompagnés de 1 785 personnes à charge au total, ce qui représente environ deux fois le nombre de combattants des FDLR rapatriés et trois fois le nombre total enregistré de personnes rapatriées entre la signature du Communiqué de Nairobi en 2007 et la fin novembre 2008. Pendant ce temps, les FDLR ont effectué de nouveaux recrutements de Hutus congolais et de quelques Hutus rwandais qu'ils ont fait entrer dans le pays par le Burundi et l'Ouganda. Il est par conséquent difficile de déterminer si les effectifs des FDLR qui, selon les estimations du Groupe, atteindraient 6 000 à 8 000 combattants en 2008, ont considérablement diminué.

20. Les opérations militaires n'ont donc pas réussi à neutraliser les FDLR; elles ont aggravé la crise humanitaire dans les Kivus et permis au CNDP d'étendre son influence militaire dans la région. Ailleurs, en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique en général, les réseaux d'appui aux FDLR de la diaspora ont continué de fonctionner et ont pris une part active à la gestion de la riposte face aux opérations des FARDC.

### **III. Forces démocratiques de libération du Rwanda- Forces combattantes abacunguzi**

21. Le Groupe a étudié en profondeur les réseaux d'appui intérieurs et extérieurs dont bénéficient les FDLR. Il a notamment mis au jour les liens résiduels mais importants qui existent entre les FARDC et les FDLR, et s'est intéressé de près aux réseaux d'appui régionaux et internationaux dont disposent les dernières. Il a également cherché à savoir l'ampleur du rôle et de la complicité des dirigeants des FDLR de la diaspora en Amérique du Nord, en Europe et en Afrique dans les activités quotidiennes du commandement opérationnel des FDLR. Il a réuni des preuves des activités commerciales des FDLR à Goma (voir l'annexe 3), dans des affaires locales allant des transports et du commerce des biens à l'exploitation de forêts pour le bois, du charbon de bois et de la marijuana (voir aussi S/2008/773 et S/2009/253). Le Groupe a poursuivi ses recherches sur l'exploitation illégale des

ressources naturelles à laquelle se livrent les FDLR avec la complicité de marchands travaillant pour des maisons congolaises d'exportation de minéraux.

## A. Les réseaux d'appui militaires intérieurs

### **Collaboration entre les Forces démocratiques de libération du Rwanda et les Forces armées démocratiques du Congo**

22. Conformément à son rapport du 12 décembre 2008 (S/2008/773), le Groupe a continué d'étudier la collaboration entre les FARDC et les FDLR. Il s'est en particulier intéressé aux détournements de matériel militaire, qui sont décrits dans les paragraphes suivants, ainsi qu'aux incidents au cours desquels les FDLR ont perturbé les opérations de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et aux cas de collaboration opérationnelle entre les FDLR et les FARDC.

#### *La dixième région militaire (FARDC)*

23. Le Groupe a établi la réalité de plusieurs cas de détournements d'armes et de munitions issus des stocks des FARDC au profit de plusieurs groupes armés non étatiques, en particulier les Maï Maï, le Front national de libération (FNL)<sup>2</sup>, les Forces républicaines fédéralistes (FRF) et les FDLR. Nonobstant les opérations militaires entreprises par les FARDC contre les FDLR, il a réuni des preuves et des témoignages attestant de la participation de certains officiers de ces mêmes FARDC, notamment de hauts responsables contrôlant la dixième région militaire (Sud-Kivu), à des détournements délibérés de matériel militaire. Les cas constatés ne donnent pas une image complète de l'étendue du soutien matériel que les FARDC apportent aux groupes armés non étatiques. Le Groupe n'en estime pas moins que les autorités de Kinshasa sont conscientes de certaines de ces fuites sans pour autant prendre les mesures qui conviennent, ce qui est préjudiciable au contrôle que les FARDC sont censées exercer sur leurs propres stocks internes, ainsi qu'à leurs opérations militaires contre les FDLR. Le Groupe a constaté une tentative de détournement de matériel militaire dans la dixième région militaire en décembre 2008 et corroboré plusieurs autres cas de détournement ayant eu lieu en 2009 grâce à la découverte, avec la collaboration de la MONUC, de caches d'armes et à l'aide de plusieurs témoignages recueillis au cours de ses travaux dans le Sud-Kivu, dont ceux fournis par des responsables de la justice militaire.

24. Un rapport que le Groupe s'est procuré auprès d'un service de sécurité de la République démocratique du Congo (annexe 4) et un dossier fourni par les agents des services de renseignement (T2) de la dixième région militaire (annexe 5) relatent la tentative de détournement, le 13 décembre 2008, de 14 000 cartouches de 7,62 mm x 39 mm (de type Kalachnikov) provenant du stock sous le contrôle des commandants de la dixième région militaire. Ces documents sont archivés au Siège de l'ONU.

25. Le Groupe a interrogé séparément deux officiers des FARDC de la dixième région militaire qui étaient au courant du détournement de matériel militaire et qui

<sup>2</sup> Le Groupe fait spécifiquement référence à des éléments dissidents du Front national de libération (FNL) burundais.

ont tous les deux déclaré que les munitions étaient destinées aux FRF, au FNL et aux FDLR. Ces officiers ont fait savoir que d'autres épisodes semblables avaient eu lieu au cours de l'année écoulée, et qu'ils avaient été orchestrés par des réseaux fidèles au colonel Baudouin Nakabaka, commandant adjoint de la dixième région militaire chargé de la logistique et de l'administration, et son supérieur direct, le général Pacifique Masunzu. La dixième région militaire est responsable de la gestion des stocks d'armes et du paiement des salaires des soldats des FARDC opérant au Sud-Kivu. Les commandants de cette région n'appartiennent pas à la chaîne de commandement de l'opération Kimia II.

26. Le dossier obtenu par le Groupe fait apparaître la complicité directe du colonel Nakabaka dans la tentative de détournement de munitions du 13 décembre 2008. Selon les témoignages de plusieurs responsables des FARDC figurant dans ces documents, les munitions ont été chargées à bord d'un véhicule particulier spécialement loué par certains responsables des FARDC, notamment le sergent Elie Awijeo Abutumange et le capitaine Ikamba, ce dernier étant à l'époque responsable du dépôt où le matériel était entreposé. Toujours selon ces témoignages, le capitaine Ikamba et le chauffeur du véhicule ont déclaré à leurs collègues des FARDC présents sur l'aire de stockage que le colonel Nakabaka avait autorisé le transfert du matériel en question. Quatre témoins parmi les FARDC ont indiqué que celui-ci avait téléphoné, à ce moment précis, aux officiers des FARDC chargés de la sécurisation du camp. Des témoignages de la même origine ont également signalé que le chauffeur avait essayé d'appeler le colonel Nakabaka juste avant d'être arrêté. D'après les documents, le numéro de téléphone du colonel a été retrouvé dans la liste des communications enregistrées par le téléphone du chauffeur.

27. Selon les éléments contenus dans le dossier T2, des témoins FARDC ont confirmé que les munitions devaient être livrées à Yves Mukulikire, un habitant d'Uvira qui a lui-même confirmé qu'il avait combattu chez les Maï Maï Zabuloni puis dans la 111<sup>e</sup> brigade jusqu'en 2006, et qu'il était le cousin du colonel Nakabaka. Inspectant la maison de Mukulikire à Uvira dans les jours qui ont suivi le 13 décembre 2008, des responsables des FARDC y ont découvert huit caisses de munitions vides appartenant aux FARDC. Des membres de ces forces ont par ailleurs témoigné, dans le cadre de l'instruction du dossier T2, que plusieurs tentatives de détournement de matériel avaient eu lieu au cours des trois mois précédant cet incident particulier, et que Mukulikire avait été mêlé à au moins deux d'entre elles.

28. Le dossier T2 présente également les résultats d'une enquête interne menée le 2 février 2009 sur l'état des stocks de la dixième région militaire, à propos de la disparition ou de l'absence non expliquée d'importants stocks d'armes et de munitions. Il apparaît qu'il manquait 2 caisses de grenades de 40 mm, 6 caisses de munitions de 14,5 mm et l'équivalent de 7,5 caisses de munitions de 7,62 mm x 39 mm et qu'on avait enregistré un excédent de 7 caisses de munitions de 12,7 mm, 25 caisses d'obus de mortier de 82 mm, 5 d'obus de mortier de 60 mm et 10 caisses de munitions de 7,62 mm x 54 mm.

29. Les officiers des FARDC interrogés par le Groupe à Bukavu ont indiqué que le dossier T2 avait été transmis au général Masunzu et au quartier général des services de renseignement des forces terrestres (G2) des FARDC à Kinshasa au début de 2009, mais qu'aucune mesure n'avait été prise à l'encontre du colonel Nakabaka.

30. En collaboration avec le contingent militaire pakistanais de la MONUC, le Groupe a mis au jour deux caches d'armes dans la ville d'Uvira, dont il considère qu'elles sont liées à des groupes armés non étatiques, notamment les Maï Maï, le FNL et les FDLR. Grâce aux renseignements fournis par le Groupe, le contingent pakistanais a saisi un stock de 139 fusils AK-47, 34 cartouches de 7,62 mm x 39 mm, 5 grenades à main et 6 pistolets mitrailleurs Uzi (annexe 6) dans la nuit du 15 au 16 juin 2009. Ce matériel a été découvert dans une maison d'Uvira appartenant au colonel Nakabaka. Au cours de la semaine qui a suivi la saisie d'armes, l'organisation non gouvernementale locale Paix et Réconciliation (PAREC) a affirmé qu'elle s'était chargée de récupérer les armes une à une sur une période de 15 mois dans le cadre d'un programme d'échange argent contre fusils, instauré en appui aux activités de désarmement. Le Groupe estime que cette revendication n'est pas plausible car 65 % des fusils AK-47 saisis représentaient cinq séries de production différentes et que tous les Uzi appartenaient à deux séries de production portant des numéros de série séquentiels. Ce schéma donne à penser qu'il est plus probable que les armes ont été enlevées d'un stock plutôt que remises individuellement par différents combattants. Les conclusions du Groupe ont été corroborées par des témoignages crédibles selon lesquels la cache d'armes saisie le 16 juin 2009 provenait d'un stock contrôlé conjointement par le réseau FNL-FDLR-Maï Maï, auteur de l'attaque du 9 avril 2009 contre la ville d'Uvira. Selon deux interrogatoires distincts d'ex-combattants des FDLR directement mêlés aux événements du 9 avril, ainsi que de personnes proches du FNL et de responsables de la justice militaire des FARDC, l'opération avait été menée conjointement par les forces du FNL, des FDLR et des Maï Maï Zabuloni en vue de libérer les prisonniers FNL arrêtés lors de précédentes attaques en février 2009 et de neutraliser, pour les remplacer, les autorités militaires et civiles d'Uvira.

31. La nuit du 14 juillet 2009, grâce, là encore, aux renseignements fournis par le Groupe, le contingent militaire pakistanais de la MONUC a saisi une autre cache d'armes dans une autre maison d'Uvira, dont 8 roquettes de 107 mm, 2 fusils AK-47, 19 cartouches de 7,62 mm x 39 mm, 10 obus de mortier de 82 mm, 21 amorces d'obus de mortier et 62 bandes de cartouches pour mitrailleuse de 12,7 mm. On trouve couramment ce type de matériel dans les stocks des FARDC. Lorsque le Groupe a reçu des renseignements sur l'emplacement des armes, il a également été informé qu'elles avaient été cachées par le colonel Nakabaka, mais n'a pu rencontrer les responsables du Ministère de la défense de la République démocratique du Congo à Kinshasa pour évoquer ces questions.

32. Au fil de son travail avec la MONUC sur les cas susmentionnés, le Groupe a mis au point une base de données modèle pour l'identification des armes saisies par la MONUC, y compris des photos de tous les marquages pertinents permettant ensuite de remonter à l'origine de ces armes. Le Groupe a mis cet outil à la disposition de la MONUC.

33. La plupart des ex-combattants des FDLR au Sud-Kivu présentent le colonel Nakabaka des FARDC, ancien combattant Maï Maï, comme un allié important des FDLR dans le passé. Le Groupe a par ailleurs prouvé, après avoir analysé les relevés téléphoniques, qu'en 2009, le colonel avait eu une communication téléphonique avec le major Fudjo Zabuloni, commandant des Maï Maï Zabuloni dans le territoire d'Uvira. À la même époque, le colonel Nakabaka était également en contact avec le major « Mazuru », responsable du service de renseignement des FDLR, dont la participation au recrutement et au commerce de l'or au profit de ces forces a été

dénoncée au cours de dizaines d'interrogatoires d'ex-combattants FDLR. Fudjo et Mazuru ont tous deux été en contact téléphonique, séparément, avec Bande Ndagundi, citoyen congolais mêlé au trafic d'armes et aux activités de recrutement pour le compte de groupes armés non étatiques en République démocratique du Congo, selon des preuves rassemblées par le Groupe (voir les paragraphes 72 à 79 pour plus de détails sur le réseau de M. Ndagundi en République-Unie de Tanzanie).

34. Il a été rapporté que les éléments dissidents du FNL ayant participé à l'attaque du 9 avril 2009 avaient été recrutés au Burundi par des ressortissants congolais, et s'étaient vus remettre de l'argent et des armes. C'est un fait qui a été établi sur la base de témoignages reçus de responsables militaires congolais, d'ex-combattants FDLR et d'un ex-combattant du FNL directement impliqué dans l'attaque du 9 avril. En outre, deux ressortissants burundais, arrêtés et interrogés par des responsables de la justice militaire congolaise en compagnie d'un élément des Maï Maï Zabuloni, ont déclaré qu'ils avaient été abordés, au Burundi, par des recruteurs recherchant spécifiquement des soldats bien formés.

35. Sur la foi des interrogatoires concordants recueillis tout au long de son mandat, le Groupe est d'avis que les réseaux FDLR, Maï Maï et FNL ont formé une alliance face aux opérations Kimia II et qu'ils collaborent étroitement les uns avec les autres. Dans le cadre de cette alliance, les trois groupes armés s'entendent pour participer au trafic de ressources naturelles depuis Uvira vers le Burundi et la République-Unie de Tanzanie, partagent des stocks d'armes et s'offrent une assistance mutuelle pour s'infiltrer et se cacher dans la plaine de Ruzizi ainsi que de l'autre côté de la frontière dans les régions forestières du Burundi.

*Le colonel David Rugayi*

36. Selon les témoignages de cinq anciens combattants des FDLR et de trois officiers des FARDC, le colonel David Rugayi, ancien membre de la 14<sup>e</sup> brigade intégrée, est à l'origine du détournement de grandes quantités de matériel militaire au profit des FDLR à plusieurs reprises en 2008, notamment en février, juin, octobre, novembre et décembre de cette année-là, dans le territoire de Masisi et dans les villes de Kalungu et de Kibua. Le matériel concerné comprenait des centaines de roquettes pour canon de 107 mm, un canon sans recul de 107 mm, plusieurs roquettes, trois mitrailleuses de 12,7 mm et de 14,5 mm de calibre et 200 caisses de munitions de 7,62 mm x 39 mm (environ 50 000 cartouches), 230 AK-47 et plusieurs mortiers de 82 mm.

37. Selon trois officiers des FARDC interrogés par le Groupe, le colonel Rugayi, qui est fidèle à l'ancien Gouverneur du Nord-Kivu soutenu par le Rwanda, Eugène Serufuli, l'un des fondateurs de l'entité reconnue Tous pour la paix et le développement, a fait mainmise sur la plupart des armements lourds contrôlés par les Maï Maï de la PARECO à prédominance hutue avant l'intégration de leurs combattants dans les FARDC. Selon plusieurs sources militaires, un grand nombre de combattants FDLR ont infiltré la 14<sup>e</sup> brigade du colonel Rugayi quand elle était déployée dans les régions minières du territoire de Kalehe. Le Groupe a réuni, auprès d'ex-combattants FDLR, plusieurs témoignages concordants indiquant la participation du colonel Rugayi à l'exploitation de la cassitérite et de l'or dans les régions minières sous le contrôle des FDLR à Kalehe, avant que ces forces ne soient repoussées hors de ces régions par les unités des FARDC nouvellement intégrées et principalement composées d'anciens éléments du CNDP.

38. L'un des ex-combattants des FDLR a informé le Groupe qu'il avait fait partie d'une unité de 50 porteurs envoyés par les FDLR, fin 2008, de Kalehe à la ville de Kalungu, où le colonel Rugayi leur livra plusieurs fusils d'assaut AK-47, des mitrailleuses ainsi qu'une centaine de roquettes de 107 mm. Cet ex-combattant a fait savoir que son chef avait personnellement rencontré le colonel Rugayi à Kalungu, et que des véhicules des FARDC étaient arrivés de Bukavu, quartier général de la 10<sup>e</sup> région militaire, pour livrer le matériel. Un autre ex-combattant des FDLR a signalé que 400 roquettes de 107 mm avaient été livrées par le colonel Rugayi aux FDLR à peine une semaine avant le début de l'opération Umoja Wetu.

39. Les relevés téléphoniques mis à la disposition du Groupe montrent que le colonel Rugayi a été en contact à trois reprises avec le colonel Nakabaka entre mai et septembre 2009. L'enquête sur cette affaire se poursuit. Les éléments PARECO et FDLR ont informé le Groupe que le colonel Rugayi était en contact étroit avec le général Mayanga Wabishuba, commandant adjoint de la 3<sup>e</sup> région militaire de la province de l'Équateur. Selon la même information, le général Mayanga aide au financement des milices hutues dans les Kivus, y compris les FDLR; son soutien serait motivé par des litiges fonciers qui l'opposent à des personnalités de la communauté tutsi au Nord-Kivu. Le Groupe a examiné les documents relatifs à l'un de ces litiges fonciers.

#### *Autres cas de détournement*

40. Tout au long de l'actuel mandat, le Groupe été informé à maintes reprises, par plusieurs responsables des FARDC, de détournements de petites quantités de munitions provenant de stocks mal surveillés par des responsables FARDC.

41. En juillet 2009, le Groupe a interrogé un officier de la 115<sup>e</sup> brigade, arrêté pour avoir acheté 1 500 cartouches de 7,62 mm x 39 mm provenant de stocks des FARDC avec la complicité d'un officier naval congolais basé près d'Uvira. L'officier des FARDC, affirmant que les munitions n'étaient pas destinées à des opérations militaires, a informé le Groupe qu'il avait été autorisé à se rendre à Uvira pour se procurer les munitions, par ses supérieurs au quartier général de la brigade à Kilembwe, au Sud-Kivu. Il a également déclaré qu'il se déplaçait souvent pour vendre de l'or extrait des mines proches de Kilembwe. Selon d'autres témoignages recueillis par le Groupe, il est fréquent que des éléments de la 115<sup>e</sup> brigade se rendent à Uvira et Bukavu pour acquérir des munitions provenant des stocks du quartier général de la 10<sup>e</sup> région militaire.

42. Le Groupe relève en outre que selon des sources au sein de la MONUC et des FARDC, la 115<sup>e</sup> brigade, active dans la zone de Kilembwe depuis 2007, compte dans ses rangs des éléments des FDLR et que ses membres ont précédemment été mêlés à des activités commerciales, telles que la vente d'or, pour le compte des FDLR.

43. En conclusion, le Groupe constate que des cas susmentionnés se dégagent un modèle récurrent de détournement d'armes et de munitions, et que même lorsqu'il se produit à petite échelle, ce phénomène alimente des activités de trafic illicite, les deux types de butins profitant aux groupes armés non étatiques, dont les FDLR.

*L'ingérence des FARDC dans les opérations de démobilisation*

44. Le Groupe relève avec inquiétude la répétition apparente de cas d'ingérence délibérée, de la part de certaines unités des FARDC, dans les opérations que tente de mener la MONUC pour démobiliser et rapatrier un grand nombre de soldats des FDLR et des personnes à leur charge. Le 20 août 2009, des unités FARDC sous le contrôle du colonel Cuma Balumisa ont attaqué des positions FDLR près de Kahunzu, au Nord-Kivu, dès le lendemain du déploiement, sur le site des activités de démobilisation et de rapatriement, de deux officiers des FARDC chargés d'assurer la coordination avec la MONUC et de faire en sorte qu'aucune attaque n'intervienne pendant cette période. Le 31 août 2009, des camions des FARDC sont entrés dans Lulimba avec une relève de plus de 200 soldats, à une époque où la MONUC s'attendait à ce que des dizaines de combattants FDLR rendent leurs armes dans une base provisoire de la Mission. Pour autant, des unités FARDC sous le commandement du colonel Chiko Tshitambwe ont été déployées et engagées dans des affrontements avec la colonne des FDLR qui quittait le territoire, capturant huit éléments de ces forces et obligeant le reste de la colonne à se réfugier dans la brousse. Le 9 septembre 2009, lors d'une opération de DDRRR destinée à faire sortir des combattants FDLR et les personnes à leur charge de la région de Ntoto au Nord-Kivu, des soldats des FARDC sous le commandement du colonel Mahindule Wabo ont lancé une attaque contre les FDLR, mettant ainsi en danger l'opération. Le commandement des FARDC a fait valoir que l'attaque était une erreur résultant d'une incapacité de communiquer avec les chefs sur le terrain.

45. Il convient de souligner que toutes les opérations de DDRRR conduites par la MONUC avaient fait l'objet d'un accord préalable négocié par la MONUC avec le chef d'état-major des FARDC, le général Didier Etumba, et le commandant des opérations Kimia II, le général Dieudonné Amuli, qui avait reconnu que les déploiements au titre du DDRRR devraient être totalement intégrés aux opérations militaires en cours.

*L'ingérence dans les opérations de Kimia II*

46. Le Groupe a rassemblé des témoignages faisant état du soutien fourni aux FDLR par un officier des FARDC identifié comme étant le colonel Yves Kijenga, qui était directement engagé dans les opérations de Kimia II. Il a aussi reçu des informations émanant de sources Maï Maï et de responsables locaux à Hombo, ville à cheval sur la frontière entre le Nord et le Sud-Kivu, selon lesquelles le colonel Kijenga était basé dans la région de Hombo au début de 2009 et entretenait des relations étroites avec les FDLR. Le colonel Kijenga aurait entravé les opérations menées contre les FDLR en demandant à ses soldats de tirer en l'air au moment où ils se rapprochaient de ces forces, ce qui permettait d'alerter celles-ci des attaques des FARDC, et en libérant, semble-t-il un certain nombre d'éléments des FDLR qui avaient été capturés par les FARDC et détenus à Hombo. Le Groupe n'a pas été en mesure de confirmer où se trouvait le colonel Kijenga ni quelles étaient ses activités actuelles.

*Collaboration entre les FARDC, les FDLT et les FRF dans les Hauts Plateaux (Sud-Kivu)*

47. Le Groupe a réuni des preuves indiquant une alliance forte entre les FDR et les Forces républicaines fédéralistes (FRF) dans la région des Hauts Plateaux

(territoires de Fizi, Mwenga et Uvira). La présente section porte sur la constitution de cette alliance, son mode opératoire ainsi que l'appui que les FDLR et les FRF reçoivent séparément, respectivement du 123<sup>e</sup> bataillon intégré et de la 112<sup>e</sup> brigade des FARDC.

48. Les FRF sont une milice ethnique composée de Banyamulenge, comptant environ 150 éléments et initialement fondée par, entre autres, le général Pacifique Masunzu, l'actuel commandant de la 10<sup>e</sup> région militaire précédemment mentionné en rapport avec le détournement de matériel militaire en provenance de cette région militaire. Le général Masunzu a autrefois fait partie du commandement du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-Goma), mouvement rebelle soutenu par le Rwanda, et les FRF sont issues de ce qui a été qualifié de « rébellion Masunzu » contre le RCD-Goma et le Rwanda pendant la guerre de 1998-2003.

49. Le Groupe a reçu plusieurs témoignages concordants, dont ceux de plusieurs ex-combattants FDLR et d'un ancien officier des FRF, selon lesquels une alliance se développait entre les FRF et des éléments des FDLR qui ont gagné les Hauts Plateaux depuis que les FARDC ont lancé des opérations dans les territoires de Mwenga, d'Uvira et de Fizi, au Sud-Kivu, à partir de juillet 2009. D'après certaines informations, l'alliance entre les deux mouvements a été scellée en septembre 2009 par la nomination d'un officier de liaison FDLR au quartier général des FRF. Les deux mouvements sont plus ou moins alignés l'un sur l'autre depuis 2003.

50. Des officiers des FARDC, des ex-combattants FDLR et FRF et un déserteur des FDLR interrogés par le Groupe au cours d'une visite dans la région des Hauts Plateaux en septembre 2009 ont confirmé que les FDLR et les FRF cohabitaient déjà en plusieurs lieux, les deux mouvements circulant sur les territoires respectifs de l'un et de l'autre et partageant les revenus des taxes qu'ils levaient sur les mêmes marchés. Selon un officier FRF démobilisé en octobre 2009, leur alliance fut cimentée à la faveur d'un transfert d'armes légères et lourdes des FDLR aux FRF vers le mois de septembre 2009. Un ex-combattant FDLR a informé le Groupe que juste avant l'opération Umoja Wetu, sur le site stratégique de Kisanya dans la région des Hauts Plateaux, les FDLR avaient reçu de la part des FRF une douzaine de caisses de munitions de 7,62 mm x 39 mm, 7 caisses de munitions pour mitrailleuses de 12,7 mm et 12 roquettes RPG-7.

51. Entre fin septembre et début octobre 2009, les FRF et les FDLR ont, selon le personnel de la MONUC, attaqué les unités des FARDC déployées dans la région des Hauts Plateaux à Mikenge et Bijabo, ainsi que des éléments Maï Maï basés près de Kipombo.

52. Le Groupe a reçu des témoignages, confirmés par des rapports de la justice militaire congolaise, selon lesquels du matériel militaire appartenant aux FARDC déployées dans la région des Hauts Plateaux avait été détourné au profit des FDLR. Des responsables de la justice militaire des FARDC à Uvira ont confirmé l'arrestation, en juin 2009, du capitaine Aburu du 123<sup>e</sup> bataillon des FARDC, ainsi que de deux éléments de la même compagnie, pour la vente aux FDLR de 750 cartouches de 7,62 mm x 39 mm au marché de Rutikita (Hauts Plateaux). Cette information corrobore un autre cas signalé par les mêmes responsables de la justice militaire à propos du capitaine Sumpia, également du 123<sup>e</sup> bataillon des FARDC, qui a été arrêté en février 2009 pour les mêmes motifs. D'autres ventes semblables de munitions dans la région des Hauts Plateaux auraient eu lieu en 2009 au profit à la fois des FDLR et des FRF. Comme indiqué précédemment (voir les paragraphes

23 à 30), la tentative de détournement des munitions en provenance du quartier général de la 10<sup>e</sup> région militaire à Bukavu avait également pour but d'équiper les FRF.

53. Le Groupe a également été informé d'une collaboration particulièrement étroite entre les FRF et la 112<sup>e</sup> brigade des FARDC, basée à Minembwe. Cette brigade, composée quasi exclusivement d'éléments banyamulenge sous le commandement direct de la 10<sup>e</sup> région militaire, considère le général Masunzu comme son chef.

54. Le Groupe a réuni des témoignages concordants d'officiers des FARDC et de sources locales confirmant que des éléments de la 112<sup>e</sup> brigade ont effectué des opérations militaires communes avec les FRF contre des unités Maï Maï, du 3 au 9 avril 2009 dans la région des Hauts Plateaux. Le Groupe a relevé une série de communications téléphoniques concernant des appels vers et entre des numéros de téléphone qu'il a repérés comme étant ceux des FRF, de la 112<sup>e</sup> brigade des FARDC, du colonel Tshitambwe (qui, au moment de la rédaction du rapport, était le commandant des opérations Kimia II dans le territoire de Fizi) et du colonel Lucien Nzabanita, le commandant de réserve FDLR, à la même période exactement.

55. De hauts responsables militaires FARDC ayant participé aux opérations Kimia II ont fait savoir au Groupe que le colonel Tshitambwe était considéré par le Président Kabila comme l'un de ses plus importants chefs militaires. L'un d'eux a laissé entendre que le colonel Tshitambwe avait des intérêts économiques particuliers dans la région des Hauts Plateaux mais n'a pu fournir d'autres précisions. Selon des rapports de la MONUC, le commandant adjoint du colonel Tshitambwe dans la zone des opérations au Sud-Kivu est depuis septembre 2009 le major Joseph Mitabo, un ancien officier FRF qui a récemment intégré les FARDC.

**FDLR-RUD-Urunana-Maï Maï Lafontaine – les alliances opérationnelles au Nord-Kivu entre les Forces de libération du Rwanda, le Rassemblement pour l'unité et la démocratie et les Maï Maï Lafontaine**

56. Le Groupe a obtenu des informations mettant en évidence l'appui financier et matériel dont la coalition formée par le Rassemblement pour l'unité et la démocratie (RUD-Urunana) et le mouvement Maï Maï Lafontaine dans la partie nord du Nord-Kivu, connue sous le nom de Grand Nord. Il enquête sur le soutien apporté à une seconde coalition entre les FDLR et les Maï Maï Lafontaine.

57. À la suite de dizaines de témoignages, dont ceux d'éléments démobilisés ou actifs des FDLR et du RUD-Urunana, de membres du personnel de la MONUC, d'agents des services de renseignement congolais, de membres d'institutions religieuses et d'hommes politiques locaux dans le Grand Nord, le Groupe a réuni des preuves selon lesquelles l'un des acteurs les plus importants dans la mise en place des réseaux d'appui Lafontaine-RUD-Urunana et Lafontaine-FDLR est Kasereka Maghulu, également connu sous le nom de Kavatsi. Parmi les ex-combattants de l'ancien groupe rebelle Rassemblement congolais pour la démocratie/Kisangani-Mouvement de libération (RCD-K/ML), Kavatsi passe pour avoir été un allié essentiel de Mbusa Nyamwisi en matière de finances et de logistique, à l'époque où M. Nyamwisi dirigeait ce groupe rebelle. M. Nyamwisi était Ministre de la décentralisation de la République démocratique du Congo au moment de la rédaction de ce rapport.

58. Kavatsi, qui exploite la compagnie Galaxy Airlines et ses 26 avions-cargos dans tout l'est de la République démocratique du Congo, a été nommé en 2008 par M. Nyamwisi, quand celui-ci était Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo, comme facilitateur du programme de réinstallation à l'intention du RUD-Urunana. Au cours de cette période, où Kavatsi a fourni des vivres à ce mouvement, le général Kakule Sikula Lafontaine est vu en photo avec M. Nyamwisi, recevant de l'argent liquide de ce dernier, en janvier 2008, dans le cadre de la partie du programme d'intégration financée par le Gouvernement en 2008, aux termes du programme Amani (annexe 7). Plusieurs ex-combattants et officiers d'active du RUD-Urunana et des FDLR ont informé le Groupe que le programme de réinstallation proposé pour le RUD-Urunana servait de couverture au réarmement des soldats de ce groupe armé.

59. Un officier du RUD-Urunana a confirmé que Kavatsi était fréquemment en contact avec le général de division Jean-Damascène Ndibabaje, alias Musare, le commandant militaire du RUD-Urunana, et qu'il avait fourni deux téléphones satellitaires à Musare en 2006. L'officier en question a également déclaré au Groupe que Kavatsi avait souvent aidé le RUD-Urunana à se procurer des approvisionnements en vivres et des munitions en échange de minéraux ou de bois exploité ou vendu par ce mouvement. Deux autres officiers du RUD-Urunana ont confirmé au Groupe que Kavatsi était également mêlé à des activités de transfert de fonds au profit du mouvement par les services de Western Union. Selon deux autres ex-combattants du RUD-Urunana, Kavatsi a également reçu chez lui plusieurs officiers du mouvement et des membres de leurs familles, y compris l'épouse du colonel Wenceslas Nizeyimana, alias Kit, le commandant militaire adjoint du mouvement.

60. Au fil de plusieurs interrogatoires, notamment d'ex-combattants des FDLR, le Groupe a appris que Kavatsi avait contribué au préfinancement de l'exploitation de l'or dans les régions à l'ouest de Lubero, qui sont contrôlées conjointement par des éléments des FDLR et des Maï Maï Lafontaine, en échange de marchandises diverses qui ont fini par être transportées à Butembo par la compagnie Galaxy Airlines. Un lieutenant des FDLR précédemment basé dans la zone aurifère de Kasugho, à l'ouest de Lubero, et un officier du RUD-Urunana, qui ont été tous deux interrogés par le Groupe, ont déclaré que Kavatsi avait fourni au commandant de la division FDLR du Nord-Kivu, le colonel Pacifique Ntawungunka, alias Omega, un téléphone satellitaire destiné à faciliter les contacts avec Omega et ultérieurement d'en assurer une plus grande régularité. Le Groupe a également obtenu des relevés téléphoniques mettant en évidence des contacts entre Omega et le fils de Kavatsi.

61. Un ex-combattant du RUD-Urunana interrogé par le Groupe en septembre 2009 a déclaré avoir participé à deux missions coordonnées par le colonel Idelphonse Nkiranuye (alias Moses), l'officier chargé des opérations (G3) au sein du mouvement, missions qui avaient pour objectif de recevoir des armes et des munitions quelque part dans la région de Butembo début juillet 2009. Cet ex-combattant a fourni au Groupe une description détaillée du mode opératoire de ces missions. Lors de la première opération, des éléments du RUD-Urunana et les Maï Maï Lafontaine ont fait sept jours de marche dans la brousse pour se rendre à Butembo et y recevoir des armes et des munitions qu'ils ont ensuite ramenées au bout de plusieurs jours de voyage. Une mission semblable a été effectuée quelques jours plus tard. Au total, ce sont 20 AK-47, 4 mitrailleuses, 4 mortiers de 60 mm, 2 de 82 mm et 4 roquettes qui ont été acheminées. Selon un officier du RUD-

Urunana interrogé séparément par le Groupe, la transaction a été supervisée par le gendre de Kavatsi, qu'un autre ex-combattant du mouvement a bien reconnu sur une photo qu'on lui a montrée. Des témoins dans la région de Kasugho ont également signalé que de nouvelles livraisons d'armes avaient eu lieu à l'ouest de cette ville en juillet 2009.

62. Un officier du RUD-Urunana qui s'est rendu en 2009 et a été interrogé par le Groupe a indiqué que Kavatsi avait contribué, en 2008, au financement de la visite à Butembo du colonel Emmanuel Nyamuhimba, ancien officier des FDLR résidant à Brazzaville et actuellement Commissaire du RUD-Urunana à la défense extérieure et à la mobilisation. Au cours de sa visite, le colonel Nyamuhimba aurait rencontré le major Grégoire Sengahire et le colonel Emmanuel Rwigema, deux officiers du Rassemblement populaire rwandais (RPR), mouvement étroitement lié au RUD-Urunana (voir annexe 8). Un ex-combattant de ce dernier mouvement, interrogé séparément par le Groupe, a attribué au colonel Nyamuhimba un rôle dans la levée et l'envoi de fonds au RUD-Urunana en utilisant les services de Western Union. Le colonel Nyamuhimba, alias Martin Nteziyayro, est soupçonné d'avoir pris part à la planification des rencontres avec la milice Interahamwe pendant le génocide rwandais.

63. Les liens étroits qui ont été signalés à de nombreuses reprises entre un officier de liaison du RUD-Urunana, connu sous le nom d'Augustin Habiyaemye (alias Augustin Ndondo Shaba Deux, ou Shabade) et Kavatsi ont fait l'objet d'une enquête de la part du Groupe. Celui-ci a obtenu des preuves de transferts de fonds que des sympathisants de la diaspora effectuaient par les soins de Western Union au profit de M. Habiyaemye (par. 102 à 105). Ce dernier a indiqué au Groupe qu'il avait transféré les fonds en question à un employé de Kavatsi connu sous le nom de « Shabua » et qui, selon un autre ex-combattant RUD, est chargé des livraisons à destination du RUD-Urunana. Le Groupe s'est procuré des relevés téléphoniques indiquant que trois communications ont eu lieu entre Shabua et le général Musare le 13 juillet 2009.

64. Le Groupe a reçu des informations crédibles sur la présence, en Ouganda, de plusieurs réseaux d'appui aux réseaux RUD-Urunana et FDLR dans le Grand Nord.

65. Des consultations que le Groupe a eues avec des officiers d'active et des éléments démobilisés du RUD-Urunana, il ressort que des centaines de recrues fournies par les réseaux de ce mouvement et des FDLR étaient issues des camps de réfugiés en Ouganda, près de la frontière de la République démocratique du Congo, en particulier des camps de Nyakivale et de Cyaka. Les informations en possession du Groupe font état de vagues de recrutement en mai, juin, septembre et octobre 2009. Selon certaines informations, d'anciens officiers des Forces armées du Rwanda (FAR) faisaient partie des éléments nouvellement enrôlés.

66. Sur ce point particulier, le Groupe a interrogé un officier des FDLR démobilisé et un ancien officier du RUD-Urunana. Selon ces deux personnes, l'un des principaux organisateurs de ces recrutements est le colonel Nizeyimana qui, comme précédemment indiqué (par. 59), a des rapports étroits avec Kavatsi et a été transporté par Kavatsi de la République démocratique du Congo en Ouganda en 2008. Aux dires de l'officier FDLR démobilisé, le colonel Nizeyimana aurait aussi contribué à l'organisation de la visite que le président des FDLR, Ignace Murwanashyaka, a effectuée en Ouganda en 2008, en violation de l'interdiction de voyager qui frappe ce dernier depuis novembre 2005. Au cours de cette visite dont

la réalité est bien établie, M. Murwanashyaka a ensuite été transporté depuis la frontière entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda, à Kasindi, dans les régions autour de Kasugho.

67. Un officier RUD a permis au Groupe d'avoir directement accès à une messagerie électronique gérée pour le compte du général Musare. Le contenu en a révélé des discussions en Kinyarwanda entre le détenteur de la messagerie et un interlocuteur anonyme qui disait appartenir à un mouvement tutsi monarchiste dénommé Mouvement Ruderhiwa pour la libération du Rwanda et qui voulait planifier une attaque contre le Gouvernement à Kigali. L'échange de correspondance mentionne, comme phase préparatoire des assauts, la possibilité de faire passer des recrues par le poste frontière de Bunagana entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo pour participer aux entraînements militaires du RUD-Urunana (annexe 9).

## **B. Réseaux de soutien régionaux**

### **République-Unie de Tanzanie**

68. Le Groupe avait conclu, à l'issue de son précédent mandat, que les armes et munitions destinées aux Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) provenaient principalement des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Lors de son présent mandat, il a cependant pu établir que les FDLR avaient reçu en 2009 d'importantes livraisons d'armes et de munitions de sources extérieures à la République démocratique du Congo, en particulier du matériel venu de République-Unie de Tanzanie et passé en contrebande au Sud-Kivu par le lac Tanganyika. Les déclarations tenues par plusieurs ex-combattants des FDLR, qui ont indiqué avoir été personnellement témoins de ces transferts d'armes, ainsi que l'analyse des relevés des communications téléphoniques données par un individu qui est contact à la fois avec les FDLR et avec des responsables tanzaniens dont le Groupe sait qu'ils font partie d'un réseau de trafiquants d'armes (voir par. 72 à 81), ont permis de corroborer ces informations.

69. Quatre ex-combattants des FDLR interrogés séparément par le Groupe ont confirmé que des armes et munitions avaient été livrées à différentes reprises depuis novembre 2008 à des unités des FDLR basées aux alentours d'Uvira et de Fizi au Sud-Kivu. L'un d'eux a indiqué qu'il avait effectivement participé plusieurs fois en 2009 au déchargement de bateaux transportant des munitions qui avaient accosté sur la rive congolaise du lac Tanganyika en provenance de la République-Unie de Tanzanie. La dernière livraison à laquelle il avait pris part s'était déroulée en avril 2009 : il avait alors aidé à décharger des caisses de munitions et d'obus de mortier de 82 mm près de Kavimvira, dans la région frontalière située sur la rive du lac entre le Burundi et la République démocratique du Congo. Au cours de ce même entretien, l'intéressé a déclaré qu'il avait appris de la bouche de son commandant que les munitions étaient parties de la République-Unie de Tanzanie. Un autre ex-combattant des FDLR a précisé avoir vu, en mars 2009, une colonne des FDLR transporter des fusils d'assaut, des AK-47, une centaine de roquettes et des caisses de munitions qui avaient été auparavant déposés par camion à Lulimba, au Sud-Kivu. Les officiers présents dans cette colonne lui ont indiqué que le matériel en question avait été acheminé de la République-Unie de Tanzanie, via le lac Tanganyika. Un autre ex-combattant a déclaré au Groupe s'être occupé du

déchargement d'un camion qui avait amené une centaine de caisses de munitions, 10 mitrailleuses et plusieurs roquettes dans la région d'Uvira en novembre 2008. Le quatrième ex-combattant a lui aussi indiqué qu'il avait été témoin d'une importante livraison de munitions et de roquettes de 107 mm dans la région de Kigushu (territoire d'Uvira) en janvier 2009.

70. Ces mêmes quatre ex-combattants, ainsi que plusieurs autres qui étaient originaires des territoires d'Uvira et de Fizi dans le Sud-Kivu et qui ont été interrogés séparément par le Groupe, ont raconté que la coordination des livraisons d'armes et de munitions arrivant par le lac Tanganyika était encadrée par le lieutenant-colonel Félicien Nsanzubukire (alias Fred Irakeza) et le major Mazuru (qui est en contact avec le colonel Nakabaka des FARDC, comme expliqué plus haut au paragraphe 33), tous deux officiers des FDLR basés dans la région de Sange, dans le territoire d'Uvira. Les ex-combattants des FDLR ont par ailleurs confirmé que le lieutenant-colonel Nsanzubukire s'est rendu à différentes reprises à Kigoma, sur les rives tanzaniennes du lac. Le Groupe a également établi que le commandant en second des FDLR, le général de division Stanislas Nzeyimana (alias Bigaruka), inscrit sur la liste du Comité en mars 2009, a effectué de fréquents déplacements à Kigoma ces dernières années (annexe 10) et a eu de nombreux contacts téléphoniques avec le major Mazuru en 2009. D'autres ex-combattants des FDLR ont indiqué au Groupe que le major Mazuru s'était également rendu en République-Unie de Tanzanie et au Burundi en emportant avec lui de grosses sommes d'argent, pour vendre de l'or et recruter de jeunes Hutus au Rwanda, au Burundi et dans les camps de réfugiés près de Kigoma.

71. Un ex-combattant des FDLR en charge des moyens de télécommunications du lieutenant-colonel Nsanzubukire a déclaré au Groupe fin avril 2009 que le Président des FDLR, Ignace Murwanashyaka, avait eu de fréquents contacts directs avec le colonel Nsanzubukire en 2009, et que M. Murwanashyaka lui avait donné ordre d'utiliser toutes les munitions nécessaires pour contrer l'opération Kimia II, de nouvelles livraisons étant attendues en provenance de sources extérieures à la République démocratique du Congo.

72. Lors de nombreux entretiens menés en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie et au Burundi, le Groupe a appris que Bande Ndagundi, Congolais résidant à Dar es-Salaam qui a effectué de longs séjours au Burundi en 2009, avait coordonné la livraison de matériel militaire aux FDLR. M. Ndagundi, originaire de Sange (territoire d'Uvira), a passé près de 30 ans à Dar es-Salaam et a été un associé de Laurent Désiré Kabila à l'époque où l'ancien Président de la République démocratique du Congo vivait en République-Unie de Tanzanie. Selon un proche de M. Ndagundi établi en République-Unie de Tanzanie, ce dernier entretient des liens étroits avec les communautés Maï Maï qui ont aidé à lancer la rébellion de Laurent Kabila et cherche à former une coalition réunissant les FDLR, le FNL et les Maï Maï afin de déstabiliser l'est de la République démocratique du Congo et accroître ainsi son aura politique. Les informations recueillies auprès des services de sécurité congolais et dans l'entourage proche de M. Ndagundi confirment que celui-ci entend avant tout faire prospérer ses intérêts économiques dans l'est de la République démocratique du Congo et qu'il a été le principal bailleur de fonds des opérations menées conjointement le 9 avril 2009 par les FDLR, le FNL et les Maï Maï contre Uvira (relatées en détail aux paragraphes 30 à 34 ci-dessus du présent rapport).

73. Le Groupe s'est procuré les relevés des conversations téléphoniques passées au Burundi par M. Ndagundi, qui montrent que ce dernier a communiqué avec le lieutenant-colonel Nsanzubukire ainsi qu'avec Fudjo Zabuloni au début de l'année 2009, et qu'il a ensuite été maintes fois en contact avec le major Mazuru (voir par. 33 pour plus de précisions sur les contacts entre Zabuloni, Mazuru et le colonel Nakabaka). Il s'est par ailleurs entretenu à plusieurs reprises avec deux officiers des FDLR basés respectivement à Lemera (Sud-Kivu) et dans le territoire de Lubero (Nord-Kivu), ainsi qu'avec un haut responsable militaire des FARDC basé dans la plaine de Ruzizi, bastion historique des FDLR et du FNL, dans le Sud-Kivu.

74. Le Groupe a appris par plusieurs sources, dont une proche de M. Ndagundi, que ce dernier entretenait des liens étroits avec le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), le parti au pouvoir au Burundi, ainsi qu'avec de hauts responsables du Gouvernement, de la police et de l'armée tanzaniens. Ces allégations semblent être corroborées par le fait que les relevés des conversations téléphoniques de M. Ndagundi font apparaître de fréquentes communications avec des personnes travaillant pour des cadres du parti tanzanien au pouvoir ainsi qu'avec un haut responsable de l'armée tanzanienne. Le Groupe continue d'enquêter sur ces personnes. Les relevés téléphoniques des appels passés au Burundi par M. Ndagundi font également état de 27 communications, entre les mois d'avril et de septembre 2009, avec le numéro utilisé par Francis Ndoluwa, l'Ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie au Burundi, ancien général de l'armée tanzanienne. Une source proche de M. Ndagundi a indiqué au Groupe qu'il travaille en étroite liaison avec l'Ambassadeur.

75. Le Groupe a pu consulter, dans leur version originale, les courriers électroniques rédigés par M. Ndagundi dans lesquels il dit avoir des contacts avec des personnes haut placées auprès du Gouvernement tanzanien (annexe 11). Dans un courriel daté du 17 juillet 2009, il écrit qu'il est mesure de présenter son correspondant à des responsables tanzaniens « de haut rang ». Dans un autre courriel envoyé le 24 juillet 2009, il indique pouvoir présenter son correspondant aux « autorités tanzaniennes ». Le 29 juillet 2009, dans un autre courriel encore, il précise à son correspondant qu'il a contacté les autorités tanzaniennes; il ajoute qu'il vit en République-Unie de Tanzanie depuis 27 ans, de sorte qu'il a eu l'« occasion de nouer des liens avec eux lorsque nous étions jeunes, à l'époque où nous étions tous dans la même ville – Dar es-Salaam ». « Nous nous connaissons très bien et ils savent quelle est ma position dans cette affaire », affirme-t-il aussi.

76. Dans ce même courriel, M. Ndagundi dénonce l'opération Kimia II, dont il considère qu'elle fait partie d'une conspiration menée par le Rwanda en vue d'étendre son influence dans le Sud-Kivu grâce à des opérations militaires lancées par des unités composées d'anciens éléments des CNDP, et déclare qu'il envisage de « leur reprendre des villes comme Uvira, Bukavu, Fizi et ainsi de suite ».

77. Le Groupe a été informé par un certain nombre de sources, dont des agents de renseignement et des hommes d'affaires congolais, que le soutien apporté par les responsables tanzaniens à M. Ndagundi s'explique par leur volonté de conserver une influence tanzanienne sur des intérêts politico-économiques dans le Sud-Kivu tels que la contrebande de carburant introduit par la République-Unie de Tanzanie en République démocratique du Congo via le lac Tanganyika, ainsi que la contrebande de ressources minières du Sud-Kivu vers la République-Unie de Tanzanie. Le Groupe continue de vérifier le bien-fondé de ces informations.

78. De l'avis général des personnes interrogées par le Groupe, M. Ndagundi a des relations très étroites avec divers acteurs économiques à Kigoma, Uvira et Bukavu, et entretient également des relations d'affaires au niveau international. L'analyse de ses appels téléphoniques confirme ce profil; elle révèle qu'entre les mois d'avril et de juillet 2009, il a été en communication à 16 reprises, par le biais de sa messagerie texte, avec un numéro de téléphone au Portugal correspondant à une société de transport maritime – Seamaster Agentes De Navegação. Il a également eu 41 contacts téléphoniques, entre avril et septembre 2009, avec un homme d'affaires ougandais du nom de Roy Joseph Ziwa, à qui appartenaient autrefois les sociétés DAS Air et DAS Handling Services à Entebbe (Ouganda). Les relevés téléphoniques de M. Ndagundi font aussi état de 62 appels, durant la même période, avec un homme d'affaires d'Afrique du Sud qui semble connu de la police sud-africaine pour avoir apparemment tenté d'acheter illégalement des diamants et dont on sait qu'il s'est naguère régulièrement rendu en République démocratique du Congo. Le Groupe poursuit son enquête concernant ces contacts téléphoniques ainsi que d'autres appels passés par M. Ndagundi en France, en Italie, au Kenya, aux Pays-Bas et au Rwanda.

79. Le Groupe s'est également procuré, dans leur version originale, les courriers électroniques dans lesquels M. Ndagundi fournit les coordonnées bancaires de comptes destinés à recevoir des dons (voir annexe 12). Ces comptes appartiennent à divers individus basés à Bukavu, Bujumbura et Dar es-Salaam; le Groupe examine actuellement les documents bancaires correspondants. M. Ndagundi évoque aussi la possibilité de faire intervenir un contact portugais à Lisbonne dans des transactions financières. Le Groupe a demandé l'aide des autorités portugaises pour enquêter sur les livraisons dont s'est occupée la société Seamaster-Agentes – société qui a également obtenu, dans le passé, des contrats avec l'ONU –; il attend pour l'instant que lui parviennent les documents en question.

80. Le Groupe a appris par des sources situées en République démocratique du Congo et dans la région que le colonel Nakabaka aurait fait expédier des AK-47 qui auraient été réceptionnés au port d'Uvira le 25 ou le 26 juin 2008; ces armes auraient été transportées par bateau au départ de Kigoma (République-Unie de Tanzanie) à bord du *Dieu Merci*, navire dont est propriétaire un homme d'affaires associé notoire de M. Ndagundi. Le *Dieu Merci* a aussi été aperçu en septembre 2008 par deux membres du Groupe dans le port de Kigoma, où un témoin présent sur les lieux et entendu séparément par le Groupe a indiqué que le bateau avait été placé en cale sèche pour travaux et que des militaires et policiers tanzaniens avaient été disposés autour du navire pendant qu'un mécanicien obturait un orifice sur la partie ventrale de la coque du navire.

81. Au cours de son enquête dans le Sud-Kivu, le Groupe a également reçu des informations concernant d'autres réseaux connexes de trafic d'armes opérant entre la République-Unie de Tanzanie, le Burundi et la République démocratique du Congo.

82. Trois directeurs différents de l'Agence nationale de renseignement (ANR) – deux à Bukavu et un à Uvira – ont indiqué au Groupe que Jean-Jacques Ramazani, un chef présumé de la communauté Maï Maï, avait été arrêté à Bujumbura en 2008 pour trafic d'armes et remis ensuite aux autorités congolaises à Kinshasa, via Uvira et Bukavu. Le Groupe a pu voir la transcription de l'interrogatoire auquel a été soumis M. Ramazani lorsqu'il a été placé en détention sous le contrôle de l'ANR,

interrogatoire au cours duquel il a admis avoir des liens avec des hommes d'affaires à Uvira. Le Groupe n'a pu obtenir des autorités congolaises confirmation du lieu où se trouvait M. Ramazani. Néanmoins, l'un des agents de l'ANR auxquels il a montré une photo de l'intéressé (annexe 13) à Kinshasa a déclaré au Groupe avoir vu M. Ramazani dans la région de Baraka, dans le Sud-Kivu, en avril 2009, et que M. Ramazani travaillait en fait pour le compte de Dunia, un influent chef Maï Maï établi dans la péninsule d'Ubware, dans le Sud-Kivu. Le Groupe a interrogé séparément un témoin oculaire qui affirme avoir rencontré M. Ramazani dans le Sud-Kivu en octobre 2009. Selon une source proche de M. Ndagundi, ce dernier a pris contact avec Dunia en vue de constituer une alliance. Le Groupe poursuit son enquête sur cette allégation particulière.

83. Le Groupe a joint en annexe un organigramme (annexe 14) qui illustre les liens entre les différents réseaux de trafiquants, les FARDC et divers groupes armés non étatiques.

### **Burundi**

84. Plusieurs rapports et témoignages crédibles obtenus par le Groupe en République démocratique du Congo, au Burundi et au Rwanda indiquent que le Burundi sert de base arrière aux réseaux de recrutement et d'appui des FDLR. Un certain nombre d'ex-combattants des FDLR qu'il a interrogés au Rwanda ont déclaré qu'à leur connaissance, plusieurs centaines d'hommes au moins avaient été recrutés dans ce pays et infiltrés au Burundi avec l'aide de négociants locaux depuis 2005. D'après diverses personnes interrogées, ce recrutement a été principalement opéré par des officiers des FDLR dans la zone d'Uvira (RDC).

85. L'un des ex-combattants des FDLR interrogé séparément par deux membres du Groupe en mai 2009 a déclaré que les voies de transit utilisées pour ce recrutement sont restées ouvertes en 2009 et qu'il savait qu'au cours des cinq premiers mois de cette année, 150 nouvelles recrues étaient arrivées à Uvira par le Burundi, via la plaine de Ruzizi. De même, le Groupe a recueilli d'autres témoignages oculaires selon lesquels plusieurs éléments des FDLR auraient trouvé refuge au Burundi en juillet et août 2009 pour échapper aux opérations militaires des FARDC, ce que leur ont confirmé les services de sécurité de la République démocratique du Congo et du Burundi.

86. Entre le 25 juillet et le 25 août 2009, au moins quatre incursions d'éléments des FDLR au Burundi ont été recensées. Lors de ces incidents, les témoins oculaires et les agents des services de sécurité ont dénombré au total 40 personnes, mais le Groupe pense que ce chiffre pourrait être nettement plus élevé. Au vu de ce qui lui a été rapporté, le Groupe a le sentiment que ces incursions ont été ordonnées par le haut-commandement des FDLR pour permettre aux bases du secteur d'Uvira d'évacuer vers le Burundi d'importants documents et autres matériels provenant de zones opérationnelles des FARDC.

87. Le Groupe a recueilli plusieurs témoignages selon lesquels les FDLR entretiendraient des contacts avec le général Adolphe Nshimirimana, le chef des services de renseignement du Burundi, ainsi qu'avec de hauts fonctionnaires de police burundais. Ces informations ont été corroborées par plusieurs éléments actifs des FDLR, par des services de sécurité de la région, par des responsables du Gouvernement burundais et par des membres de la société civile. Le Groupe s'est également procuré des relevés téléphoniques dont il ressort que, sur la période allant

de juin à août 2009, 13 communications ont été passées entre le colonel Agricole Ntirampeba, le chef d'état-major du général Nshimirimana, et le major Mazuru des FDLR. En octobre 2009, un agent de liaison des FDLR a confirmé à son tour que les FDLR collaboraient avec le général Nshimirimana et le colonel Ntirampeba, précisant qu'elles fournissaient principalement des moyens logistiques et une assistance médicale.

88. Le Groupe a appris que de grandes quantités d'armes légères et de petit calibre avaient été livrées au Burundi en 2008; elles avaient été convoyées par vols spéciaux vers l'aéroport international de Bujumbura et récupérées par des agents de la présidence et d'autres services de sécurité. Des responsables de la sécurité burundaise ont confirmé certaines de ces livraisons qui, d'après eux, n'ont pas été comptabilisées dans les stocks officiels.

89. Le Groupe dispose de preuves concrètes attestant d'une tentative d'achat d'une cargaison de 40 000 fusils d'assaut Steyer AUG et de munitions officiellement destinée à la police burundaise, tentative montée par une délégation burundaise qui se rendait en Malaisie. De l'avis du Groupe, l'achat d'une telle cargaison pour la police burundaise paraît excessif, étant donné que celle-ci ne compte pas plus de 20 000 hommes. Le Groupe a demandé à plusieurs reprises aux autorités malaisiennes de fournir des éclaircissements sur cette cargaison et il a appris des autorités malaisiennes quelques jours avant le dépôt du présent rapport qu'il n'y avait pas eu de vente d'armes; le Groupe est en voie de vérifier cette information. Il a joint en annexe les documents relatifs à ladite cargaison (annexe 15).

### **C. Forces de libération du Rwanda et Rassemblement pour l'unité et la démocratie-Urunana – exilés et réseaux de soutien internationaux**

#### **Dirigeants en exil**

90. Le Groupe a effectué des recherches sans précédent sur le rôle et l'influence des dirigeants des FDLR et du RUD-Urunana exilés en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique. Des centaines de sympathisants des FDLR et du RUD s'y sont installés lors des vagues d'émigration massive intervenues depuis 1994. Certains ont pris la nationalité du pays d'accueil et y exercent un emploi ordinaire. L'appui des exilés se traduit sous la forme de collectes de fonds, d'entreprises de propagande et d'opérations de blanchiment de capitaux; il permet aussi aux chefs suprêmes de ces mouvements de coordonner, à partir de leurs bases européennes, africaines et nord-américaines, les stratégies militaires des FDLR et du RUD-Urunana, en concertation avec les responsables militaires restés en République démocratique du Congo. Certains de ces partisans et dirigeants sont soupçonnés d'avoir participé au génocide rwandais de 1994. Le Groupe est convaincu que, sans ce soutien extérieur, les opérations de terrain menées en République démocratique du Congo par les FDLR et le RUD-Urunana seraient passablement mises à mal.

91. Le Groupe a obtenu d'un élément actif des FDLR un document revêtu du sceau des FDLR, qui indique clairement que les dirigeants politiques exilés à l'étranger exercent également des fonctions militaires (voir extraits à l'annexe 16). Le Président des FDLR, Ignace Murwanashyaka, qui demeure en Allemagne, est ainsi présenté comme le chef suprême des forces armées des FDLR. Son vice-

président, Straton Musoni, lui aussi en Allemagne, est présenté comme le chef du haut-commandement militaire des FDLR (avec le général de brigade Gaston Iyamuremye, second Vice-Président des FDLR), tandis que son secrétaire exécutif, Callixte Mbarushimana, qui se trouve en France (également inscrit sur la liste du Comité en mars 2009), est présenté comme le chef adjoint du haut-commandement militaire. Aux termes de l'article 41 des statuts du mouvement, le Président et le Vice-Président des FDLR en sont les représentants légaux (voir l'organigramme de l'encadrement militaire et politique des FDLR reproduit à l'annexe 17). Des dizaines d'ex-combattants des FDLR interrogés par le Groupe considèrent M. Murwanashyaka comme leur chef suprême.

92. Selon les informations dont le Groupe a eu connaissance, les dirigeants des FDLR exilés en Allemagne ont eu de fréquents contacts avec les responsables militaires des FDLR entre septembre 2008 et août 2009. Le Groupe a établi que plus de 240 communications téléphoniques avaient été passées entre M. Murwanashyaka et des téléphones satellite utilisés par les chefs militaires des FDLR, dont le général Sylvestre Mudacumura (inscrit sur la liste du Comité en novembre 2005). Il a également recueilli les témoignages de plusieurs ex-combattants des FDLR qui affirment avoir vu M. Murwanashyaka donner des ordres militaires au haut-commandement lors de certaines de ces communications (voir aussi les paragraphes 57 à 59 du rapport d'étape du Groupe S/2009/253).

93. Afin de corroborer le *modus operandi* de la chaîne de commandement des FDLR, le Groupe a travaillé en collaboration avec l'un de leurs ex-combattants, qui a lui-même obtenu des informations, en présence du Groupe, de la bouche d'un opérateur radio en poste en République démocratique du Congo. Cette conversation, entendue et transcrite par le Groupe, concernait des instructions militaires fournies en mars 2009 par le haut-commandement des FDLR, qui donnaient ordre d'attaquer des populations et des hôpitaux civils (voir la transcription réalisée par le Groupe à mesure que l'opérateur radio lisait les instructions, reproduite à l'annexe 18). Quatre ex-combattants des FDLR, dont deux hauts officiers de haut rang, ont indiqué avoir reçu des ordres similaires leur demandant d'engager des actions visant la population civile à l'issue des opérations Umoja Wetu. Des dizaines d'ex-combattants des FDLR ont également déclaré au Groupe que les ordres de cette nature doivent être donnés par le général Mudacumura, qui, en pareilles circonstances, consulte d'abord M. Murwanashyaka.

94. Le Groupe a recueilli le témoignage d'ex-combattants des FDLR d'où il ressort que M. Murwanashyaka a pris part aux opérations de coordination en vue du transfert d'armes et de munitions à des unités des FDLR et a relayé des instructions très précises quant à leur utilisation (on en trouvera un exemple au paragraphe 71). Il a aussi pu établir que M. Murwanashyaka s'était occupé de grosses sommes d'argent obtenues grâce à la vente illégale de ressources naturelles provenant de zones sous contrôle des FDLR. Ces fonds ont servi à financer leurs besoins opérationnels, notamment les factures des téléphones satellite utilisés par le Haut-commandement. Une partie de l'argent, de même que d'autres sommes recueillies par les dirigeants auprès de sources extérieures, sont ensuite reversées à des officiers des FDLR en République démocratique du Congo par virement bancaire ou par l'intermédiaire de la Western Union et autres organismes de transfert de fonds, et permettent notamment de payer des traitements médicaux aux intéressés.

95. Le Groupe a acquis la preuve que l'Établissement Muyeye, l'une des principales sociétés spécialisées dans le commerce des minéraux qui se trouve à Bukavu, a organisé un transfert de fonds par le truchement de la Western Union au profit d'individus vivant en Allemagne qui aident M. Murwanashyaka à passer outre le gel des avoirs qui lui a été imposé par les Nations Unies et les autorités allemandes (l'Établissement Muyeye est cité aux paragraphes 78 à 88 du rapport du Groupe daté de décembre 2008 (S/2008/773), ainsi qu'aux paragraphes 164 à 172 du présent rapport à propos de l'achat de minéraux provenant de zones sous contrôle des FDLR). Le Groupe a appris par un employé et un membre de la famille de M. Muyeye Byaboshi, le propriétaire de l'Établissement Muyeye, que M. Muyeye faisait parvenir des fonds en Allemagne pour le compte des FDLR. L'employé de M. Muyeye a montré au Groupe les récépissés de certains de ces virements, qui représentaient plusieurs milliers de dollars et dont le plus récent datait à peine d'avril 2009. Les virements ont été effectués au nom de Jean-Marie Shamavu, un associé de M. Muyeye à Bukavu, et avaient pour bénéficiaire – en Allemagne – Metete Nzita, qui, selon plusieurs sources proches des FDLR, est un agent de M. Murwanashyaka dans ce pays.

96. Le Groupe a par ailleurs obtenu copie de deux virements différents effectués le 4 juin 2008 par M. Shamavu et son fils à Bukavu au profit de M. Nzita et de son épouse en Allemagne (annexe 19). Le premier, d'un montant de 6 260 dollars américains, a été envoyé par Arnold Munguakonkwa, le fils de M. Shamavu, à Apendaki Aimee Tchuma, l'épouse de M. Nzita. Le second, d'une valeur de 7 320 dollars, a été fait par M. Shamavu à l'intention de M. Nzita. Le Groupe a demandé aux autorités allemandes des précisions concernant ces virements et attend leur réponse.

97. Le Groupe a pu vérifier que l'un des numéros de téléphone appelé en Allemagne par des chefs militaires des FDLR depuis la République démocratique du Congo appartenait à Brigitte Musoni, l'épouse du Vice-Président des FDLR, Straton Musoni, que le Comité a inscrit sur la liste en mars 2007. Il s'est procuré copie d'un virement de 300 euros effectué en août 2005 par Brigitte Musoni, par le biais de la Western Union, à l'intention de Jules Mateso Mlamba, pseudonyme utilisé par le général Stanislas Nzeyimana des FDLR (également connu sous le nom de Bigaruka) (annexe 20) (pour plus d'informations sur Bigaruka, voir les paragraphes 70, 102, 104, 108, 109, 117 et 119). Le pseudonyme de Jules Mateso Mlamba a été confirmé par un membre de la famille de Bigaruka.

98. Le Groupe s'est intéressé de plus près à 15 membres des sphères dirigeantes des FDLR et du RUD-Urunana, notamment ceux installés en République démocratique du Congo et ceux que les services secrets, tant congolais que rwandais, considèrent comme étant les chefs et coordonnateurs en exil les plus influents. Leur liste est jointe en annexe, pour référence (annexe 21). Le Groupe a également cherché à cerner les activités des propriétaires des numéros d'appel en Europe, en Amérique du Nord et en Afrique qui reviennent souvent sur les relevés des téléphones satellite de chefs militaires des FDLR, ainsi que des individus impliqués dans les transferts de fonds destinés à des dirigeants militaires des FDLR.

99. Le Groupe a examiné les relevés des téléphones satellite utilisés par des responsables de l'état-major des FDLR et a constaté qu'un grand nombre d'appels avaient été passés entre ces numéros et 25 pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Afrique entre septembre 2008 et août 2009 (voir le tableau reproduit à l'annexe 22,

qui analyse la fréquence et la durée de ces communications). Le Groupe a plus particulièrement noté quantité d'appels entre les chefs militaires des FDLR et des contacts en Allemagne, en Belgique, en France, en Norvège, aux Pays-Bas, en République-Unie de Tanzanie, en Ouganda, en République du Congo (Brazzaville) et au Rwanda. Il a également analysé les relevés de communication des cartes SIM locales utilisées par des chefs des FDLR et s'est aperçu que beaucoup d'appels aboutissaient au Burundi (pour plus d'informations sur les contacts burundais des FDLR, voir les paragraphes 84 à 89).

100. Outre les appels passés en Allemagne à M. Murwanashyaka et à M. Musoni, le Groupe a constaté que l'un des numéros contactés en Allemagne par des chefs militaires des FDLR était celui de Marie-Goretti Stock, une femme née à Gisenyi (Rwanda) en 1981. Le Groupe enquête plus avant sur les activités de cette personne.

101. Le Groupe a recensé 21 numéros d'appel en France qui avaient été en contact avec des téléphones satellite de chefs militaires des FDLR entre septembre 2008 et août 2009. Il a adressé plusieurs requêtes au Gouvernement français depuis septembre 2008 pour demander l'identification de ces numéros, mais attend toujours les informations en retour. Le Groupe note en particulier qu'il n'a pu obtenir de la part des autorités françaises aucun renseignement utile concernant M. Mbarushimana, que le Comité a inscrit sur sa liste en mars 2009. Il relève en outre qu'Emmanuel Ruzindana et Ngirinshuti Ntambara, qui seraient les membres de la commission exécutive des FDLR en charge des affaires politiques et des affaires étrangères, sont eux aussi – parmi d'autres individus en cours d'identification – résidents en France. Il souligne qu'il est important d'avoir accès aux informations pertinentes des autorités françaises afin de pouvoir exclure que la France serve de base aux activités de dirigeants et partisans en exil des FDLR.

102. Le Groupe a par ailleurs cherché à déterminer la présence éventuelle de réseaux des FDLR en Belgique et aux Pays-Bas, qui sont les deux États européens qui abritent les communautés les plus nombreuses d'exilés rwandais. Il a identifié plusieurs numéros en Belgique avec lesquels des chefs militaires des FDLR ont été en contact, dont le lieutenant-colonel Théophile Gakara, autrefois major dans les anciennes Forces armées rwandaises et chef du personnel de la Gendarmerie durant le régime Habyarimana. Le lieutenant-colonel a également occupé un poste de commandement dans l'Armée pour la libération du Rwanda (ALIR), mouvement précurseur des FDLR. Le Groupe a pu déterminer l'existence de communications entre Jean-Pierre Habimana, l'ancien chef de la police judiciaire à Kigali sous le régime Habyarimana, et des responsables des FDLR chargés d'opérations de terrain. Un troisième numéro appartient à Faustin Murego, ancien officier de l'armée rwandaise. Le Groupe s'est aussi procuré des récépissés de la Western Union qui attestent de virements effectués par M. Murego au chef militaire adjoint des FDLR, Bigaruka, et à son épouse, qui utilise le pseudonyme de Debora Shukuru (annexe 23). Le quatrième numéro est celui de Gérard Hakizimali, dont le frère combattait au sein des FDLR. Le Groupe a constaté que le nom de Gérard Hakizimali figurait sur plusieurs virements effectués par le biais de la Western Union à un agent de liaison du RUD-Urunana connu sous le nom d'Augustin Ndondo Shaba Deux (ou Shabade) au Nord-Kivu (annexe 24). Le cinquième numéro de téléphone correspond à celui de Joseph Ngirabanzi, un agent de la Police fédérale belge qui, d'après des exilés rwandais, s'occupe de collecter des fonds pour les FDLR et dont le frère combattait également dans les rangs des FDLR avant d'être tué au cours de l'opération Umoja Wetu. Un autre numéro d'appel appartient à

Venant Musonera, qui a obtenu la nationalité belge en 2005, mais était commandant d'une milice au Rwanda dans la période qui a précédé le génocide en 1994. Le septième numéro enfin est celui de Deogratias Mushayidi, un militant de l'opposition rwandaise.

103. Le Groupe a obtenu confirmation que les chefs militaires des FDLR étaient en contact téléphonique avec des membres du parti politique Forces démocratiques unifiées (FDU-Inkingi) exilés en Belgique, dont Jean-Baptiste Mberabahizi, ainsi qu'avec Naom Mukakinani, l'épouse d'un responsable politique du FDU-Inkingi, Michel Niyibizi. Le Groupe explique plus avant que Victoire Ingabire, la Présidente du FDU qui se trouve aux Pays-Bas, a assisté à des réunions du « dialogue interwandais » auxquels participaient des sympathisants des FDLR (voir par. 114).

104. Le Groupe a identifié un certain nombre d'autres partisans des FDLR vivant en Belgique et aux Pays-Bas, notamment Balthazar Iyamuremye, conseiller juridique pour les FDLR. Il a eu entre les mains les récépissés d'un virement effectué par M. Iyamuremye, par le truchement de la Western Union, à l'épouse de Bigaruka à Kigoma (République-Unie de Tanzanie) en 2008, ainsi que de transferts de fonds adressés à Bigaruka et à son épouse par Clément Shimo, un individu résidant à Hilversum (Pays-Bas) (annexe 25). Le Groupe note également qu'Anastase Munyandekwe, ancien porte-parole des FDLR possédant la nationalité belge, a joué un rôle important dans la coordination des activités financières des FDLR et a lui aussi transféré des fonds à Bigaruka (voir par. 119).

105. Il ressort en outre de l'analyse des relevés téléphoniques que des chefs militaires des FDLR ont eu de fréquents contacts avec Emmanuel Munyaruguru, l'une des figures de proue des exilés des FDLR et du RUD-Urunana, qui se trouve en Norvège. Les commandants des FDLR déployées sur le terrain ont également été en communication avec Edmond Habiyambere, Liliose Habiyambere et Fulbert Habiyambere, qui sont tous trois parents de M. Munyaruguru, ainsi qu'avec d'autres individus en Norvège que le Groupe n'a pas encore identifiés. Le Groupe a été informé par des représentants officiels d'un pays occidental et par un ex-combattant des FDLR que M. Munyaruguru était impliqué dans d'importants transferts de fonds organisés entre ses propres comptes et ceux de son frère cadet Félicien Kanyamibwa, le Secrétaire exécutif du RUD-Urunana, qui vit aux États-Unis, dans le New Jersey. Il n'a pas trouvé trace de documents attestant de virements concernant M. Munyaruguru, mais a obtenu des informations détaillées sur une série de virements effectués, par le biais de la Western Union, par Félicien Kanyamibwa et d'autres individus établis aux États-Unis et en Europe au bénéfice d'Augustin Habiyaremye (alias Augustin Ndondo Shaba Deux ou Shabade), agent de liaison du RUD-Urunana opérant dans le territoire du Lubero, au Nord-Kivu (voir ici aussi l'annexe 24 ainsi que les paragraphes 63 et 102 pour plus de précisions sur M. Habiyaremye).

106. En plus de la France, le Groupe n'a pas obtenu la coopération de plusieurs pays d'Europe et d'Amérique du Nord, dont le Royaume-Uni et les États-Unis, concernant ses enquêtes relatives aux numéros d'appel ayant été en contact avec des téléphones satellite militaires des FDLR. Cette situation est due principalement à des obstacles juridiques tenant aux législations sur la protection de la vie privée, ainsi qu'à l'absence, dans différents pays, d'un mécanisme permettant d'ordonner la communication de pièces ou de délivrer un mandat judiciaire sur la base des informations fournies par le Groupe. Toujours dans le seul but d'identifier les

correspondants téléphoniques ayant été en contact avec des chefs militaires des FDLR, le Groupe a adressé des courriers officiels à un certain nombre d'États africains, dont le Burundi, le Cameroun, la République du Congo, le Kenya, le Mozambique, le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. Au moment de la rédaction du présent rapport, toutes ces demandes d'information demeuraient sans réponse.

107. Le Groupe continue d'enquêter sur un certain nombre de contacts des FDLR en Ouganda, notamment au sujet d'un intermédiaire de Kampala avec qui les FDLR ont passé plus de 600 communications par téléphone satellite depuis août 2008. Le Groupe s'en est ouvert aux autorités ougandaises. Il a reçu d'un ex-combattant des FDLR des informations, corroborées par des rapports publics, indiquant que le colonel Sylvestre Sebahinzi, alias Zinga Zinga, l'ancien procureur militaire des FDLR, était parti vivre en Zambie, où il s'était lancé dans des activités commerciales. Selon plusieurs rapports, de nombreux membres des FDLR qui ont quitté les postes qu'ils occupaient dans le Sud-Kivu lors de l'opération Kimia II ont trouvé refuge en Zambie.

108. Le Groupe a également appris qu'un certain nombre de personnages clefs qui militent pour les FDLR et le RUD-Urunana en République démocratique du Congo font partie de leur réseau international de soutien. Les informations portées à sa connaissance font apparaître que Hyacinthe Rafiki Nsengiyumva, alias John Muhindo, ancien Ministre rwandais qui vit actuellement à Kinshasa, continue de jouer un rôle important dans la coordination et le financement des activités du RUD-Urunana et des FDLR. M. Nsengiyumva est intervenu comme négociateur dans le processus de réinstallation à Kasiki, dont la manipulation a amené le RUD-Urunana à reprendre les armes (par. 58). Le Groupe s'est procuré un virement effectué par le biais de la Western Union, qui montre que John Muhindo a envoyé depuis Kinshasa 200 dollars américains à Bigaruka en mai 2008 (annexe 26). Gérard Rucira, le commissaire aux finances des FDLR, et Élodie Mukashema, responsable des FDLR, parente du général Mudacumura, ont tous deux vécu à Lubumbashi (République démocratique du Congo); selon les services de renseignement congolais, ils prospèrent « dans les affaires ».

109. Le Groupe a joint en annexe un tableau récapitulatif de tous les virements en sa possession effectués par des sympathisants des FDLR à Bigaruka par le truchement de la Western Union (annexe 27), notamment ceux émanant d'un contact connu sous le nom de Tsofso, qui serait un marchand d'or pour les FDLR dans le territoire de Lubero, au Nord-Kivu.

110. Le Groupe a sollicité le concours des autorités françaises, allemandes, britanniques et américaines afin d'obtenir des informations concernant le règlement des sommes dues au titre de la maintenance du site Web des FDLR, [www.fdlr.org](http://www.fdlr.org), qui était hébergé jusqu'au milieu de l'année 2009 sur un serveur local allemand appartenant à une société mère française, [www.OVH.net](http://www.OVH.net). Ce site était un important outil de propagande et de collecte de fonds, enregistré au nom de M. Murwanashyaka, avant qu'un journal allemand n'en fasse état en septembre 2009 et que la filiale allemande de OVH.net ne ferme le compte des FDLR. En l'état, le Groupe considère que quiconque acquitte les sommes dues pour le site Web des FDLR aide M. Murwanashyaka à enfreindre le gel des avoirs qui lui a été imposé par les Nations Unies et viole l'embargo sur les armes. Par la suite, le site a continué de fonctionner après avoir migré sous différents noms de domaine

(www.amenworld.com et www.amen.fr) en fournissant des coordonnées britanniques d'abord, puis des coordonnées françaises; il s'est finalement enregistré auprès d'une société établie aux États-Unis, Network Solutions, au nom de Innocent Nzayihorana. En septembre 2009, le Groupe a adressé un courrier aux autorités allemandes, françaises, britanniques et américaines pour tenter de savoir avec plus de précisions qui continue de prendre financièrement en charge le site Web des FDLR, mais n'a reçu à ce jour aucune réponse. Le Groupe a également demandé aux autorités allemandes, sans résultat jusqu'ici, copie de courriels figurant sur le compte électronique bloqué de M. Murwanashyaka.

#### **Soutien fourni par des individus appartenant à des institutions religieuses et associations caritatives**

111. Le Groupe a recueilli des informations sur des individus membres de l'Église catholique et d'autres institutions religieuses et associations caritatives qui apportent, à partir de la République démocratique du Congo ou en dehors de ses frontières, un soutien financier et matériel aux FDLR. S'il a conscience que les organisations religieuses et caritatives qui opèrent dans les zones touchées par des conflits et qui participent à des actions humanitaires d'aide aux réfugiés finissent inévitablement par avoir des contacts avec des membres de groupes armés non gouvernementaux, le Groupe a cependant identifié deux cas au moins de soutien délibéré d'appui fourni par des représentants d'institutions religieuses et d'associations caritatives aux FDLR. Selon ses informations, les cas de ce genre seraient en réalité bien plus nombreux.

112. La première affaire concerne le soutien financier dont ont bénéficié les FDLR de la part de Fundació S'Olivar et Inshuti, deux associations caritatives espagnoles. Le Groupe a établi, à la lumière de témoignages, de courriels dans leur version originale, d'enregistrements sonores de conversations, d'analyses de relevés téléphoniques, de récépissés de transferts, ainsi que d'autres documents, que les FDLR ont reçu une aide pécuniaire, logistique et politique régulière d'individus appartenant aux associations caritatives précitées, elles-mêmes financées directement ou indirectement par le gouvernement de la province espagnole des îles Baléares.

113. Un agent de liaison des FDLR qui a pris part à une livraison d'armes entre le FNL et les FDLR en décembre 2008 a déclaré au Groupe avoir été en relation avec Joan Casoliva, un citoyen espagnol ayant des contacts avec le Gouvernement des îles Baléares, qui s'était engagé à collecter jusqu'à 200 000 dollars pour les FDLR.

114. Le Groupe a établi que le nom de Joan Casoliva était apparu en 1999, comme Président d'une association dénommée Inshuti, qui gère, depuis Barcelone, un site Web sur lequel sont publiés des articles faisant état de crimes de guerre commis par de hauts responsables de l'armée et du Gouvernement rwandais, et qui contient un lien vers le site Web des FDLR. M. Casoliva a assisté en qualité d'observateur à une réunion sur le dialogue interrwandais qui s'est tenue en Espagne en avril 2009 avec le concours du Gouvernement des îles Baléares (annexe 28). Parmi les participants à cette réunion figuraient Jacques Kanyambwa, un ancien pilote de l'armée de l'air rwandaise qui a publiquement plaidé pour la remise en liberté de deux ressortissants rwandais soupçonnés de génocide qui avaient été arrêtés en France. Étaient également présentes Espérance Mukashema, dont plusieurs sources en République démocratique du Congo indiquent qu'elle est parente du général Sylvestre

Mudacumura, et Victoire Umuhoza Ingabire, une femme politique qui milite dans les rangs de l'opposition rwandaise (pour plus d'informations sur M<sup>me</sup> Ingabire, voir par. 103). La réunion comptait aussi comme animateurs et observateurs Pere Sampol, un sénateur espagnol, et Juan Carrero, un autre ressortissant espagnol qui gère une association baptisée Fundació S'Olivar, laquelle fait partie des mouvements qui demandent que soient traduits devant les tribunaux espagnols les responsables actuels de l'armée et du Gouvernement rwandais pour leur implication présumée à des crimes de guerre et à actes de représailles meurtriers perpétrés après le génocide rwandais, notamment l'assassinat de plusieurs citoyens espagnols commis au Rwanda durant cette période. M. Carrero a pris part à des activités politiques aux côtés de Félicien Kanyamibwa, qui assume aujourd'hui, depuis les États-Unis, les fonctions de Secrétaire exécutif de RUD-Urunana. M. Carrero et M. Sampol ont rendu visite à Adolphe Muzito, le Premier Ministre de la République démocratique du Congo, en février 2009 à Kinshasa, et étaient accompagnés de Josep Ramon Balanzat, le Directeur général de l'Agence internationale de coopération du Gouvernement des îles Baléares.

115. Des documents révèlent que la Fundació S'Olivar a reçu 198 000 euros entre 2001 et 2008 du Fons Mallorquí de Solidaritat i Cooperació, un fonds fiduciaire créé par diverses municipalités des îles Baléares en vue de contribuer à la comparution de responsables du Front patriotique rwandais (FPR) devant la justice espagnole (annexe 29). M. Casoliva aurait travaillé de façon intermittente pour la Fundació S'Olivar à cette même époque.

116. Le Groupe s'est procuré deux enregistrements sonores des propos tenus par un prêtre rwandais vivant en Espagne, Jean-Berchmans Ntihakose, dont le numéro d'appel espagnol revient plusieurs fois depuis 2008 sur les relevés d'un téléphone satellite attaché au général Mudacumura (annexe 30). Dans ces enregistrements, M. Ntihakose confie avoir été en contact téléphonique avec un colonel des FDLR et admet connaître M. Casoliva. Il ajoute que M. Casoliva et un prêtre belge, Constant Goetschalckx, qui se trouvait jusqu'à une date récente à Kigoma (République-Unie de Tanzanie), ont remis des fonds à des personnes travaillant pour les FDLR qui avaient traversé le lac Tanganyika depuis la République démocratique du Congo pour venir à Kigoma. Le Groupe a pu consulter des courriers électroniques de M. Ntihakose qui confirment qu'il a assisté au même séminaire que son ami proche, Jean-Berchmans Turikubwigenge, un réfugié rwandais possédant la nationalité italienne, dont les relevés téléphoniques montrent qu'il a eu des contacts avec des chefs militaires des FDLR, a participé aux pourparlers avec le RUD-Urunana en République démocratique du Congo en 2008, et était aumônier militaire au Rwanda durant le génocide de 1994 (annexe 31).

117. M. Goetschalckx a été à la tête, à Kigoma, d'une institution religieuse dénommée les Frères de la charité (annexe 32), une congrégation de droit pontifical largement représentée dans le monde et dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU, qui soutient des projets visant à aider les populations dans les camps de réfugiés à Kigoma. En 2007, les Frères de la charité se sont vu décerner le prix Opus, une récompense de 1 million de dollars attribuée à des organisations humanitaires confessionnelles au titre de l'innovation sociale. M. Goetschalckx a vécu de nombreuses années au Rwanda avant de s'établir en République-Unie de Tanzanie et est connu pour avoir des opinions politiques antitutsies, selon des personnes avec lesquelles le Groupe s'est entretenu à Kigoma. Le 18 juillet 2009, le Groupe a appelé les numéros tanzaniens figurant sur les

relevés téléphoniques du chef militaire adjoint des FDLR, le général Bigaruka, et a demandé à parler à M. Goetschalckx. Il a reçu, quelques minutes plus tard, un message texte provenant d'un numéro d'appel dont il avait déjà établi qu'il appartenait à M. Goetschalckx (annexe 33).

118. Le Groupe a obtenu confirmation des services de l'immigration que M. Casoliva s'est rendu en République démocratique du Congo le 29 juillet 2009; il a ensuite été aperçu par des témoins congolais interrogés par le Groupe à Uvira, alors qu'il s'entretenait avec deux agents des FDLR connus sous les noms de « Maestro » et « Odette ». Selon des représentants des Frères de la charité, M. Casoliva a séjourné chez M. Goetschalckx à Kigoma avant de partir pour le Burundi, puis pour Uvira.

119. Les Frères de la charité affirment dans leurs brochures avoir reçu ces dernières années des dons de plusieurs institutions, notamment la Fundació S'Olivar. Certains de ces dons ont été remis à une organisation apparentée, l'Institut Ahadi à Kigoma (annexe 34). Le Groupe s'est procuré des récépissés de la Western Union faisant apparaître que le Directeur des programmes de l'Institut Ahadi, Edison Bashimbe Nshombo, a reçu par deux fois en 2006 des virements représentant l'équivalent actuel de 500 dollars au total, provenant d'un ressortissant belge d'origine rwandaise, Anastase Munyandekwe, fidèle de M. Murwanashyaka, qui était récemment encore le porte-parole des FDLR. M. Bashimbe a déclaré qu'il avait fait parvenir cet argent à l'épouse de Bigaruka, chef militaire adjoint des FDLR, qui se trouvait alors à Kigoma. Le Groupe a pu obtenir différents récépissés de la Western Union faisant état de virements effectués par d'autres membres des FDLR en exil au Canada et aux Pays-Bas à l'intention de Paul Riwa, un prêtre vivant à Kigoma qui a organisé des réunions de prières auxquelles l'épouse de Bigaruka et l'épouse de M. Bashimbe étaient toutes deux présentes. Il semblerait que cette dernière prodigue des soins médicaux aux blessés des FDLR dans la région (annexe 35).

120. La seconde affaire impliquant des individus membres d'institutions religieuses concerne un réseau de soutien ayant à sa tête un prêtre italien qui vit en République démocratique du Congo. Le Groupe a reçu copie de courriels qui font ressortir l'existence de liens entre des ressortissants italiens membres de l'Église catholique italienne et des unités des FDLR déployées dans l'est de la République démocratique du Congo, ainsi qu'avec M. Murwanashyaka en Allemagne. Ces ressortissants italiens s'occupent de faire traduire et de diffuser très largement des tracts de propagande destinés à l'Italie, épaulent des activités de collecte de fonds et fournissent aux FDLR un appui logistique et financier sur le terrain.

121. Le Groupe a pu consulter des courriels de Pier Giorgio Lanaro, un missionnaire catholique de la congrégation savérienne possédant la nationalité italienne qui vit à Kasongo (à 700 kilomètres de Bukavu), dans lesquels il fait état de ses contacts directs avec Ignace Murwanashyaka (annexe 36). À certains d'entre eux étaient joints de longs tracts de propagande, M. Lanaro invitant ses correspondants à en assurer une large diffusion.

122. M. Lanaro explique dans ses courriels qu'il est à plusieurs reprises venu directement en aide aux FDLR dans le Sud-Kivu et qu'en une occasion, il a ainsi remis 2 000 dollars à un groupe des FDLR qui s'était réfugié dans les régions montagneuses de cette province. Cet argent a servi à payer le matériel de couchage et les médicaments dont avaient besoin des soldats des FDLR et leurs proches qui se trouvaient dans les forêts situées à proximité de Kashindaba et de Shabunda, dans le

Sud-Kivu. Il ressort des messages communiqués par M. Lanaro qu'une somme de 100 dollars provenant de ces fonds a été remise en mains propres au chef militaire adjoint des FDLR (annexe 37).

123. Les courriels de M. Lanaro montrent que ce dernier a délibérément détourné des fonds collectés par sa congrégation en Europe au profit des populations réfugiées et les a utilisés pour fournir une aide directe aux FDLR, avec la complicité de Franco Bordignon, le Directeur financier régional de la mission savérienne à Bukavu, par le biais d'un compte bancaire domicilié dans cette même ville (annexe 38). M. Lanaro indique, dans un autre courrier électronique, que sa famille serait en mesure de réceptionner des fonds qui pourraient ensuite être transmis aux dirigeants des FDLR, et joint copie d'un message de M. Murwanashyaka confirmant que celui-ci souhaite entrer en possession de cet argent (annexe 39).

## **D. Exploitation des ressources naturelles**

### **Or**

124. L'utilisation de l'or par les groupes armés est devenue nettement plus importante au cours des dernières années en raison de la facilité avec laquelle l'or peut être sorti en contrebande, même s'il est difficile de donner des chiffres précis, étant donné que les documents officiels du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ne font état que de quelques kilogrammes exportés chaque année. Dans un rapport publié en septembre 2009, le Sénat de la République démocratique du Congo estime que, chaque année, 40 tonnes d'or, ce qui représente un montant de 1 milliard 240 millions de dollars, sont exportés en contrebande du pays. En se fondant sur ces chiffres et sur les entretiens qu'il a eus, le Groupe estime que les groupes armés, en particulier les FDLR, retirent plusieurs millions de dollars chaque année du commerce de l'or qui est, de ce fait, l'un de leur moyen de financement direct le plus important.

125. En remontant les mouvements de l'or, le Groupe a identifié des sites exploités et taxés par les FDLR et d'autres milices, et démontre dans la présente section que des quantités importantes d'or font l'objet d'un trafic dans toute la région, transitant en particulier par l'Ouganda et le Burundi, pour être finalement vendu aux Émirats arabes unis. Il démontre que les réseaux qui existent en Ouganda et au Burundi sont interdépendants et ont des liens commerciaux avec des individus opérant dans les Émirats arabes unis.

### *Réseaux Nord-Kivu-Ouganda*

126. Le Groupe s'est rendu à Kasugho, dans le Nord-Kivu, où il a pu avoir confirmation que les FDLR exploitaient de façon relativement importante des mines situées dans la jungle à l'ouest de Kasugho, dans le territoire de Lubero, où se trouvent certains des gisements les plus riches du Nord-Kivu (voir le rapport du Groupe de décembre 2008 (S/2008/773) pour plus de détails sur Kasugho). L'opération Umoja Wetu n'a que temporairement perturbé l'activité et des unités des FDLR ont réoccupé les mines de la région en juin 2009. Le Groupe est parvenu à cette conclusion en s'appuyant sur les livraisons à Kasugho de marchandises diverses destinées à être réexpédiées vers les sites où l'exploitation avait repris. Ces conclusions ont été corroborées par des entretiens avec des ex-combattants des FDLR, des membres des FARDC et des négociants en or qui ont systématiquement

confirmé, y compris jusqu'en septembre 2009, que les FDLR continuaient de retirer d'importants bénéfices de l'exploitation des mines d'or situées à l'ouest de Kasugho, même si des unités des FARDC avaient saisi certains des principaux sites situés à Fatua, Makokwandro et près d'Oningo, dans le territoire de Walikale.

127. Le Groupe a également reçu des informations détaillées au sujet du contrôle de l'or par les FDLR dans cette région : un ex-combattant des FDLR a confirmé que le commandant d'un bataillon des FDLR, le colonel « Dmitry » basé près de Kasugho, était chargé du commerce de l'or et travaillait avec des unités Maï Maï pour l'exploitation de plusieurs gisements d'or dans les territoires de Lubero et de Walikale. Lors d'entretiens séparés, deux ex-combattants des FDLR, originaires d'Oninga, village isolé situé sur le territoire de Walikale plus à l'ouest de Kasugho, ont déclaré qu'en juin 2009 le colonel Dmitry recevait au moins 3 kilogrammes d'or par mois (équivalant environ à 90 000 dollars) de leurs unités qui, à leur tour, taxaient les mines d'or situées près d'Oninga et se livraient également au commerce de l'or. Les chefs locaux et les membres des milices Maï Maï interrogés par le Groupe en octobre 2009 ont déclaré que bien que les FDLR aient été repoussées d'Oninga, elles contrôlent et taxent toujours de nombreuses zones minières situées au sud-est d'Oninga et au sud-ouest de la ville de Lubero. Le Groupe a reçu des témoignages et des rapports de la MONUC selon lesquels les FDLR et diverses unités Maï Maï, y compris celles du général Lafontaine, avaient formé une alliance couvrant une partie des territoires de Lubero et de Walikale et exploitaient en commun d'importantes réserves d'or.

128. D'après des hommes d'affaires de Butembo et un négociant en or de Kasugho, l'or extrait des mines de Kasugho et d'Oninga est principalement vendu à Kahindo Muhiwa, Katina Kambale Mbayahi et Kambale Vikalwe, trois négociants Nande basés à Butembo et déjà mentionnés par le Groupe dans son rapport de décembre 2008 (S/2008/773). En 2008, tous trois ont créé, avec un quatrième partenaire, Nzanzu Mbusa, veuve du docteur Kambale Kisoni, inscrit en mars 2007 par le Comité sur la Liste afin d'être l'objet de sanctions ciblées et assassiné en juillet 2007, la société Glory Minerals. Les documents concernant la constitution de cette société sont joints en annexe au document S/2008/773. M<sup>me</sup> Mbusa, qui passe une partie de l'année à Kampala, prétend s'être depuis retirée de la société.

129. D'après des fonctionnaires du service des mines, Glory Minerals a été agréée en tant que société exportatrice d'or. Le Groupe a obtenu un document daté du 12 janvier 2009, établi par Kabila Kakule, fonctionnaire du service des mines à Butembo, demandant à tous les petits négociants du territoire de Lubero de remettre tout leur or aux trois associés de Glory Minerals pour exportation (annexe 40). Il a abordé cette question avec Leonide Mupepele, chef du Centre d'expertise, d'évaluation et de certification (CEEC) de Kinshasa, qui est le supérieur hiérarchique de M. Kakule, qui a expliqué que Glory Minerals avait obtenu l'autorisation d'exporter afin que les autorités puissent contrôler ses activités et, à terme, la contraindre à se conformer à ses obligations en matière de contrôle préalable.

130. D'après un courrier électronique obtenu par le Groupe, le 2 février 2009, M. Kakule a écrit à Alain Goetz, propriétaire de la raffinerie d'or Tony Goetz and Zonen d'Anvers (Belgique) afin de l'informer que l'or acheté par Glory Minerals ne provenait pas de régions contrôlées par les FDLR ou par les Maï Maï, et que tout or provenant de Glory Minerals « était conforme aux normes prescrites par

l'Organisation des Nations Unies » (annexe 41). Le Groupe a toutefois établi que Glory Minerals continue d'obtenir de l'or des zones contrôlées par les FDLR (voir ci-dessus). M. Kakule et d'autres fonctionnaires du service des mines ont confirmé l'authenticité de ce courrier électronique, même si, jusqu'à une date récente, M. Goetz prétendait n'en avoir aucun souvenir.

131. En outre, des négociants en or ainsi qu'un ancien dirigeant Maï Maï interrogé par le Groupe ont déclaré que le général Lafontaine, qui est lié par plusieurs liens de parenté aux négociants nandé de Butembo, fait office d'intermédiaire entre les FDLR et de nombreux négociants de Butembo, et organise la livraison de diverses marchandises aux FDLR en échange de son rôle d'intermédiaire. Plusieurs négociants nandé de Butembo ont également déclaré que les trois associés de la société Glory Minerals se rendent régulièrement à Kampala et à Doubaï pour vendre de l'or.

132. Les informations ci-dessus montrent clairement que les autorités de la République démocratique du Congo ont laissé Glory Minerals poursuivre ses activités sans mener d'enquête ni contrôler l'exactitude des informations fournies par le Groupe dans le document S/2008/773.

133. Sept négociants en or interrogés séparément par le Groupe à Butembo, Kampala et Doubaï ont confirmé que l'exportation en contrebande d'or depuis Butembo vers Kampala et Doubaï est principalement orchestrée par Rajenda Vaya et sa famille et par J. V. Lodhia (connu par les négociants congolais et indiens sous le nom de « Chuni ») et son fils, Kunal Lodhia. Ces hommes d'affaires d'origine indienne sont basés à Kampala et ont de nombreux parents à Nairobi. M. Vaya est directeur de la société Machanga Ltd., et J. V. Lodhia est directeur de la société Uganda Commercial Impex Ltd. (UCI Ltd.) qui sont toutes deux des entités désignées par le Comité en mars 2007. Des négociants d'or ont confirmé au Groupe qu'aussi bien M. Vaya que la famille Lodhia préfinancent des intermédiaires de confiance qui sont ainsi en mesure d'offrir des prix très légèrement supérieurs au marché de façon à garantir le maximum d'intérêt de la part des négociants en République démocratique du Congo. D'après les informations recueillies, le réseau de M. Vaya traite des volumes d'or plus importants que celui de M. Lodhia. L'or est ensuite expédié en contrebande par la route jusqu'à Kampala ou par avion de ligne régulière jusqu'à Entebbe puis jusqu'à Doubaï, où il est réceptionné par un associé des deux familles qui a pour nom Jigar Kumar.

134. M. Kumar figure en tant que fournisseur d'or sur la liste de clients établie en 2008 par Emirates Gold (voir S/2008/773), une très importante raffinerie d'or de Doubaï. Des négociants de Kampala ont également confirmé que M. Kumar est un parent de M. Vaya. Il travaille à un bureau de change de Doubaï appelé Asia Exchange Centre (voir annexe 42) qui emploie des personnes dont le Groupe a également pu constater la présence au bureau de change de M. Vaya à Kampala, appelé Vaya Forex. Le Groupe s'est rendu à l'Asia Exchange Centre et a pu obtenir confirmation du fait que M. Kumar y travaille.

135. À Kampala, un négociant en or, qui avait identifié sur des photos sans signe distinctif M. Mbayahi et M. Vikalwe (actionnaires de la société Glory Minerals), a déclaré au Groupe qu'il avait rencontré ces deux personnes en février 2009 dans un hôtel de Kampala, et qu'elles avaient essayé de le persuader de convaincre d'autres négociants de vendre leur or à « Chuni », nom sous lequel est connu M. Lodhia. Ce négociant a déclaré que M. Mbayahi avait parlé à « Chuni » au téléphone devant lui

et qu'il avait ensuite été emmené de son hôtel dans un SUV conduit par un jeune homme indien accompagné par un membre en uniforme des services de sécurité ougandais.

136. Le Groupe a obtenu les relevés des appels téléphoniques de M. Muhiwa, également actionnaire de Glory Minerals, qui font apparaître de fréquentes communications entre M. Muhiwa et un numéro de téléphone appartenant à Nilesh Lodhia, ancien employé de J. V. Lodhia. Les relevés montrent également des appels de M. Muhiwa à un autre numéro que le Groupe a appelé. La personne qui a répondu a reconnu connaître « Chuni », le « négociant ». M. Muhiwa a également appelé une fois M. Vaya à Kampala et 134 fois M. Kumar à Doubaï entre mai et août 2009. Ces communications confirment les rapports qui font état de contacts entre M. Lodhia, M. Vaya et M. Kumar.

137. Plusieurs négociants en or interrogés à Kampala et à Doubaï, ainsi qu'un contact anonyme, ont déclaré au Groupe lors de divers entretiens séparés et communications que d'importantes sociétés de négoce d'or de Kampala avaient reçu pour instructions de suspendre leurs activités en juin 2009, c'est-à-dire la semaine pendant laquelle le Groupe se trouverait à Kampala. Un chercheur congolais, connu du Groupe, s'est rendu dans les bureaux de M. Lodhia à Kampala, bureaux qui abritent désormais son autre société, Aurum Roses, où il a été accueilli par un employé congolais de Aurum Roses. Lorsque la source anonyme lui a demandé si Aurum Roses achetait de l'or, l'employé lui a répondu qu'il était possible d'en vendre et lui a demandé de revenir le lendemain. Cette conversation s'est déroulée la veille du jour où le Groupe devait quitter Kampala et retourner en République démocratique du Congo.

138. Le Groupe a obtenu des images vidéo montrant un négociant potentiel s'approchant de la porte correspondant à l'adresse de M. Vaya à Kampala. Les images montrent un employé indien de M. Vaya ouvrir la porte et demander au négociant de revenir la semaine suivante pour vendre de l'or. Le Groupe a joint à son rapport une photo de l'homme ouvrant la porte, extraite des images vidéo et dont plusieurs sources ont confirmé qu'il s'agissait bien d'un employé de M. Vaya (annexe 43). [Les images vidéo sont archivées à l'ONU.] La conversation enregistrée a eu lieu quelques jours avant le départ prévu du Groupe de Kampala vers la République démocratique du Congo.

139. En août 2009, le Groupe s'est rendu à Doubaï où il a pris contact avec deux négociants en or congolais qui l'ont informé que M. Lodhia, c'est-à-dire « Chuni », transférait de l'or à destination d'une boutique du souk de Doubaï (voir encadré ci-dessous pour de plus amples renseignements). Les deux mêmes négociants ont également déclaré que les transporteurs de M. Lodhia avaient amené de l'or directement à M. Kumar au bureau de la société Asian Exchange Centre.

140. Le Groupe a obtenu les relevés téléphoniques d'un important négociant en or de Bujumbura, M. Mutoka Ruganyira, dont on pense qu'il vend également de l'or provenant des FDLR (voir par. 142 à 155 pour une description détaillée des activités de M. Mutoka). Ces relevés montrent que M. Mutoka a appelé M. Kumar à Doubaï 60 fois entre avril et juillet 2009 et M. Vaya quatre fois à Kampala au cours de la même période. M. Mutoka et M. Vaya ont reconnu qu'ils étaient associés depuis longtemps et travaillaient ensemble dans le secteur de l'or au Burundi avant que M. Vaya ne quitte le pays et ne regroupe ses activités en Ouganda. M. Mutoka a déclaré au Groupe qu'il était en contact avec M. Vaya parce que ce dernier facilitait

les virements de fonds en son nom. M. Vaya a nié avoir de quelconque relations commerciales avec M. Mutoka. Le Groupe a obtenu des récépissés montrant qu'entre mai et juin 2009 M. Vaya avait acheté des billets d'avion pour un montant de plus de 40 000 dollars pour des employés se déplaçant entre Entebbe, Bujumbura, Nairobi et Mumbai (annexe 44). M. Vaya n'a pas été en mesure d'expliquer les motifs de ces voyages.

141. Le Groupe a obtenu les statistiques douanières de l'Ouganda et analysé les opérations de plusieurs sociétés soupçonnées d'être des sociétés écrans utilisées par les familles Lodhia et Vaya, mais n'a toutefois pas été en mesure de déterminer, à partir de ces statistiques, les quantités d'or exportées chaque mois. Plusieurs négociants interrogés en République démocratique du Congo, à Kampala et à Doubaï ont toutefois déclaré que ces deux familles exportaient parfois plusieurs centaines de kilogrammes d'or par mois. Pratiquement tout l'or déclaré par les douanes ougandaises est exporté aux Émirats arabes unis (voir l'encadré ci-dessous pour plus de détails).

*Réseau Sud-Kivu-Burundi et République-Unie de Tanzanie*

142. En s'appuyant sur les preuves de nombreux achats d'or provenant de réseaux commerciaux et de diverses zones d'exploitation du Sud-Kivu contrôlés par les FDLR et les FRF, le Groupe estime que la plupart de cet or est exporté en contrebande au Burundi où, d'après les déclarations de fonctionnaires burundais et congolais, de membres d'organisations non gouvernementales locales ainsi que d'ex-combattants et de partisans des FDLR et des FRF, il est vendu au bureau de M. Mutoka Ruganyira à Bujumbura. M. Mutoka a déjà été mentionné par le Groupe dans son rapport de décembre 2008 (S/2008/773) et dans le présent rapport (par. 140).

143. Le Groupe a recueilli de nombreux témoignages de fonctionnaires du service des mines de la République démocratique du Congo et d'hommes d'affaires locaux selon lesquels un négociant basé à Bukavu connu sous le nom de « Mange », qui au moment de la rédaction du présent rapport n'avait pas de licence officielle, achète de grandes quantités d'or provenant de zones contrôlées par les FDLR dans les territoires de Mwenga, d'Itombwe, de Shabunda et de Walungu, et fournit ensuite M. Mutoka.

144. En juillet 2009, le Groupe s'est rendu à Burhinyi (territoire de Walungu) et au marché local sur lequel est vendu de l'or provenant d'une mine située dans les environs et contrôlée par les FDLR. Des responsables locaux ont déclaré que le seul négociant d'or sur le marché est un agent de Mange. Le Groupe a également obtenu les documents officiels prouvant qu'un fournisseur de Mange, connu sous le nom de Neo Bisimwa, achète de l'or vendu par le général Rutambuka Ntabitondeye du groupe Maï Maï PARECO (Coalition des patriotes résistants congolais). Le général Rutambuka Ntabitondeye a obtenu en 2008 l'autorisation officielle de vendre de l'or dans une région du territoire de Kalehe, dans le Sud-Kivu, contrôlée par les FDLR et le PARECO (annexe 45).

145. Au cours de ses travaux, le Groupe a interrogé des fonctionnaires du service des mines, de petits négociants d'or et d'autres hommes d'affaires de Bukavu, qui ont confirmé que M. Mutoka achète de l'or auprès de Mange et d'un autre homme d'affaires, Évariste Shamamba, qui dirige le comptoir d'exportation Établissement Namukaya. M. Shamamba a déjà été mentionné par le Groupe dans son rapport de

décembre 2008 (S/2008/773) pour vente d'or provenant des FDLR, et il continue cette activité d'après de nombreux témoignages reçus par le Groupe en 2009. Le Groupe a également obtenu un enregistrement audio de Mange reconnaissant qu'il vend son or à M. Mutoka. Cet enregistrement est archivé à l'ONU.

146. Le Groupe a interrogé deux autres négociants d'or basés à Bukavu qui ont été en contact téléphonique avec M. Mutoka et M. Mange au cours des neuf premiers mois de 2009. Ces deux négociants ont déclaré que M. Mange achète de l'or afin de fournir régulièrement M. Mutoka. Ils ont ajouté qu'un autre négociant, Buganda Bagalwa, est également un fournisseur régulier de M. Mutoka. Le Groupe a obtenu la preuve que M. Bagalwa a été plus de 50 fois en communication directe avec M. Mutoka entre janvier et août 2009, et plus de 150 fois avec M. Mange entre mai et septembre 2009.

147. Les relevés téléphoniques de M. Mutoka montrent également qu'entre janvier et septembre 2009, celui-ci a appelé 22 fois un numéro en Belgique appartenant à Guy Liongola, négociant en or basé en Belgique. Dans un précédent rapport (S/2007/423), le Groupe observait que M. Liongola importait de l'or acheté auprès de l'Établissement de Namukaya, c'est-à-dire la société de M. Shamamba.

148. Un négociant en or de Minembwe a déclaré lors d'un entretien en juillet 2009 avoir vendu de l'or provenant des Hauts Plateaux, y compris de zones contrôlées par les FRF, et que d'importantes quantités d'or sont transférées chaque semaine des Hauts Plateaux à destination des agents de M. Mutoka à Uvira. Le Groupe a recueilli le témoignage d'un témoin oculaire qui s'était rendu début 2009 d'Uvira à Bujumbura avec un officier de liaison des FDLR qui avait vendu de l'or à M. Mutoka au cours de son voyage.

149. D'après plusieurs entretiens, M. Mutoka s'appuie sur la protection de très hauts fonctionnaires du secteur de la sécurité au Burundi et en République démocratique du Congo. Plusieurs sources au Burundi ont déclaré qu'il bénéficie de ses contacts avec des fonctionnaires des douanes et des services de sécurité, notamment le général Adolphe Nshimirimana, Directeur général des services de renseignement burundais. Les relevés téléphoniques de M. Mutoka font apparaître des appels fréquents et réguliers entre lui-même et le général Nshimirimana au cours d'une période de plusieurs mois en 2009. M. Mutoka a reconnu qu'il connaissait M. Nshimirimana, mais a nié l'appeler plus de deux fois tous les six mois (voir par. 87 ci-dessus pour plus de détails sur le général Nshimirimana).

150. Le Groupe a analysé les relevés téléphoniques de M. Mutoka sur la période janvier-septembre 2009 et noté plus de 270 appels avec six autres négociants du Sud-Kivu qui seraient impliqués dans le commerce illicite d'or. M. Mutoka a déclaré au Groupe que les dernières conversations qu'il avait eues avec deux de ces négociants, Honore Lukingama Abanta et Mwrite Ruganrwa, remontaient à décembre 2008, contrairement à ce que montraient les relevés téléphoniques, et a continué d'affirmer qu'ils ne l'avaient appelé que pour s'informer du prix de l'or. Pour leur part, les deux négociants ont déclaré au Groupe qu'ils n'avaient appelé M. Mutoka que pour des motifs privés. Les contacts téléphoniques entre les négociants et M. Mutoka ont généralement lieu le même jour, et peu avant ou après que M. Mutoka exporte officiellement de l'or vers les Émirats arabes unis ou n'appelle Doubaï. Le Groupe a été informé par d'autres négociants du Sud-Kivu que M. Abanta livre fréquemment à M. Mutoka de l'or en provenance des Hauts Plateaux du Sud-Kivu.

151. Un négociant interrogé par le Groupe a déclaré que M. Abanta était au courant du fait que le Groupe s'était rendu le 3 septembre 2009 dans les bureaux de M. Mutoka ainsi que de la teneur des discussions qui s'y étaient déroulées. Deux négociants interrogés à Bukavu en octobre 2009 ont également déclaré que M. Mutoka leur avait clairement dit de ne pas coopérer avec le Groupe étant donné que celui-ci enquêtait sur les exportations d'or en contrebande vers le Burundi.

152. M. Mutoka exerce pratiquement un monopole sur les mouvements d'or en raison de sa capacité à payer des prix légèrement supérieurs aux prix du marché et à entretenir des réseaux de préfinancement au Burundi et en République démocratique du Congo. Les statistiques douanières burundaises obtenues par le Groupe montrent qu'une société appelée Berkenrode BVBA, dont M. Mutoka a reconnu être le propriétaire, exporte pratiquement tout l'or exporté officiellement du Burundi : elle a ainsi exporté 912 kilogrammes d'or, soit à peine 2 kilogrammes de moins que la totalité des exportations déclarées du Burundi, entre janvier 2009 et septembre 2009. Tout l'or déclaré a été exporté vers les Émirats arabes unis (voir annexe 46 et l'encadré ci-dessous pour plus de détails).

153. M. Mutoka a reconnu avoir changé en janvier 2009 le nom de sa société de Gold Link Burundi Trading (GLBT) en Berkenrode BVBA. Les déclarations en douane burundaises montrent qu'en fait, la société a commencé à exporter sous le nom de Berkenrode BVBA le 16 septembre 2008, soit quelques jours après la première rencontre entre le Groupe et M. Mutoka, quand sa société s'appelait toujours GLBT.

154. Le Groupe a obtenu un document notarié signé par la fille de M. Mutoka, M<sup>me</sup> Samra Sefu, sur lequel l'adresse indiquée de la société Berkenrode BVBA est le 56 Jacobs Jacobsstraat à Anvers (annexe 47). Le Groupe a également obtenu confirmation, à partir de documents de sociétés belges, que M. Goetz dirige une société appelée Berkenrode située au 56 Jacobs Jacobsstraat à Anvers (annexe 48), c'est-à-dire qu'elle est adjacente à sa société de fonderie d'or, Tony Goetz and Zonen, qui se trouve au 58 Jacobs Jacobsstraat. Les avocats de M. Goetz ont expliqué que le nom complet de la société Berkenrode d'Anvers était Berkenrode BVBA. Le Groupe a par la suite reçu des avocats de M. Mutoka une lettre et divers documents qui montrent que Berkenrode BVBA est également une société enregistrée au Burundi au nom de M. Mutoka (annexe 49).

155. M. Mutoka a déclaré qu'il avait choisi le nom Berkenrode BVBA parce que c'était un nom qu'il avait déjà entendu lorsqu'il s'était rendu en Belgique et que ce nom lui avait plu. Lorsque le Groupe l'a informé du fait qu'il savait que l'adresse de la société était la même que celle de la société de M. Goetz, M. Mutoka et M. Goetz ont ensuite expliqué que M. Mutoka avait domicilié sa société à l'adresse de la société de M. Goetz en Belgique pour profiter d'une fiscalité plus avantageuse qu'au Burundi. Par la suite, les avocats de M. Mutoka ont écrit au Groupe niant tout lien avec la société Berkenrode BVBA de Belgique.

156. M. Goetz, qui a récemment créé une nouvelle société appelée AGOR Ltd., au Dubaï Multi Commodity Centre (DMCC), affirme qu'il n'a pas de relation commerciale avec M. Mutoka, et qu'il n'a aucun souvenir d'avoir été contacté par des fonctionnaires congolais au sujet de possibles envois d'or par la société Glory Minerals, comme indiqué au paragraphe 130 ci-dessus.

157. Au cours de la première réunion du Groupe à Anvers, en mars 2009, M. Goetz a déclaré que cela faisait plusieurs années qu'il n'avait pas acheté d'or en provenance de quelque source que ce soit en République démocratique du Congo ou en provenance des pays voisins. En octobre 2009, répondant à une demande du Groupe, il a toutefois reconnu qu'il avait acheté 3 kilogrammes d'or auprès de M. Mupepele, le directeur du CEEC à Kinshasa, qui s'était rendu personnellement en août 2008 dans ses locaux d'Anvers pour réaliser cette vente. M. Mupepele a déclaré au Groupe que M. Goetz avait également procédé à un deuxième achat d'or convoyé par un courrier, ce que M. Goetz a fini par reconnaître après plusieurs demandes du Groupe.

158. Le Groupe a également pu confirmer que le général Masunzu et le colonel Nakabaka, commandants de la 10<sup>e</sup> région militaire, et déjà mentionnés dans le présent rapport en raison de leur rôle dans le détournement de matériel militaire en faveur de groupes armés non gouvernementaux (voir ci-dessus par. 23 à 35), sont nettement impliqués dans le commerce d'or dans le Sud-Kivu. Il a obtenu une plainte écrite déposée par la société minière Samiki, mentionnant que le colonel Nakabaka exerce un contrôle sur les zones d'exploitation minières se trouvant sur la concession de la société, et que les éléments militaires sous son commandement refusaient de se retirer en dépit des recommandations en ce sens du gouverneur de la province (annexe 50). Plusieurs négociants interrogés par le Groupe au cours de son présent mandat et de son mandat antérieur, ont déclaré que les zones d'exploitation contrôlées par le colonel Nakabaka étaient appelées la « 10<sup>e</sup> région militaire », et qu'une grande partie de l'or extrait est blanchi en son nom par Mange et M. Shamamba, dont on a vu ci-dessus qu'ils sont des fournisseurs de M. Mutoka.

159. Le Groupe a également obtenu un document décrivant une demande du colonel Nakabaka à la société de M. Shamamba, Établissement Namukaya (également appelée Congocom), concernant du ciment pour terminer la construction de sa maison à Uvira (annexe 51). Le Groupe a par ailleurs observé directement en août 2009 le général Masunzu en train de discuter avec un employé de la société Établissement Namukaya à Bukavu. D'après plusieurs négociants, le colonel Nakabaka s'occupe du commerce de l'or dans les zones contrôlées par les FDLR et les Maï Maï, et le général Masunzu contrôle les mouvements d'or à partir des Hauts Plateaux, où cohabitent les FRF et les FDLR.

160. À titre de référence, le Groupe a joint au présent rapport un organigramme décrivant les liens entre les divers réseaux mentionnés ci-dessus (annexe 52).

#### Encadré 1

#### **Réseaux du commerce international d'or en République démocratique du Congo, au Burundi, en Ouganda et dans les Émirats arabes unis**

Le Groupe a constaté des irrégularités fondamentales dans le commerce international d'or entre la République démocratique du Congo, l'Ouganda et le Burundi et les Émirats arabes unis et a recueilli des preuves du manque de cohérence des déclarations et des procédures douanières, qui sont en outre incomplètes, ainsi que de l'absence de procédures de contrôle appropriées de la part des douanes et des autorités minières des pays exportateurs et importateurs d'or.

Le Groupe a recueilli des témoignages faisant clairement état d'une protection et, dans certains cas, de complicité à un haut niveau de l'administration en ce qui concerne le commerce illicite de l'or. Il a obtenu de l'Autorité fiscale ougandaise (Ugandan Revenue Authority – URA), qui lui a officiellement remis les dossiers concernant 130 exportations d'or intervenues entre janvier 2008 et mai 2009, des déclarations douanières incomplètes et partielles. Il a néanmoins pu obtenir, grâce à un employé de l'URA, des statistiques faisant état de 215 exportations au cours de la même période. Ces dossiers ont été archivés à l'ONU. Par ailleurs, des négociants basés en Ouganda ont déclaré qu'ils étaient incités à déclarer, sur les documents officiels, que l'or congolais qu'ils importaient où réexportaient de l'Ouganda provenait du sud du Soudan. Depuis septembre 2008, le Groupe a présenté aux autorités burundaises plusieurs demandes d'information sur les sociétés exportatrices d'or et les statistiques en la matière, mais n'a reçu aucune réponse officielle. Il a toutefois pu obtenir ces statistiques par d'autres moyens. Le fait que le Groupe a constaté que ses déplacements et activités étaient étroitement surveillés, aussi bien en Ouganda qu'au Burundi (voir ci-dessus), est par ailleurs inquiétant.

Le Groupe a obtenu une lettre du DMCC en date d'avril 2007 (annexe 53) conseillant à tous ses membres de ne plus acheter d'or en provenance de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et du Rwanda. Toutefois, d'après les statistiques douanières ougandaises qu'il a obtenues, les exportations d'or vers les Émirats arabes unis se sont systématiquement poursuivies après avril 2007. M. Mutoka a déclaré qu'étant donné que son principal client à Doubaï, Kaloti Jewelry, avait cessé de se fournir auprès de lui en 2008, il fait une déclaration en douane au Burundi, puis l'or est réparti en petits paquets et transporté à Doubaï par plusieurs de ses employés, qui le déclarent en douane, avant d'être vendu « n'importe où dans le souk ». M. Mutoka a reconnu que le fait de répartir l'or en petits paquets de moins de quelques kilogrammes était destiné à éviter les douanes de Doubaï.

Le Groupe n'a reçu aucune réponse des autorités des Émirats arabes unis à ses demandes officielles de documents douaniers et d'immigration. Il s'est rendu à Doubaï où il a eu des entretiens avec des représentants des autorités et a fait tout son possible pour établir un dialogue constructif et obtenir des détails au sujet de certaines des activités commerciales décrites ci-dessous. Aux Émirats arabes unis, le Groupe a demandé des documents et des informations douanières et d'immigration concernant les sociétés Machanga Ltd. et UCI Ltd. afin de comparer les identités des employés qui avaient transporté et déclaré de l'or au nom de ces deux sociétés avant leur inscription en application des sanctions imposées par l'ONU, et d'éventuelles déclarations d'exportation par les mêmes personnes. Ces demandes, de même que celles concernant d'autres individus et sociétés, n'ont pas reçu de réponse.

Le DMCC a fourni des informations sur la société AGOR Ltd., propriété d'un négociant en or belge, Alain Goetz, ainsi que sur deux autres sociétés membres du DMCC sur lesquelles le Groupe enquêtait, dont une située dans le souk de Doubaï et qui, d'après deux négociants en or congolais, reçoit de l'or d'Ouganda. D'après le DMCC, ces trois sociétés n'ont déclaré aucune importation ou exportation d'or, si l'on se fonde sur leurs comptes certifiés qui ne vont que jusqu'à 2008.

Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1857 (2008) le 22 décembre 2008, les Émirats arabes unis n'ont toujours pas soumis le rapport sur l'application de l'interdiction de voyage et le gel des actifs prévu au paragraphe 7 de la résolution, rapport qui d'après le Groupe aurait été utile dans le cas des activités des sociétés Machanga Ltd. et UCI Ltd. étant donné que les directeurs de ces deux sociétés continuent d'exercer une activité aux Émirats arabes unis.

Le Groupe note par ailleurs que Jigar Kumar, décrit dans le présent rapport comme faisant partie du réseau de trafic d'or susmentionné, figurait en 2008 sur la liste des clients de Emirates Gold (voir S/2008/773). M. Mohamed Sharkarchi, directeur général de Emirates Gold, prétend que sa société a fait une erreur et que leur client s'appelle en fait Jayendra Kumar. Emirates Gold n'a fourni au Groupe aucun document confirmant cette affirmation, pas plus qu'il ne lui a fourni les documents demandés alors que M. Sharkarchi avait à plusieurs reprises affirmé qu'il les fournirait.

Les autorités de la République démocratique du Congo ont approuvé l'octroi d'une licence d'exportation à Glory Minerals, société qui, comme le Groupe l'a montré dans le présent rapport ainsi que dans son rapport de décembre 2008 (S/2008/773) achète de l'or aux réseaux des FDLR. Lors de l'enregistrement de la société en 2008, les documents portaient les noms de quatre négociants, dont Nzanu Mbusa. L'année dernière, M<sup>me</sup> Mbusa a engagé un avocat, Gerard Kabemba, qui occupe un bureau dans le nouveau bâtiment de l'Ecobank, boulevard 30 Juin à Kinshasa. M. Kamemba est par ailleurs notaire d'une autre société d'exportation d'or constituée en 2009, Northern Goldline. M. Kamemba a refusé d'aborder la question de cette société avec le Groupe.

161. Le Groupe a reçu plusieurs témoignages d'ex-combattants des FDLR et de négociants d'or en République-Unie de Tanzanie et en République démocratique du Congo concernant le transfert en Tanzanie de plusieurs centaines de grammes d'or par semaine en provenance de zones du Sud-Kivu contrôlées par les FDLR. D'après un négociant basé sur la plage de Kigoma, l'or arrive régulièrement par pirogue et est vendu à des négociants locaux à Kigoma qui travaillent à la commission pour des hommes d'affaires de Dar es-Salaam. Des négociants de Kigoma ont cité trois importants marchands d'or basés à Dar es-Salaam, à savoir Crown Jewellers, Ruby Bureau de Change et un homme d'affaires connu sous le nom de Jafar. D'après les témoignages d'ex-combattants des FDLR, il existerait d'autres acheteurs d'or moins importants.

162. Le Groupe a rencontré le propriétaire de la société Ruby Bureau de Change, M. Virendra Sagar, qui a déclaré avoir effectivement acheté de l'or à Kigoma mais avoir mis fin à ses achats au début de 2009 en raison de l'adoption par les services officiels tanzaniens de Kigoma de mesures de répression énergique contre les négociants congolais immigrés. Les représentants du consulat de la République démocratique du Congo ne sont cependant au courant d'aucune mesure particulière de répression à l'encontre des ressortissants congolais. Le Groupe s'est également rendu dans les locaux de la société Crown Jewellers, dont le propriétaire a déclaré n'avoir acheté de l'or que pour la fabrication de bijoux qu'il fondait ensuite. Au cours de cette visite, un employé de Crown Jewellers a contredit le propriétaire, déclarant que le magasin achète régulièrement de la poudre d'or. Des négociants qui achètent de l'or en République démocratique du Congo ont précédemment déclaré qu'un magasin dirigé par un homme d'affaires connu sous le nom de Jafar est en fait une société qui achète de l'or. Le Groupe a rencontré Jafar en octobre 2009 dans un magasin de Dar es-Salaam appelé Golden Communication, dont il disait être actionnaire. Celui-ci a toutefois nié participer au commerce de l'or avant de sortir du magasin en plein milieu de l'entretien.

163. Le Groupe ne dispose pas d'autres informations au sujet de ces trois hommes d'affaires, mais considère que les expéditions d'or depuis des zones contrôlées par les FDLR en République démocratique du Congo et transitant par la République-Unie de Tanzanie constituent potentiellement une violation de l'embargo sur les armes contre laquelle il convient d'agir. En conclusion, il regrette l'absence générale de coopération de la part de toutes les parties, y compris les transporteurs, avec son enquête. Depuis 2008, le Groupe a été informé à plusieurs reprises que de l'or sorti en contrebande du Burundi et d'Ouganda est transporté par des individus à bord d'avions de lignes régulières, en particulier Emirates Airlines, Kenya Airways et Ethiopian Airlines. Depuis 2008, il a présenté plusieurs demandes officielles de coopération à ces trois compagnies aériennes ainsi qu'aux Gouvernements kényan, éthiopien et des Émirats arabes unis en vue d'avoir plus facilement accès aux manifestes des marchandises et des passagers. Les autorités éthiopiennes ont systématiquement ignoré ces demandes d'information. Emirates Airlines n'a pas pu travailler avec le Groupe étant donné qu'elle n'a jamais obtenu l'autorisation des autorités des Émirats arabes unis. Après plusieurs demandes, Kenyan Airways a chargé un de ses employés d'aider le Groupe mais n'a pas offert de coopération véritable, citant l'inexistence de législation de protection des données au Kenya comme motif pour ne pas fournir l'information demandée.

### **Cassitérite**

#### *Réseaux internes d'achat*

164. Les FDLR continuent d'avoir accès à des réserves considérables de cassitérite (ainsi que de coltan et de wolframite) dans certaines régions du Sud-Kivu (notamment les territoires de Mwenga et d'Uvira) et du Nord-Kivu (en particulier Walikale), en dépit des opérations militaires menées par les FARDC. Le Groupe a principalement porté son attention sur le commerce de la cassitérite, qui d'après lui est le plus rémunérateur des trois pour les FDLR : d'après ses calculs, les FDLR pourraient en retirer entre plusieurs centaines de milliers de dollars et quelques millions de dollars par an.

165. Le Groupe a également déterminé que MDM, World Mining Compagny (WMC), Établissement Muyeye et Panju, qui sont des entreprises exploitatrices de minerais mentionnées dans son rapport S/2008/773 pour avoir acheté en toute connaissance de cause du minerai provenant de zones contrôlées par les FDLR, ont continué tout au long de 2009 de se livrer au commerce de minerais provenant de certaines des mêmes zones. Il a obtenu plusieurs documents corroborant ces informations. Il a en outre obtenu des documents montrant que la Huaying Trading Company (HTC), comptoir dirigé par des Chinois basé à Goma et à Bukavu ainsi qu'un négociant étroitement lié à Clepad, autre comptoir basé à Goma, vendent également de la cassitérite qui provient de zones contrôlées par les FDLR dans le Sud-Kivu. Ces comptoirs figurent parmi les principaux exportateurs de cassitérite de l'est du Congo.

166. Le Groupe a obtenu des documents datant de 2008 (voir S/2008/773) montrant que la société MDM est dirigée conjointement par Mudekereza Namegabe, président de la Fédération des entreprises du Congo (FEC), Michel Defays et Edouard Kitambala. MDM partage les mêmes locaux à Bukavu que WMC, autre comptoir également dirigé par M. Defays et M. Kitambala. D'après une déclaration écrite de M. Defays, MDM était financée par WCM jusqu'à ce que les administrateurs de la société décident de suspendre ses activités en 2009. La société WMC a repris le personnel de MDM et continue ses activités d'exportation. Panju est dirigée par Panju Zulfikar Ali, homme d'affaires basé à Bukavu. Établissement Muyeye est dirigé par Muyeye Byaboshi, autre homme d'affaires basé à Bukavu. HTC est un comptoir chinois représenté à Goma par Wang Xiaoming. Clepad est également un comptoir basé à Goma dirigé par Patrick Nkuzi et Clemence Nkuzi d'après les autorités minières.

167. M. Namegabe et M. Kitambala ont déclaré publiquement avoir temporairement suspendu les activités de leurs comptoirs respectifs, Groupe Olive et MDM, et publié des déclarations à cet effet. D'après des documents obtenus à Bukavu du Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC), qui est un organisme minier public, Groupe Olive et MDM n'ont plus déclaré d'achats de cassitérite en provenance du Sud-Kivu depuis juin 2009.

168. Le Groupe a toutefois obtenu des preuves précises selon lesquelles MDM a continué d'acheter du minerai provenant de mines contrôlées par les FDLR, telles que Kitopu et Miki, qui est vendu sur le marché de Lemera depuis janvier 2009. Il a également obtenu des documents montrant que Muyeye, HTC et « Faustin », négociant qui fournit Clepad et MDM, ont également acheté sur le marché de Lemera du minerai provenant de ces mêmes mines.

169. En juillet 2009, le Groupe s'est rendu dans la ville de Lemera, où il s'était déjà rendu en 2008, afin d'évaluer le volume de minerai y transitant. D'après plusieurs négociants ainsi que d'après un document officiel (annexe 54), la presque totalité du minerai vient de Miki et de Kitopu, deux sites d'exploitation situés dans la région de la forêt d'Itombwe. Plusieurs ex-combattants des FDLR ont déclaré en 2009 au Groupe que ces deux sites, isolés et hors de la zone d'influence des FARDC, sont deux des principales zones minières contrôlées et taxées par les FDLR dans le territoire d'Uvira, au Sud-Kivu. Des négociants de Lemera ont déclaré que des éléments des FDLR fréquentent le marché de la ville, et des fonctionnaires du service des mines ont confirmé que les FDLR amènent toujours à Lemera de la cassitérite en provenance de Miki, mais en faisant appel à des intermédiaires étant

donné que les FARDC ont renforcé leur contrôle sur la ville. Plusieurs négociants ont répété au Groupe que des négociants basés à Bukavu achètent du minerai à Lemera les jours de marché.

170. Le Groupe a obtenu à Lemera des documents officiels signés par le fonctionnaire du service des mines qui a également signé les documents obtenus au siège du gouvernement provincial de Bukavu et qui font état de dizaines d'achats de cassitérite provenant de zones contrôlées par les FDLR, notamment Miki et Kitoku. Toujours d'après ces documents, ces achats, qui s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers de kilogrammes sur une période de cinq mois, ont été effectués par MDM, HTC, Muyeye et Faustin. Le Groupe a joint au présent rapport (annexe 55) un exemple des documents obtenus à Lemera et Bukavu et a archivé le reste à l'Organisation des Nations Unies.

171. M. Namegabe, M. Kitambala et M. Defays ont déclaré que ces achats sont probablement le fait de fraudeurs qui se servent des noms de leurs entreprises, et qui livrent ensuite la marchandise à d'autres entreprises non agréées. Le Groupe a toutefois contrôlé ces déclarations auprès d'un employé de la société de M. Namegabe et de fonctionnaires du service des mines, qui ont déclaré que M. Namegabe et M. Kitambala collaborent toujours et exportent le minerai par l'intermédiaire de la société WMC. Il a également obtenu un document du Ministère des mines de la province du Sud-Kivu montrant que MDM a effectué un achat en septembre 2009, bien que les fonctionnaires du service des mines ont insisté sur le fait qu'ils avaient fait une erreur et que l'achat aurait dû être inscrit au nom de la société WMC (annexe 56).

172. Le Groupe a également confirmé que M. Muyeye assure la transformation du minerai par la Société congolaise des mines et industries (SOCOMI), société de Bukavu dirigée par Ketankumar Kotecha, dont l'autre société, Afrimex, est mentionnée dans le rapport S/2008/773 pour avoir acheté de la cassitérite auprès de M. Muyeye. En 2008, M. Kotecha avait déclaré que sa société Afrimex avait mis fin à ses achats de minerai. Toutefois, le Groupe a obtenu un document signé par la Ministre des mines de la province du Sud-Kivu, Colette Embenako, demandant au Ministre des mines de Kinshasa d'approuver une demande de licence d'exploitation pour la société SOCOMI en attente depuis juin 2008 (annexe 57). Le Groupe s'est rendu dans les locaux de la SOCOMI à Bukavu en octobre 2009 et a constaté que des employés de Muyeye travaillaient à la transformation du minerai. Par la suite, l'un des directeurs de Muyeye a remis au Groupe un contrat, signé par la SOCOMI en juin 2008 (annexe 58), autorisant M. Muyeye à utiliser le matériel de la SOCOMI. Il a déclaré au Groupe que la SOCOMI n'exportait pas de minerai mais transformait simplement le minerai de M. Muyeye. Des négociants en cassitérite de Bukavu, qui vendent à Muyeye, ont déclaré au Groupe que M. Kotecha aide M. Muyeye à exporter son minerai.

173. Le Groupe a en outre obtenu plusieurs documents miniers officiels montrant des achats par Panju, en 2009, de plusieurs tonnes de cassitérite provenant de Miki dans la région d'Itombwe, ainsi que de la région de Hombo, alors que l'on sait que les FDLR dominent le commerce du minerai dans les zones voisines. Le Groupe a joint en annexe au présent rapport certains de ces documents (voir annexe 59) et archivé le reste à l'ONU. M. Panju reconnaît qu'il a bien acheté de petites quantités de minerai en provenance de ces zones et d'autres encore également contrôlées par

les FDLR, mais insiste sur le fait que ces achats ont été faits par erreur par son personnel.

*Exportations sur les marchés internationaux*

174. Le Groupe a recueilli des informations au sujet d'un certain nombre d'acheteurs internationaux du minerai acheté par les comptoirs. Il a obtenu des documents montrant que les sociétés HTC et WMC vendent leur minerai à la MSC, ce qu'elles ont confirmé. Il a également obtenu des documents prouvant que HTC vend également à une société appelée African Ventures Ltd., enregistrée aux îles Samoa, avec une adresse à Hong Kong (Chine) (voir annexe 60). Il a été informé par des fonctionnaires du service congolais des mines, ainsi que par des acheteurs internationaux de cassitérite, que M. Muyeye fournit également la société African Ventures Ltd.

175. Le Groupe a été informé par plusieurs acheteurs internationaux que la société African Ventures Ltd. sert d'intermédiaire à Chris Huber. M. Huber est un homme d'affaires suisse cité à de nombreuses reprises dans divers documents officiels et dans des rapports publics pour avoir participé au transport à grande échelle de coltan hors de la République démocratique du Congo et du Rwanda entre 1998 et 2003, période pendant laquelle des rebelles du RCD-Goma, appuyés par le Rwanda, occupaient l'est de la République démocratique du Congo. À cette époque, M. Huber travaillait avec Rwanda Metals, société qui était alors dirigée par Tri-Star Investments, société elle-même créée par le Front patriotique rwandais (FPR)

176. Le Groupe a pris contact avec M. Huber, qui a expliqué par écrit agir en qualité de « consultant » auprès de la société African Ventures Ltd. de Hong Kong. Il a obtenu par ailleurs confirmation du fait que M. Huber est également consultant pour une société appelée Refractory Metals Mining Company Ltd. (RMMC), dont le siège se trouve à Shing Wan Road, à Hong Kong, c'est-à-dire dans la même rue qu'African Ventures Ltd. (annexe 61), et qui est un fournisseur connu de la Thailand Smelting and Refining Company Ltd. (Thaisarco), appartenant à Amalgamated Metal Corporation (AMC), une société britannique. Le directeur de la société Refractory Metals Mining Company Ltd. est John Crawley, qui est également directeur de la société de transformation de tantale Niotan Inc., dont le siège se trouve au Nevada (États-Unis d'Amérique). M. Crawley a confirmé que M. Huber travaille pour la société RMMC.

177. Le Groupe a également recueilli des preuves selon lesquelles M. Huber se procure du minerai auprès de sociétés étroitement liées à des officiers des FARDC provenant de l'ex-CNDP et qui contrôlent des zones d'exploitation dans les territoires de Walikale et de Kalehe. Ces relations, ainsi que le réseau de sociétés liées à M. Huber et à M. Crawley, sont expliquées plus en détails aux paragraphes 214 et 215 et dans l'encadré se trouvant sous ces paragraphes.

178. Le Groupe a pu prendre connaissance de documents provenant de sociétés ainsi que de documents du service des mines qui montrent que les exportations de la société Clepad sont principalement destinées à la société Trademet, société belge mentionnée dans le document S/2008/773. M. Panju a déclaré au Groupe qu'il exportait principalement à destination des sociétés Thaisarco et MSC.

#### **IV. Intégration des groupes armés non gouvernementaux dans les Forces armées de la République démocratique du Congo**

179. Le Groupe a analysé le processus d'intégration des groupes armés non étatiques de la République démocratique du Congo dans le cadre de son mandat consistant à surveiller les structures et les réseaux d'appui de ces groupes. Certes, il a déjà expliqué que plusieurs groupes armés non étatiques continuent de rester en dehors du processus d'intégration ou n'y sont que partiellement intégrés; il s'est néanmoins penché en particulier sur le CNDP, en raison de son influence militaire et politique.

##### **A. Non-intégration du Congrès national pour la défense du peuple**

180. À cet égard, le Groupe voudrait attirer l'attention sur ses conclusions, telles qu'elles ont été formulées dans son rapport d'étape de mai 2009 (S/2009/253), dans lequel il a indiqué que, d'après les chiffres officiels, environ 6 000 soldats du CNDP étaient intégrés dans les FARDC, mais ces éléments n'avaient remis que 2 542 armes individuelles. S'agissant des armes lourdes, le CNDP n'a remis que 7 mitrailleuses PKM, 1 mitrailleuse MAG, 7 lance-roquettes RPG-7, 4 mortiers de 60 mm, 1 mortier de 82 mm, 6 canons sans recul de 75 mm, 2 canons sans recul SPG-9 et 4 lance-roquettes multitube, selon les chiffres de la Commission technique sur l'intégration. Le Groupe a entendu de nombreux témoignages d'éléments CNDP démobilisés, dont des enfants soldats, de responsables des FARDC et des services de renseignement congolais, ainsi que de la MONUC, qui confirment les informations relatives à d'importantes caches d'armes se trouvant sous le contrôle d'anciens commandants du CNDP partisans de la ligne dure maintenant intégrés dans les FARDC.

181. Se fondant sur les statistiques de la MONUC, le Groupe a déterminé que, de janvier au 10 octobre 2009, au total 463 combattants étrangers avaient été démobilisés d'anciennes unités du CNDP. La grande majorité de ces combattants ont été rapatriés au Rwanda, mais plusieurs d'entre eux ont également été rapatriés au Burundi et en Ouganda. Ces statistiques font écho aux informations exposées en détail par le Groupe dans son rapport S/2008/773 au sujet du recrutement d'éléments étrangers par le CNDP. Le Groupe a également recueilli des informations crédibles, notamment de la 8<sup>e</sup> région militaire des FARDC et d'éléments CNDP, selon lesquelles un nombre considérable d'éléments CNDP, dont des nationaux rwandais, refusaient de prendre part au processus d'intégration accélérée qui avait commencé en janvier 2009 dans le Nord-Kivu, mais s'étaient toutefois attachés à certaines brigades des FARDC contrôlées par d'anciens officiers du CNDP, et gardaient leurs armes.

182. La MONUC et des représentants des FARDC ont fait savoir à maintes reprises au Groupe que certains anciens officiers du CNDP avaient systématiquement et délibérément empêché la MONUC de rapatrier des combattants étrangers se trouvant dans leurs rangs. Selon les témoignages qu'il a recueillis et les informations qui lui ont été communiquées, ces incidents [qui pouvaient être considérés comme des violations du régime de sanctions en vertu des alinéas 4 b) et 4 c) de la résolution 1857 (2008)] se sont produits en particulier dans les unités se trouvant sous le commandement du colonel Baudouin Ngaruye, du lieutenant-colonel Innocent

Zimurinda, du lieutenant-colonel Antoine Manzi, du lieutenant-colonel Bisamaza et du lieutenant-colonel Salumu Mulenda. Selon des informations communiquées à la MONUC, le lieutenant-colonel Zimurinda a menacé le personnel de la MONUC qui tentait d'effectuer des opérations de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement (DDRRR) à Ngungu et a ordonné à ses hommes de lever leurs armes contre le personnel de la Mission. Le lieutenant-colonel Manzi, basé à Walikale, a également menacé de faire usage de la force contre la MONUC. Les brigades du lieutenant-colonel Zimurinda et du lieutenant-colonel Manzi sont lourdement impliquées dans l'exploitation des ressources minérales dans les zones de Kalehe et Walikale (voir par. 201 à 205, 229 et 230).

183. À la suite des entretiens qu'il a eus avec plusieurs sources au CNDP, le Groupe a déterminé qu'après l'arrestation du général Laurent Nkunda sur le territoire rwandais en janvier 2009, le général Bosco Ntaganda, l'ancien chef d'état-major du CNDP, a été imposé par Kinshasa et Kigali comme le chef militaire de facto du CNDP, qui a spécifiquement pour instructions d'administrer et de contrôler les anciens éléments CNDP à présent intégrés aux FARDC dans le cadre de l'opération Kimia II. De ce fait, le général Ntaganda, qui est soumis aux dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager suite à sa désignation par le Comité en 2005 et qui a également été mis en examen par la Cour pénale internationale, s'est vu confier le poste de coordonnateur adjoint de l'opération Kimia II bien que les FARDC n'aient cessé de nier officiellement qu'il exerce de telles fonctions. On trouvera joint en annexe au présent rapport un document des FARDC signé par le général Ntaganda en août 2009 en tant que Coordonnateur adjoint de l'opération Kimia II (annexe 62). Ce document porte sur les déploiements de personnel pour l'opération Kimia II mais n'est pas signé par le général Dieudonné Amuli, le Coordonnateur de l'opération Kimia II, dont le nom est imprimé sur le document. Le Groupe sait que des déploiements ont tout de même eu lieu.

184. Selon les informations obtenues à la suite d'entretiens avec plusieurs membres du CNDP en République démocratique du Congo et au Rwanda, la décision de relever le général Nkunda de ses fonctions a entraîné une fracture au sein de la classe des officiers du CNDP, dont un grand nombre se sont sentis trahis par le général Ntaganda et sont restés résolument fidèles au général Nkunda, notamment le colonel Sultani Makenga, qui était le troisième officier le plus gradé du CNDP. Ces dissensions ont failli déboucher sur un échange de tirs entre factions rivales du CNDP à l'hôtel Grands Lacs de Goma, le 5 juin 2009, à la suite d'un désaccord sur le contrôle de la contrebande de bois d'œuvre provenant des territoires de Rutshuru et de Masisi à travers le poste frontalier de Bunagana. Des éléments actifs du CNDP ont informé le Groupe que ces divisions internes sont encore importantes bien que de hauts responsables politiques et militaires du CNDP aient pris des initiatives pour réduire les désaccords. Un examen plus complet de ces mouvements politiques sera également présenté dans la présente section.

185. Le Groupe a recueilli des preuves et des témoignages selon lesquels le général Ntaganda a centralisé plusieurs des réseaux de taxation sur le terrain qui étaient précédemment contrôlés par le CNDP dans le territoire de Masisi (Nord-Kivu), y compris l'établissement de postes de contrôle illégaux et le contrôle des marchés de charbon et du commerce du bois d'œuvre, et a créé des structures administratives parallèles dans son fief central de Mushake dans le territoire de Masisi. Selon les calculs du Groupe, le réseau du général Ntaganda récolterait environ 250 000 dollars par mois de ces taxes sur le transport routier (voir également le rapport

d'étape du Groupe S/2009/253). On trouvera en annexe au présent rapport un échantillon de reçus attestant la taxation de diverses activités, notamment l'acheminement du bois d'œuvre, de minéraux et de véhicules, qui portent un cachet officiel du CNDP (annexe 63). Le reçu le plus récent qui a été obtenu a été délivré en octobre 2009. Le Groupe a pu vérifier certains de ces réseaux de taxation par observation directe sur le terrain.

186. Le Groupe a obtenu des documents et des témoignages selon lesquels un certain nombre d'anciens officiers supérieurs du CNDP particulièrement fidèles au général Ntaganda sont impliqués dans le commerce lucratif du bois d'œuvre. Il a entendu des témoignages selon lesquels le lieutenant-colonel Zimurinda avait forcé des civils à porter des planches d'eucalyptus et du bois de busika dans sa zone d'opérations. Le Groupe a également obtenu des témoignages et vu des documents indiquant dans le détail les exportations de bois d'œuvre au nom du lieutenant-colonel Yusuf Mboneza, du colonel Baudouin Ngaruye, du « Major » Sylvain Kitenge et du colonel Innocent Kabundi. Selon les estimations des responsables de l'agriculture, plusieurs centaines de têtes de bétail sont passées du Rwanda à Mushake depuis janvier 2009, souvent au nom d'officiers militaires du CNDP fidèles au général Ntaganda. D'après les témoignages recueillis par le Groupe, ces responsables militaires ont fait expulser des civils de leurs terres afin de faire de la place pour une partie de ce bétail.

187. Depuis janvier 2009, le général Ntaganda a progressivement consolidé sa position en centralisant sous son contrôle plusieurs des stocks d'armes que le CNDP avait accumulés au fil des ans et qui étaient précédemment sous la garde de divers commandants du CNDP. D'après plusieurs membres du CNDP et résidents du territoire sous administration du CNDP qui ont été interviewés, une grande partie de ces stocks a été centralisée dans les environs de Ngungu, le siège du lieutenant-colonel Zimurinda, et de Kitchanga, localité sous le contrôle du lieutenant-colonel Innocent Kaina (alias India Queen), qui avait combattu aux côtés de la milice du général Ntaganda dans l'Ituri en 2003 et qui a été libéré sous condition de la prison de Kinshasa en 2009. Lors d'un raid effectué le 8 mai 2009 sur une cache d'armes dans le Nord-Kivu, les services de renseignement congolais ont pu mettre la main sur 34 000 cartouches de 7,62 mm x 39 mm, 1 100 cartouches de 12,7 mm, 77 roquettes RPG-7 et 3 boîtes de mines antichar. Selon les estimations du Groupe, ces armes et munitions ne représentent qu'une très faible portion de ce qui se trouve encore sous le contrôle privé du général Ntaganda et des officiers qui lui sont fidèles.

188. Le Groupe s'est entretenu avec Désiré Kamanzi, nommé Président du CNDP après que le général Laurent Nkunda avait été démis de ses fonctions, qui l'a informé que la « force militaire » l'avait imposé comme président. Selon plusieurs sources internes du CNDP, M. Kamanzi n'a pas été capable de conserver la loyauté des anciens officiers militaires du CNDP ni des hommes d'affaires qui avaient soutenu le général Nkunda et qui considéraient que la présidence de M. Kamanzi avait été imposée par Kigali. D'après des sources proches du CNDP, M. Kamanzi a à présent été marginalisé à la suite des initiatives de réconciliation entre les loyalistes du général Ntaganda et du général Nkunda.

189. Le Groupe estime qu'en dépit de son arrestation, le général Nkunda continue d'exercer un certain contrôle sur le CNDP et en particulier sur les réseaux internationaux qu'il avait établis lorsqu'il était Président du mouvement. Le contrôle

des structures financières et comptables du CNDP était l'une des principales pannes de discordance entre le général Ntaganda et le général Nkunda, à la suite de l'arrestation de ce dernier en janvier 2009 au Rwanda. Lorsque le général Nkunda a été arrêté, plusieurs de ses commissaires financiers ont quitté la République démocratique du Congo et ont, ce faisant, privé le général Ntaganda de l'accès à ces réseaux d'appui financier internationaux et régionaux.

190. Le Groupe a également appris d'un certain nombre de sources au Rwanda et en République démocratique du Congo qu'après une période initiale pendant laquelle le général Nkunda était isolé, sans contact avec l'extérieur, il a tenu des réunions avec plusieurs de ses anciens associés qui lui ont rendu visite à Kigali à partir de mai 2009. Au cours de cette période, les services de renseignement et des sources diplomatiques ainsi que des sources internes du CNDP ont informé le Groupe que le général Nkunda s'est également entretenu avec ses partisans de la diaspora qui, à leur tour, ont été en contact avec des officiers des FARDC fidèles au général Nkunda, notamment le colonel Makenga. Le Groupe a confirmé qu'au cours de cette période, un certain nombre d'anciens commissaires du général Nkunda étaient présents au Rwanda et dans la ville frontalière de Gisenyi à l'opposé de Goma.

191. Le Groupe a recueilli plusieurs témoignages auprès de personnes bien informées au sein du CNDP et des services de renseignement selon lesquels des membres du réseau du général Nkunda auraient tenté d'établir des contacts avec des officiers militaires et des responsables politiques des Forces républicaines fédéralistes (FRF) à partir de juin 2009. Le Groupe a également été informé d'une réunion tenue en juin 2009 à Cyangugu, la ville rwandaise située du côté opposé à Bukavu, entre des officiers des FRF et d'anciens officiers du CNDP. Il a été en mesure de constater des communications téléphoniques directes, au cours de la même période, entre des responsables des FRF et d'anciens officiers du CNDP actuellement intégrés dans les FARDC. Le Groupe s'est entretenu avec le colonel Jackson Muzuri, un chef de milice des Hauts Plateaux qui avait été démobilisé en même temps que plusieurs responsables du FRF en août 2009 et qui a indiqué par la suite avoir été en contact avec le gendarme Rwema, un individu mentionné dans le rapport S/2008/773 pour avoir envoyé de l'argent à un compte bancaire à Gisenyi appartenant à Elisabeth Uwasse, l'épouse du général Nkunda.

192. Le Groupe a appris de nombreuses sources que des réseaux liés au CNDP tentent de recruter des éléments dans les rangs d'unités des FARDC contrôlées par d'anciens officiers du CNDP. Il a obtenu de plusieurs sources avec lesquelles il s'est entretenu séparément, notamment des officiers du renseignement ougandais, des officiers des FRF et des diplomates en poste dans la région, des informations faisant état de la visite qu'avait effectuée à Kampala une délégation conduite par M. Rwema et composée de membres de la diaspora congolaise tutsie et d'individus liés aux FRF, dont l'objectif était d'obtenir un appui extérieur. Selon un haut fonctionnaire des services de renseignement ougandais, la délégation a été expulsée par les autorités ougandaises après les réunions tenues par M. Rwema, qui a été sommé d'arrêter d'organiser de telles rencontres.

193. Selon des représentants de la MONUC, un officier des FARDC interviewé par le Groupe et un ancien officier du CNDP, des réunions ont eu lieu à Kampala en août et à Goma en septembre et octobre 2009, à l'initiative de fidèles du général Ntaganda, dont un officier dénommé « Gad », parent du général. L'objectif de ces réunions était de discuter de la possibilité de recruter de nouveaux combattants dans

les territoires de Masisi et de Rutshuru. D'après l'officier des FARDC interviewé par le Groupe, cette initiative était également soutenue par des individus ayant des rapports avec Raphael Soriano (alias Katebe Katoto), qui était également impliqué dans les transferts de fonds au compte contrôlé par Elisabeth Uwasse (voir S/2008/773).

194. Le Groupe a été informé que le recrutement de combattants était en cours au Rwanda par la zone frontalière de Bwindi entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo, mais il n'a pas reçu, à ce stade, d'informations complémentaires à ce sujet.

195. Depuis décembre 2008, le Groupe a demandé aux autorités américaines de l'aider à rassembler davantage d'informations sur le compte bancaire d'Elisabeth Uwasse à Gisenyi. Ce compte étant libellé en dollars des États-Unis, tous les transferts en dollars sur le compte ou à partir de ce compte doivent passer par les banques correspondantes aux États-Unis. Le Groupe a communiqué aux autorités américaines les noms et numéros de compte des banques américaines qui pourraient avoir des liens avec la banque où est domicilié le compte de M<sup>me</sup> Uwasse, et croit comprendre qu'il est techniquement possible d'obtenir un relevé des transferts en provenance ou au profit de ce compte, par le canal de ces banques. Le Groupe n'a pas encore reçu de réponse des autorités américaines.

196. De hauts responsables des FARDC ayant participé à l'opération Umoja Wetu (notre unité) ont informé le Groupe qu'ils savaient qu'un certain nombre d'agents du renseignement rwandais étaient restés sur le terrain à la fin de l'opération. Le Groupe n'a pas pu confirmer de manière indépendante les multiples informations crédibles que lui avaient communiquées d'anciens éléments démobilisés du CNDP selon lesquelles du matériel militaire rwandais était resté sur place après l'opération. Des officiers supérieurs des FARDC ayant participé à l'opération Kimia II ont informé le Groupe que les FARDC n'avaient guère de visibilité sur les mouvements militaires dans le Nord-Kivu des semaines durant après la fin de l'opération Umoja Wetu.

197. Le Groupe a enquêté sur les opérations d'un hélicoptère Mi-8 blanc basé à Goma, qui avait été réquisitionné par la Police nationale congolaise. Cet appareil immatriculé UR-HLC appartient à Khoriv-Avia, une société ukrainienne, mais a été loué à la police congolaise par une autre société dénommée Aerospace Consortium (FZE), basée à Fujairah (Émirats arabes unis). Celle-ci a loué l'appareil le 27 janvier 2009 au Ministre de l'intérieur de la République démocratique du Congo représenté par la Police nationale congolaise (annexe 64). Le contrat de location est signé par John Numbi, le chef de la police congolaise (annexe 65), qui a géré l'opération Umoja Wetu aux côtés du général de division James Kaberebe, le chef de l'armée rwandaise.

198. Entre la date de location de l'hélicoptère et la date de son départ définitif de la République démocratique du Congo le 10 juin, l'appareil a effectué au total 40 vols à partir de l'aéroport de Goma, sans compter deux vols additionnels effectués par la police congolaise avant la signature du contrat. Ces vols, dont le dernier a été effectué le 28 avril 2009, ont été déclarés essentiellement comme des vols locaux à Goma, mais plusieurs sources de l'aviation indiquent que la destination véritable était cachée à la Régie des voies aériennes (RVA). Une source de la société qui a loué l'appareil Mi-8 a informé le Groupe par écrit que, la plupart du temps, l'hélicoptère était utilisé pour les pourparlers de paix et l'évacuation du personnel

blesse et pour le déplacement de matériel entre la République démocratique du Congo et le Rwanda.

199. L'hélicoptère Mi-8 a effectué 8 vols à partir de Goma en janvier 2009, 14 en février, 15 en mars et 5 en avril 2009. Il a effectué au total 21 vols à partir de Goma après la fin officielle de l'opération Umoja Wetu. Les départs et arrivées du Mi-8 étant enregistrés seulement comme des vols locaux, le Groupe n'est pas en mesure de déterminer avec exactitude ses itinéraires en République démocratique du Congo et au Rwanda. Le vol local du 28 avril 2009, par exemple, a duré quatre heures avant que l'appareil ne retourne à Goma, et le vol aller retour du 22 avril sur Masisi, localité située à environ 15 minutes de vol de Goma, a duré six heures.

## **B. Exploitation des ressources naturelles par les réseaux du Congrès national pour la défense du peuple et les Forces armées de la République démocratique du Congo**

200. À la suite du processus d'intégration rapide et de l'opération Kimia II, plusieurs zones riches en minéraux, dont certaines étaient précédemment occupées par les FDLR, sont passées sous le contrôle d'unités des FARDC. Deux des sites miniers les plus lucratifs, à savoir la mine de Bisie dans le territoire de Walikale et les zones riches en minéraux du territoire de Kalehe, sont contrôlés par des unités des FARDC qui sont composées presque exclusivement d'anciennes unités du CNDP. Le Groupe a axé son attention sur ces deux cas, bien qu'il ait obtenu des informations selon lesquelles d'autres zones sont passées sous le contrôle d'anciennes unités du CNDP, notamment dans les parties reculées de la province de Shabunda près du parc national de Kahuzi-Biega.

### **Territoire de Walikale (Nord-Kivu)**

201. Depuis mars 2009, la mine de Bisie à Walikale, d'où provient environ 70 % de la production de cassitérite du Nord-Kivu, est sous le contrôle d'unités aux ordres d'anciens partisans de la ligne dure du CNDP opérant au sein de la 1<sup>re</sup> brigade intégrée des FARDC. Des responsables militaires, des mineurs et des négociants à Bisie, des responsables des opérations minières et d'anciens éléments démobilisés du CNDP ont confirmé au Groupe qu'une partie des recettes fiscales publiques et une partie de la production de la mine sont directement contrôlées par le lieutenant-colonel Hassan « Shimita » Bin Mashabi, un ancien officier du CNDP qui travaille pour les FARDC dans la 1<sup>re</sup> brigade intégrée. Cette unité a été commandée par le lieutenant-colonel Antoine Manzi jusqu'en septembre 2009 et par la suite par le lieutenant-colonel Yusuf Mboneza, tous les deux anciens officiers du CNDP. Le colonel Manzi est cité au paragraphe 182 du présent rapport au sujet de la démobilisation imminente des combattants. Le lieutenant-colonel Bin Mashabi a été cité par un élément démobilisé du CNDP pour avoir tenté de le recruter de nouveau à Gisenyi (Rwanda). D'après l'élément démobilisé, le lieutenant-colonel Bin Mashabi aurait exigé de lui qu'il retourne à Walikale.

202. Le Groupe a obtenu un document délivré par un fonctionnaire de l'administration locale à Walikale, indiquant dans le détail comment le lieutenant-colonel Bin Mashabi avait pris le contrôle de la mine (annexe 66). Le Groupe a également obtenu des documents et des témoignages de fonctionnaires des services miniers gouvernementaux à Walikale faisant valoir que sur 2 000 francs congolais

de taxe sur chaque sac de 50 kilogrammes de cassitérite, 1 000 francs allaient aux responsables de la sécurité et 30 à 40 % de cette somme était versée aux FARDC (voir annexe 67). Selon les estimations du Groupe, les commandants militaires locaux à Bisie peuvent donc tirer jusqu'à 60 000 dollars par an de ces taxes, sur la base d'une production de 500 tonnes en moyenne par mois à Bisie, selon les estimations de l'industrie minière.

203. Un certain nombre d'interlocuteurs de l'industrie ont informé le Groupe que depuis février 2009, ils n'étaient pas en mesure d'obtenir autant de cassitérite de Bisie que par le passé. Des éléments militaires à Bisie et à Walikale avaient informé ces interlocuteurs que cette situation tenait à une escalade de la fraude à Bisie, à un manque de contrôle de la part des autorités civiles se trouvant sur le site, ainsi qu'à l'extraction et au transport orchestrés d'énormes quantités de minéraux avec la complicité des réseaux d'affaires privés profitant de la militarisation de la mine. Contrairement aux années précédentes, quand l'essentiel des cargaisons en provenance de Bisie et de Walikale était transporté à Goma par voie aérienne à partir d'un aérodrome, des sources de l'industrie indiquent qu'une plus grande proportion de cassitérite que par le passé est transportée par camions, en grand volume, à partir de centres de commercialisation situés près de Bisie et de Walikale, par des routes nouvellement construites d'après un itinéraire indirect passant par Kisangani, puis à Beni, Butembo et Goma avant d'entrer en contrebande au Rwanda. Les autorités minières et douanières de la République démocratique du Congo ont également indiqué que les exportations frauduleuses de tous les minéraux ont considérablement augmenté au cours de l'année écoulée.

204. Un certain nombre de sociétés d'exportation de minéraux à Goma ont tiré profit de la militarisation de la mine de Bisie et de l'absence de contrôle des pouvoirs public sur les flux de minéraux.

205. Le Groupe a également été informé par les autorités minières et militaires que le frère du lieutenant-colonel Bin Mashabi, dénommé Faustin Ndahiriwe, faisait également du commerce de cassitérite produite au nom d'anciens officiers du CNDP basés à Walikale. M. Ndahiriwe est bien connu dans les milieux d'affaires de Goma, ayant travaillé dans le commerce des minéraux depuis 1998 pour le compte d'Amos Golan, homme d'affaires israélien et ancien responsable militaire qui était consul honoraire de l'Ouganda en Israël lorsque le Groupe a vérifié les informations en septembre 2009. On trouvera joint en annexe une copie de la carte d'identité de M. Ndahiriwe et du document tenant lieu de sa licence commerciale délivrée par l'État (annexe 68), qu'un garde du corps du lieutenant-colonel Manzi a bien identifiés comme appartenant à M. Ndahiriwe, qu'il a également identifié comme étant le frère du lieutenant-colonel Bin Mashabi. Le Groupe a obtenu une photographie de sacs de minéraux portant le nom de M. Ndahiriwe, prise près de la mine de Bisie (annexe 69). Le Groupe s'est également entretenu avec M. Ndahiriwe.

206. Le Groupe a établi que M. Ndahiriwe avait fourni directement de la cassitérite à un certain nombre d'entreprises à Goma, en particulier à trois sociétés d'exportation (comptoirs), à savoir Hill Side, SODEEM et Pan African Business Group (PABG). Il a obtenu des trois sociétés des documents indiquant qu'elles avaient acheté de la cassitérite auprès de M. Ndahiriwe en 2009 (annexe 70). M. Ndahiriwe a confirmé que ses opérations étaient préfinancées par certains des comptoirs à Goma mais il n'a pas précisé lesquels.

207. Hill Side est une société qui appartient à Claude Ntuyenabu, homme d'affaires en vue à Goma, qui en détient le contrôle. SODEEM est une société appartenant à Modeste Makabuza qui en détient le contrôle et qui, selon plusieurs membres du CNDP avec lesquels le Groupe s'est entretenu, a été dans le passé un important soutien du mouvement. Le PABG appartient à un groupe d'hommes d'affaires congolais et russes; il est contrôlé en majorité par Novosibirsk Integrated Tin Works, une société russe.

#### *Hill Side*

208. Hill Side a indiqué qu'entre janvier et la fin avril 2009, elle n'a acheté que 7 530 kilogrammes de cassitérite en provenance de Walikale (annexe 71). Toutefois, le Groupe dispose de relevés d'exportation (lettres de transport aérien) montrant que rien que les 22 et 23 avril 2009, Hill Side a reçu 5 300 kilogrammes de matériaux de Walikale (voir annexe 72), soit presque trois fois plus que la quantité déclarée officiellement par Hill Side pour son achat du 23 avril, comme il est présenté en détail dans l'annexe 71. Le Groupe a également obtenu des statistiques séparées des achats effectués par Minerals Supply Africa (MSA), société rwandaise autorisée à opérer par le Gouvernement rwandais (annexe 73), qui appartient à un homme d'affaires du Royaume-Uni, David Bensusan; il ressort de ces statistiques que Hill Side a fourni à MSA 185 690 kilogrammes entre janvier et avril 2009, soit près de 25 fois la quantité que Hill Side a officiellement déclarée aux autorités de la République démocratique du Congo avoir acheté dans l'ensemble du pays au cours de la même période. Selon les statistiques officielles du Gouvernement de la République démocratique du Congo qui ont été communiquées au Groupe, Hill Side n'aurait exporté que 117 340 kilogrammes de cassitérite jusqu'à la fin septembre 2009 et les aurait livrés à Minerals Supply Africa. Toutefois, selon les statistiques internes de Minerals Supply Africa, elle a importé 360 565 kilogrammes auprès de Hill Side de janvier à la fin de septembre 2009, soit plus du double des quantités enregistrées dans les statistiques officielles de la République démocratique du Congo. M. Bensusan a informé le Groupe qu'il préfinançait des comptoirs à Goma, y compris Hill Side. Les statistiques informatisées obtenues auprès de Minerals Supply Africa ont été archivées à l'ONU.

209. M. Bensusan a fait valoir qu'environ 30 % de ses exportations proviennent normalement du Rwanda et le reste de la République démocratique du Congo. Le Groupe a néanmoins obtenu les documents des exportations de M. Bensusan du Rwanda en 2009 : à l'exception de deux, elles sont toutes accompagnées de certificats d'origine du Rwanda et sont enregistrées comme étant des matériaux qui seraient achetés en définitive par Cronimet, une société basée en Suisse qui détient des actions dans Minerals Supply Africa, selon M. Bensusan et Cronimet. Les 42 certificats d'origine portent le total des exportations de M. Bensusan à partir du Rwanda destinées à Cronimet, de janvier 2009 à la mi-septembre 2009, à un peu plus de 1 000 tonnes. Le Groupe a des preuves d'autres ventes frauduleuses de minéraux à M. Bensusan et mène une enquête afin de déterminer si ces ventes proviennent également de Walikale. Une copie de l'un des certificats d'origine des exportations de Minerals Supply Africa à Cronimet est jointe en annexe, le reste étant archivé à l'ONU (annexe 74).

210. Cronimet livre toute la production de M. Bensusan à la Thailand Smelting and Refining Company (Thaisarco), contrôlée par ALC, entité du Royaume-Uni qui a été

mentionnée précédemment dans le présent rapport dans la section relative au trafic de minéraux par les FDLR.

#### *SODEEM*

211. Selon les calculs des autorités minières de la République démocratique du Congo et des représentants de la SODEEM, celle-ci a exporté officiellement 291 200 kilogrammes de cassitérite entre janvier et septembre 2009. M. Makabuza et les représentants de sa société disent qu'ils n'ont pas connaissance de l'identité de M. Ndahiriwe. Alexis Makabuza, le frère de Modeste Makabuza, a transporté les cargaisons de M. Ndahiriwe de Walikale par sa société de transport aérien Sellavia (annexe 75), qui a livré des minéraux à la SODEEM. M. Ndahiriwe a également utilisé les services d'autres sociétés de transport aérien, telles que Doren, Air Kasai et, en particulier, Safe Air pour transporter sa marchandise.

212. Plusieurs négociants basés en République démocratique du Congo et plusieurs représentants du Gouvernement ont informé le Groupe que l'un des principaux commerçants de minéraux qui opèrent frauduleusement près de Bisie à Walikale, ainsi que dans de nombreuses parties du Sud-Kivu contrôlées par les FDLR, est un commerçant nommé Frederic Mastaki Lubamba, alias « Sénégalais ». Le Groupe était présent lorsqu'un représentant des autorités gouvernementales a appelé M. Lubamba sur haut-parleur téléphonique et M. Lubamba a confirmé qu'il avait vendu presque toute sa production à la SODEEM. Le Groupe a corroboré cette information à partir de documents internes de la SODEEM dans lesquels « Sénégalais » est mentionné comme un important fournisseur de la société (annexe 76).

213. Le Groupe a obtenu des documents officiels d'agents de l'administration minière congolaise qui ont intercepté à Butembo un chargement de minéraux qui avait été sous-évalué dans un centre commercial de minéraux près de Bisie et acheminé par camions, par Kisangani, en mai 2009, à destination de Butembo puis de Goma au nom de M. Lubamba (annexe 77). Les conducteurs des camions ont informé le Groupe que les minéraux provenaient directement de la mine de Bisie. Les représentants de la SODEEM ont attribué cet incident à des fonctionnaires corrompus à Bisie qui avaient sous-évalué la marchandise sur les documents de l'administration fiscale locale pour s'approprier la différence.

214. Le Groupe a reçu des échantillons de permis d'exportation délivrés par les autorités gouvernementales et de documents internes de la SODEEM indiquant que tous les achats de la société ont été envoyés à African Ventures Ltd. (annexe 78), une entreprise qui a déjà été mentionnée aux paragraphes 174 à 177 et à l'annexe 61 comme étant une société écran opérant avec l'assistance de Chris Huber. Le Groupe renvoie aux paragraphes 170 et 174 ci-dessus, qui montrent également comment African Ventures Ltd. achète des minéraux dans les zones contrôlées par les FDLR. Comme on l'a déjà indiqué, M. Huber est un homme d'affaires suisse qui, d'après plusieurs sources gouvernementales et des rapports rendus publics, a été impliqué dans des opérations de transport à grande échelle de coltan hors de la République démocratique du Congo et du Rwanda pendant l'occupation de l'est de la République démocratique du Congo par les rebelles du RCD-Goma soutenus par le Rwanda, au cours de la période 1998-2003. À l'époque, M. Huber travaillait avec Rwanda Metals, une société gérée par Tri-Star Investments, entreprise créée par le Front patriotique rwandais (FPR). Il est à présent consultant pour les questions concernant le Rwanda ou la République démocratique du Congo et aide à

« rechercher une solution aux graves problèmes que le personnel de la Refractory Metals Mining Compagny Ltd. (RMMC) n'est pas en mesure de régler » (annexe 79) selon John Crawley, directeur de la RMMC, une société qui a une adresse à Shing Wan Road à Hong Kong (Chine) où African Ventures Ltd. est également basée. La RMMC est un fournisseur de la Thailand Smelting and Refining Company (Thaisarco), entreprise contrôlée par Amalgamated Metal Corporation (AMC), une entité du Royaume-Uni. M. Crawley est également un administrateur de la société de traitement de la tantalite, Niotan Inc., basée dans le Nevada (États-Unis d'Amérique).

215. Lorsque le Groupe s'est entretenu avec M. Makabuza, celui-ci a nié toute association avec M. Huber, ce qui contredit plusieurs déclarations que lui ont faites des acteurs de l'industrie commerciale de la République démocratique du Congo et du Rwanda. Le Groupe a également obtenu de sources crédibles des informations selon lesquelles au moins deux des associés russes de M. Huber qui travaillent sur l'une des propriétés de la SODEEM semblent avoir reçu pour instruction de quitter Goma au moment où le Groupe approfondissait son enquête sur la question. L'un des fondateurs de la SODEEM se nomme Isaac Bigwi Kalima, fils de Jean Malik Kalima, qui est l'un des principaux représentants de l'association du secteur minier privé au Rwanda (annexe 80).

#### Encadré 2

#### **Réseaux internationaux liés à Chris Huber et John Crawley**

Le Groupe a établi un lien entre Chris Huber et une série d'entreprises : African Ventures Ltd., RMMC, Niotan Inc., Niotan Ltd. et Thailand Smelting and Refining Company (Thaisarco). Dans un courrier électronique adressé au Groupe le 16 octobre 2009, M. Huber a dit qu'il travaillait comme consultant pour African Ventures Ltd. depuis deux ans (annexe 81). L'adresse de cette entreprise est à Shin Wang Road à Hong Kong (Chine), qui se trouve être le siège de la RMMC, selon les documents d'exportation qui ont été fournis à Thaisarco (annexe 82). John Crawley, un administrateur de RMMC et de Niotan Inc. (entreprise basée aux États-Unis qui est spécialisée dans le coltan) a également informé le Groupe que M. Huber est un consultant pour le compte de RMMC et était un des tout premiers investisseurs de Niotan Inc. M. Crawley a informé le Groupe fin octobre 2009 qu'African Ventures Ltd. avait été créée par son père en 2005 et que ses opérations commerciales étaient financées par RMMC (annexe 83).

K. S. Jong, Président-Directeur général de RMMC, a signé un document rebaptisant Niotan Ltd., qui est devenue RMMC (annexe 84). La décision de changer le nom de la société a été communiquée aux représentants de Thaisarco le 22 janvier 2009 dans un message électronique dont M. Jong et M. Huber ont été mis en copie (annexe 85). M. Huber a dit au Groupe que RMMC fournissait tous ses minéraux à Thaisarco avec laquelle elle entretenait des relations d'affaires depuis neuf ans. M. Crawley a indiqué que l'une des principales fonctions de M. Huber pour la RMMC était d'assurer la « liaison » avec Thaisarco, en opérant au Rwanda et en République démocratique du Congo et en intervenant « en cas de graves difficultés en Afrique » (voir annexe 79).

Des fournisseurs congolais d'African Ventures Ltd. ont communiqué au Groupe différents noms de représentants qui travaillent pour cette entreprise, notamment Peter Wong, basé à Hong Kong (Chine), Peter Markusy et Abdul Samaad, un transitaire opérant de Mombasa. M. Crawley a informé le Groupe par écrit que le propriétaire d'African Ventures Ltd. est un « chinois » et que la société n'a « pas d'actionnariat commun avec RMMC ». Avant d'admettre ces faits, M. Crawley avait dit au Groupe qu'il connaissait très peu African Ventures Ltd. Il siège au Comité exécutif du Tantalum and Niobium International Study Center (TIC) et fait partie du groupe de travail pour l'élaboration d'un programme de transparence dans les groupes suivants : a) TIC; b) Electronic Industry Code of Conduct Implementation Group (EICC); c) Global e-Sustainability Initiative (GeSI).

Suite aux enquêtes du Groupe, Thaisarco a informé celui-ci qu'il suspendrait toutes ses activités d'achat auprès de RMMC. M. Huber a envoyé au Groupe une déclaration dans laquelle il insiste sur le fait que RMMC avait tout mis en œuvre pour faire preuve de diligence raisonnable lors de l'achat de minéraux en provenance de la République démocratique du Congo.

#### *Pan African Business Group*

216. Les mêmes types de relations avec M. Ndahiriwe et de dispositions pour l'acheminement des minéraux en provenance de Bisie s'appliquent également au PABG. Le Groupe a déjà indiqué plus haut que le PABG avait effectué des achats auprès de M. Ndahiriwe. Il a aussi établi, preuve à l'appui, que le PABG était également le destinataire des marchandises transportées par le camion que les autorités minières avaient arrêté à Butembo en mai 2009 pour avoir sous-évalué les minéraux à Bisie (annexe 86) et qui avait été intercepté en même temps que la cargaison destinée à M. Mastaki Lubamba (voir par. 213 ci-dessus). Les représentants du PABG ont eux aussi imputé l'incident à la corruption de fonctionnaires de l'État qui avaient falsifié les informations des pièces accompagnant les cargaisons venant de Walikale finalement saisies à Butembo.

#### *Compétition pour le contrôle de la mine de Bisie*

217. Le Groupe estime que les cas exposés ci-dessus représentent un schéma global d'exploitation systématique de la mine de Bisie et d'exportation frauduleuse de minéraux par des réseaux liés à des officiers supérieurs de l'ex-CNDP qui se sont opposés au rapatriement des éléments étrangers se trouvant dans leurs rangs.

218. Le Groupe note également la participation d'un certain nombre de responsables des FARDC à la militarisation de la mine de Bisie conjointement avec les éléments restants de la 85<sup>e</sup> brigade non intégrée qui partageaient précédemment les recettes minières avec des fonctionnaires et des responsables militaires de la République démocratique du Congo à Kinshasa. La 85<sup>e</sup> brigade avait auparavant occupé la mine de Bisie jusqu'à ce qu'elle en ait été expulsée par les unités FARDC/CNDP.

219. Le Groupe note en particulier que le colonel Étienne Bindu, commandant adjoint de la 8<sup>e</sup> région militaire du Nord-Kivu, a été directement impliqué dans le

transport de minéraux en son nom propre. Il a obtenu de la Régie des voies aériennes à Walikale des documents indiquant que le colonel Bindu a fait transporter par voie aérienne plusieurs cargaisons de cassitérite provenant de Walikale, en utilisant les services de la compagnie Safe Air, avec l'assistance du directeur de cette société dénommé « Sadoc », qui est également connu comme un négociant de minéraux et un fournisseur habituel de Hill Side (annexes 88 et 71). Le Groupe a réuni des documents additionnels indiquant que M. Ndahiriwe a également utilisé les services de Safe Air pour transporter ses cargaisons (annexe 89).

220. Le Groupe juge que le colonel Bindu et son chef hiérarchique direct, le général Vainqueur Mayala, commandant en chef de la 8<sup>e</sup> région militaire du Nord-Kivu, ont pris part à une lutte de pouvoir pour le contrôle de la mine, qui a abouti au massacre d'une trentaine de personnes à Bisie, le 13 août 2009, par des combattants des FDLR en coopération avec un dirigeant Maï Maï, Sheka Ntabo Ntaberi, qui était précédemment lié à trois sociétés désireuses d'exploiter la mine.

221. Le massacre a eu lieu quelques jours après que le Premier Ministre de la République démocratique du Congo, Adolphe Muzito, a ordonné que la mine de Bisie soit démilitarisée. À une réunion tenue par M. Muzito à Walikale, le 7 août 2009, avec des militants de la société civile, des politiciens locaux, des représentants du secteur minier et des hommes d'affaires, dont certains ont présenté des témoignages au Groupe, le colonel Bindu et le général Mayala auraient tous les deux mis en garde les participants contre une attaque des FDLR au cas où la mine serait démilitarisée.

222. Des témoins, des fonctionnaires de la MONUC, des représentants du secteur minier, des responsables militaires et des responsables des services de renseignement ont informé le Groupe que M. Ntaberi était l'un des principaux artisans du massacre et avait opéré avec des unités des FDLR et les unités restantes de la 85<sup>e</sup> brigade. Un ex-combattant des FDLR, qui était alors basé près de Bisie, a corroboré cette information. Un témoin de l'opération a informé le Groupe que les auteurs portaient des uniformes des FARDC. Le Groupe a également été informé par des sources des FARDC et des sociétés de négoce de minéraux que M. Ntaberi était équipé d'un téléphone par satellite que lui avait fourni le colonel Bindu.

223. M. Ntaberi est bien connu dans les cercles miniers. Il avait précédemment fait partie d'une association appelée Groupe minier Bangandula (GMB), une coopérative d'hommes d'affaires locaux à Walikale qui travaillent avec Alexis Makabuza pour l'exploitation de la mine de Bisie (annexe 90). Le GMB avait collaboré avec la Coopérative minière de Mpama Bisiye (COMIMPA), une association locale d'extraction minière artisanale à Walikale, qui prétendait avoir des droits d'exploitation sur la mine de Bisie. M. Ntaberi était membre fondateur de la COMIMPA (annexe 91) bien qu'il ait rompu ses relations, en mauvais termes, avec la coopérative au début de 2009 et commencé à défendre les intérêts de Mining and Processing Congo (MPC), une société opérant en République démocratique du Congo et au Rwanda, qui est détenue par Kivu Resources, une entreprise d'exploration minière qui a un permis d'exploitation couvrant la mine de Bisie et dont les structures d'actionariat peuvent être consultées sur le site [www.kivuresources.com](http://www.kivuresources.com).

224. Le GMB et la COMIMPA ont eu divers contentieux juridiques avec MPC, qui soutient que la COMIMPA essaie d'empiéter sur sa propriété. Cette dernière soutient pour sa part que MPC a seulement des droits d'exploitation et que la COMIMPA est

donc autorisée à travailler à la mine de Bisie conformément à la réglementation minière qui régie la production artisanale.

225. En 2009, la COMIMPA a établi un partenariat avec Oakridge Business Solutions, une société immatriculée au Royaume-Uni et en Afrique du Sud, qui a soumissionné pour des projets informatiques du Gouvernement rwandais. Cette société, qui est dirigée par Andre Van Zyl, homme d'affaires sud-africain, avait initialement envisagé d'explorer des gisements d'or dans la zone de Walikale dans le cadre d'un partenariat avec la COMIMPA mais avait par la suite signé avec celle-ci un contrat de coentreprise pour l'exploitation de la mine de Bisie.

226. Le Groupe a confirmé que M. Ntaberi avait bien rompu avec la COMIMPA et commencé à assurer publiquement la promotion des intérêts de MPC en 2009 tout en faisant un certain nombre de déclarations politiques antitutsi. Le Groupe s'est également entretenu avec M. Ntaberi au siège de MPC à Goma au début de 2009. Des représentants de MPC ont déclaré qu'ils avaient tenté de persuader M. Ntaberi de ne pas créer de troubles après qu'il avait été tenu en dehors des réunions entre la COMIMPA et Oakridge.

227. Le Groupe a confirmé que depuis le massacre du 13 août 2009, les soldats FARDC-CNDP, y compris ceux qui sont sous le contrôle du capitaine « Zidane », ont renforcé leur position à Bisie. En septembre, le général Mayala a écrit à un responsable local de Walikale, lui promettant de relever le capitaine Zidane de ses fonctions (annexe 92), ce qui n'était toutefois pas encore fait à la mi-octobre 2009 au moment de l'établissement du présent rapport. Dans un message électronique adressé au Groupe le 22 octobre 2009, M. van Zyl a informé le Groupe qu'il avait l'intention de continuer à collaborer avec Oakridge et la COMIMPA à Bisie et que les autorités de la République démocratique du Congo lui avait restitué son passeport qu'elles avaient confisqué pendant quelques semaines.

#### **Territoire de Kalehe (Sud-Kivu)**

228. Tout au long de son mandat, le Groupe a obtenu des informations des autorités minières et recueilli des témoignages au cours de visites sur le terrain dans le Sud-Kivu, selon lesquels des soldats fidèles au lieutenant-colonel Zimurinda, ex-CNDP, avaient pris le contrôle de nombreuses zones minières identifiées dans le document S/2008/773 comme étant occupées par les FDLR. Le lieutenant-colonel Zimurinda a été cité dans le présent rapport pour s'être opposé par la force à la démobilisation des éléments rwandais se trouvant dans ses rangs (voir par. 182).

229. Plusieurs ex-combattants qui ont déserté les rangs du lieutenant-colonel Zimurinda ont confirmé que celui-ci contrôlait personnellement de nombreuses mines à Kalehe. Des responsables de l'administration ont également informé le Groupe le 24 septembre 2009 que des responsables militaires avaient intercepté environ 1 500 kilogrammes de wolframite transportés par des officiers du lieutenant-colonel Zimurinda en provenance de Kalehe et que ces officiers avaient par la suite été libérés. Ils l'ont également informé que les minéraux avaient été déposés dans les entrepôts de l'Établissement Muyeye à Goma. Le Groupe a obtenu des documents indiquant que MDM et WMC étaient désignés comme étant les destinataires de la cassitérite arrivant à Bukavu en provenance de Nyabibwe, zone minière où des soldats des FARDC aux ordres du lieutenant-colonel Zimurinda contrôlaient également la production (annexe 93). Divers négociants et responsables des services publics du secteur minier ont informé le Groupe que Muyeye fournit

également de la cassitérite en provenance de cette zone. Muyeye qui, comme on l'a indiqué plus haut, achète des minéraux provenant de zones contrôlées par les FDLR est un fournisseur d'African Ventures Ltd.

#### **Territoire de Masisi (Nord-Kivu)**

230. Des négociants de minéraux et des sources au CNDP ont informé le Groupe que MH1, un comptoir exploité par le sénateur Edouard Mwangachuchu, qui avait été cité dans le rapport S/2008/773, travaille également en collaboration avec les officiers militaires FARDC-CNDP dans sa zone d'exploitation. Des témoins oculaires, des sources de négociants de minéraux et du CNDP lui ont dit que la concession de coltan de MH1 à Masisi (Nord-Kivu) est gardée par des éléments armés et qu'il s'y trouve un certain nombre de caches d'armes privées que les militaires du CNDP n'avaient pas remises au moment de l'intégration. Le Groupe détient des documents indiquant que MH1 fournit de la tantalite à African Ventures Ltd. (annexe 94). M. Crawley n'a pas été en mesure de déterminer avec précision à qui avait été vendue une cargaison récente de coltan fournie par MH1 et a dit au Groupe qu'il ne pouvait que deviner qui en prendrait possession, « probablement une entreprise chinoise ».

## **V. Forces républicaines fédéralistes**

231. Le Groupe a enquêté sur les activités des FRF, petite milice dominée par les Banyamulenge qui est basée dans la zone stratégique des Hauts Plateaux, aux environs de Minembwe, dans le Sud-Kivu, et qui est issue d'une révolte des Banyamulenge contre le Rwanda pendant l'occupation de la partie orientale de la RDC par les rebelles du RCD-Goma de 1998 à 2009. Les FRF ne comptent qu'environ 150 combattants mais jouent un rôle central dans la crise militaire d'ensemble au Sud-Kivu. Les principaux dirigeants des FRF sont le colonel Venant Bisogo et le colonel Michel Rakunda, respectivement Président et chef d'état-major.

232. Depuis août 2009, des douzaines de membres des FRF, dont des officiers supérieurs, ont quitté le mouvement pour participer au processus d'intégration dirigé par le général Pacifique Masunzu, commandant de la 10<sup>e</sup> région militaire. Plusieurs de ces officiers ont été intégrés à la 112<sup>e</sup> brigade des FARDC, une formation banyamulenge qui est aussi restée loyale au général Masunzu. Le Groupe a établi l'existence de liens entre la 112<sup>e</sup> brigade, les FRF et les FDLR (voir les paragraphes 47 à 55).

233. Les FRF ont également des liens historiques avec le CNDP du général Nkunda (voir le paragraphe 191 plus haut). Des officiers supérieurs des FRF et du CNDP ont eu des échanges téléphoniques fréquents pendant toute l'année 2008. Le Groupe a noté qu'en 2009, certains anciens officiers supérieurs du CNDP étaient restés en rapport avec les FRF, en particulier le colonel Éric Ruhorimbere, ancien commandant militaire du CNDP, qui a eu à quatre reprises, entre le 3 juin et le 19 juillet 2009, des entretiens téléphoniques avec le haut-commandement des FRF. Des anciens combattants des FRF que le Groupe a interviewé ont confirmé que les contacts se poursuivaient entre les FRF et d'anciens officiers du CNDP.

234. Le Groupe a enquêté sur diverses formes d'appui dont les FRF bénéficiaient de la part de la communauté banyanlenge locale et des réseaux locaux de trafic d'or. Il

ressort également des relevés téléphoniques que le mouvement a de nombreux contacts avec des éléments installés en Amérique du Nord et en Europe.

235. D'après plusieurs sources interviewées par le Groupe dans les hauts plateaux, les FRF reçoivent un appui logistique et une aide plus générale de la part des communautés banyamulenge en échange de leur protection. Les FRF lèvent également des taxes sur les marchés locaux et le commerce de l'or qui, selon les estimations du Groupe, pourraient leur rapporter plusieurs milliers de dollars par mois. De nombreux commandants des FRF ont des liens de parenté étroits avec des officiers de la 112<sup>e</sup> brigade et il est notoire qu'ils fraternisent avec eux (pour de plus amples informations concernant les FRF et l'appui de la 112<sup>e</sup> brigade, voir les paragraphes 47 à 55).

236. De nombreuses interviews ainsi qu'une analyse des relevés d'appels téléphoniques ont permis au Groupe d'établir que les FRF disposaient d'importants réseaux d'appui régionaux au Burundi et au Rwanda. Les appels téléphoniques internationaux effectués à partir des numéros des FRF avaient pour destination le Rwanda (67 %), le Burundi (25 %) et l'Ouganda (3 %). Les appels restants avaient pour destination la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la France, l'Italie et la Suède. Le Groupe note que Jean-Baptiste Nzeyimana, un collaborateur des FRF que les autorités de la RDC ont libéré en échange d'otages au début de 2009, a été expulsé vers le Royaume-Uni et serait titulaire d'un passeport britannique.

237. L'analyse des relevés d'appels téléphoniques à laquelle le Groupe a procédé montre que les appels vers le Rwanda et le Burundi ont été très fréquents en février 2009 et en avril 2009, périodes au cours desquelles les FRF se livraient à des prises d'otages et des combats avaient lieu dans les hauts plateaux. Après ces crises, la fréquence des appels des FRF à destination et en provenance du Rwanda a rapidement diminué jusqu'en septembre 2009, lorsque les FRF négociaient une nouvelle alliance avec les FDLR. Toutefois, la fréquence de leurs appels à destination et en provenance du Burundi est restée constamment élevée, même pendant les négociations avec les FDLR.

238. Le Groupe est en train d'analyser les liens entre les FRF et TransAfrika, société sud-africaine qui mène des activités de prospection aurifère dans les Hauts Plateaux et à Minembwe. Le Groupe a établi que le Directeur général de cette société, Thomas Nziratimana, ancien Vice-Gouverneur du Sud-Kivu, avait été en rapport à 11 reprises avec le haut-commandement militaire des FRF entre avril et juillet 2008. Le fait que M. Nziratimana est favorable aux FRF est largement connu. Le Groupe dispose également d'informations crédibles selon lesquelles la base de TransAfrika à Minembwe est dirigée par « Sadoc », ancien membre de la délégation politique des FRF à la conférence de Goma en 2008. Le Groupe continue d'enquêter sur ces liens.

239. Comme il est indiqué plus en détail dans la partie pertinente du présent rapport, le Groupe a recueilli de multiples témoignages de violations graves des droits de l'homme commises par les FRF.

## **VI. Les milices de l'Ituri et l'exploitation de l'or**

240. Le Groupe a enquêté sur les réseaux d'appui dont disposent les milices de l'Ituri, en particulier le Front populaire pour la justice au Congo (FPJC) et le Front

de résistance patriotique en Ituri (FRPI). Le FPJC a été créé en septembre 2008 à partir des éléments restants de diverses milices de l'Ituri, dont le FRPI, qui est encore présent sur le terrain, mais de façon marginale. Les dirigeants de cette alliance sont Cherif Manda, Baraka Ngona et Mbadu Adirodu.

241. Selon les estimations de la MONUC, le FPJC ne compte pas plus de 200 combattants. Le FPJC n'a pas lancé d'attaque importante depuis septembre 2008 mais il se livre fréquemment à des pillages et à des attaques contre des civils afin de s'approvisionner, notamment en vivres. D'après la MONUC et les organismes humanitaires, entre 60 000 et 100 000 personnes ont été déplacées en 2009 du fait des attaques du FPJC. La MONUC et les responsables gouvernementaux se sont déclarés préoccupés par l'augmentation en 2009 du nombre d'attaques dans le territoire de Djugu en Ituri, où il avait été mis fin aux activités des milices deux ans auparavant.

242. Bien que ce soit dans la zone d'Aveba dans le territoire d'Irumu que les activités du FPJC semblent les plus fréquentes, le Groupe a obtenu récemment de la MONUC et d'anciens miliciens des informations selon lesquelles cette milice serait également présente au nord de Fataki dans le territoire de Djugu, près de Libi. Libi et Aveba sont deux zones minières bien connues. D'anciens miliciens, la MONUC et des interlocuteurs du secteur minier ont déclaré au Groupe que des éléments du FPJC taxaient et exploitaient l'or dans les deux zones et soit vendaient l'or à Bunia, soit traitaient avec des réseaux commerciaux qui l'introduisaient en contrebande en Ouganda.

243. Plusieurs marchands d'or interviewés séparément à Bunia en septembre 2009 ont informé le Groupe que les principaux acheteurs d'or à Bunia étaient Rajendra Vaya (connu localement sous le nom de Raju) et J. V. Lodhia (connu localement sous le nom de Chuni), deux négociants en or de Kampala qui dirigent des entités contre lesquelles des sanctions ont été prises (voir le paragraphe 133 du présent rapport). Les marchands interviewés ont informé le Groupe que ces hommes d'affaires de Kampala avaient préfinancé l'achat de grandes quantités d'or au moyen d'argent liquide introduit en contrebande à travers la frontière terrestre et payaient des prix plus élevés que la normale afin de contrôler le marché.

244. D'après des marchands d'or locaux, Edmond Kasereka, un marchand local opérant à Bunia qui est le frère du docteur Kisoni (voir le paragraphe 128 du présent rapport) approvisionne la famille Lodhia de Kampala (annexe 95). Le Groupe a été informé par de nombreuses sources liées au commerce de l'or que M. Vaya travaillait avec un marchand de Bunia nommé « Exodus ». Il a rencontré dans la boutique d'« Exodus » des employés qui lui ont dit que leur employeur fournissait de l'or à une famille indienne de Kampala.

245. Le Groupe a été informé par des responsables gouvernementaux qu'une seule société d'exportation d'or, COPED, s'était vu délivrer une licence officielle. Cette société est financée principalement par un homme d'affaires installé en Ouganda, Arif Mulji. D'après des informations concernant le degré de pureté de l'or acheté par la société COPED (annexe 96), celle-ci l'achète à Bavi, à Aveba.

246. Des responsables gouvernementaux chargés du secteur minier ont également déclaré au Groupe qu'un consortium d'hommes d'affaires libanais travaillant pour le compte du Gouverneur de la Province orientale avait créé une entreprise privée d'exportation d'or appelée Okimo mais qui était dépourvue de licence. Le Groupe a

obtenu un document indiquant qu'Okimo avait vendu de l'or à une société de Doubaï (annexe 97).

247. Le Groupe a été informé par la MONUC et par des sources du secteur de la sécurité qu'un certain nombre d'officiers du FPJC séjournèrent régulièrement en Ouganda.

## **VII. Armée de résistance du Seigneur**

248. Le Groupe a concentré une partie de son travail d'enquête sur les activités et les réseaux d'appui de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) mais il n'a obtenu que des résultats limités en raison de ses capacités restreintes, de difficultés logistiques et de l'insuffisance des informations fournies par le groupe d'États Membres participant aux opérations militaires conjointes contre la LRA dans l'est de la RDC (opération Lightning Thunder).

249. Le Groupe a procédé à des échanges d'information concernant la LRA avec les services de sécurité ougandais, en particulier en ce qui concerne les numéros appelés par la LRA au moyen de téléphones par satellite. Le Groupe a également essayé d'échanger des informations pendant sa visite à Kampala du 9 au 17 juin 2009, au cours de laquelle il espérait obtenir l'aide des autorités ougandaises pour identifier des réseaux d'appui extérieurs. Cependant, ses échanges avec les responsables des services de sécurité ougandais ne lui ont permis que d'obtenir des informations générales mais pas d'avoir accès à des éléments précis et concrets concernant les opérations militaires communes menées en RDC contre la LRA. Sur les conseils des responsables des services de sécurité ougandais, le Groupe a écrit le 24 juin au commandant des forces armées ougandaises, le général Aronda Nyakairima, pour lui demander de le rencontrer afin de s'entretenir avec lui au sujet du matériel militaire de la LRA saisi au cours de l'opération Lightning Thunder et de la possibilité d'interviewer les soldats de la LRA faits prisonniers ou d'avoir accès aux informations recueillies auprès des enfants soldats qui avaient été libérés de la LRA, mais il n'a reçu aucune réponse.

250. À la suite de l'offensive commune menée par les FARDC et les forces armées ougandaises entre décembre 2008 et février 2009, la LRA s'est scindée en plusieurs groupes comptant moins de quelque douzaines de combattants chacun et opérant séparément.

251. Les attaques menées par la LRA contre des populations civiles dans l'est de la province Orientale et le sud de la République centrafricaine en 2008 et 2009 donnent à penser que le mouvement n'a reçu récemment aucun approvisionnement important en matériel militaire. Le Groupe considère que la capacité militaire d'ensemble de la LRA a été réduite du fait des opérations militaires conjointes de la RDC et de l'Ouganda, mais la stratégie du mouvement de continuer à s'en prendre à des populations civiles vulnérables est peut-être aussi un moyen de maintenir sa capacité de nuisance.

252. En outre, le Groupe note que dans le passé, le commandement militaire de la LRA pouvait compter sur l'appui politique d'un réseau de membres de la diaspora ougandaise mais que cet appui a beaucoup diminué depuis décembre 2008. Ceci est corroboré par des témoignages recueillis par le Groupe ainsi que par l'analyse des relevés d'appels téléphoniques, qui montre que les communications entre les

commandants de la LRA et ses membres à l'étranger ont diminué. Cependant, il ressort également de données obtenues par le Groupe (voir annexe 98) que le haut-commandement militaire de la LRA a été en communication avec des correspondants dans cinq pays différents : la France, le Kenya, l'Ouganda, le Royaume-Uni et le Soudan.

253. La fréquence des communications a nettement diminué depuis janvier 2009, en particulier avec l'étranger. Au cours de la période de huit mois analysée par le Groupe, celui-ci a relevé seulement cinq communications internationales du haut-commandement militaire de la LRA. Ces cinq communications étaient toutes des messages texte envoyés au moyen du même téléphone satellite à la même date et adressés au même numéro au Kenya.

### **VIII. Notification au Comité des sanctions concernant les livraisons de matériel militaire à la République démocratique du Congo et la formation des Forces armées de la République démocratique du Congo**

254. Au cours de son mandat, le Groupe a entrepris de s'assurer de l'application du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), notamment parce qu'il avait constaté que du matériel militaire des FARDC avait été détourné au profit de groupes armés non gouvernementaux (voir S/2008/773). Il a décidé de procéder à ce contrôle en application du paragraphe 1 de la résolution 1857 (2008), vu la nécessité de comprendre comment fonctionnent les stocks des FARDC. Le fait que des États Membres n'aient pas notifié au Comité des exportations de matériel militaire à destination de la République démocratique du Congo nuit également à la transparence institutionnelle des initiatives de réforme du secteur de la sécurité de la République démocratique du Congo soutenues par certains de ces mêmes États Membres. À cause de cela, il est également plus difficile de faire la différence entre les envois légitimes et illégitimes de matériel militaire et de réagir rapidement en cas de détournement de matériel.

255. Parallèlement, le Groupe a contrôlé les activités de formation ayant trait à des activités militaires, conformément au paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008) que les États Membres doivent notifier au Comité.

256. Le Groupe a travaillé en étroite coordination avec la MONUC concernant cet aspect de son mandat mais regrette de ne pas avoir pu tenir de réunion technique avec le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo, malgré plusieurs tentatives d'engager un dialogue constructif.

#### **Livraisons d'armes et de munitions**

##### *Livraisons aux ports de Boma et Matadi*

257. Au cours de son mandat, le Groupe a obtenu des documents concernant l'importation d'armes et de munitions aux ports de Boma et Matadi. Le *Bi Ro Bong*, navire enregistré en République populaire démocratique de Corée, est arrivé au port de Boma le 21 janvier 2009 et en est reparti le 3 février. Les entrevues que le Groupe a eues à Boma, à Matadi et à Kinshasa confirment que ce navire transportait des armes et des munitions; un officier des FARDC a mentionné plusieurs types

d'armes mais le Groupe n'a pas pu vérifier ces informations. Le Groupe a obtenu des autorités portuaires de Boma un document officiel selon lequel le *Bi Ro Bong* a déchargé 3 434,6 tonnes d'armement militaire destiné aux FARDC. Ce document a été archivé à l'ONU. Le Groupe note que ce poids dépasse le tonnage maximum enregistré du navire et qu'il dépasse même de 15 % environ celui d'une autre cargaison emmenée d'Afrique par ce navire, elle-même plus élevée que le tonnage maximum du navire.

258. Le volume de la cargaison de matériel militaire apparaît sur les factures présentées par l'Office national des transports au Ministère de la défense pour 13 journées de déchargement (voir à l'annexe 99 quelques exemples de ces factures). Les FARDC ont empêché les autorités portuaires de vérifier la cargaison et même d'approcher le navire, et le capitaine du navire a refusé de signer les documents portuaires. La cargaison a donc contourné toute la filière officielle d'importation mise en place par les autorités congolaises. Des camions militaires des FARDC importés de Chine en septembre 2008 (voir ci-après) l'ont transportée de Boma au Camp Kibomango à Kinshasa, en deux semaines, sous la protection de la Garde républicaine. Ces armes semblent donc avoir évité la chaîne logistique habituelle, qui passe par le Camp Kokolo à Kinshasa. Le Groupe a également été informé que des instructeurs nord-coréens avaient entraîné les FARDC à Kinshasa en mai 2009 mais on ignore si les armes utilisées à cette occasion faisaient partie de la cargaison du *Bi Ro Bong*. Le Groupe a envoyé une lettre au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, demandant des précisions sur la cargaison du *Bi Ro Bong*, mais n'a pas obtenu de réponse. Il n'a pas pu évoquer la question avec le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo. Il s'agit d'un cas typique de transaction opaque, qui montre que le Gouvernement congolais a tendance à importer et à stocker du matériel de défense.

259. Le Groupe a obtenu des informations indiquant que le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo avait par ailleurs importé des munitions et du matériel au port de Matadi en mai 2009. La cargaison, déchargée du navire chinois *An Xin Jiang*, semble correspondre à un envoi officiel de matériel militaire à la République démocratique du Congo, le Gouvernement chinois ayant annoncé une livraison d'armes et de munitions à la fin de 2009. Le Groupe n'a toutefois pas pu vérifier le contenu exact de la cargaison, ni auprès des autorités chinoises, ni auprès de celles de la République démocratique du Congo. La République populaire de Chine a informé le Comité que des armes et des munitions seraient livrées à la République démocratique du Congo à la fin de mai 2009 aux fins du programme de formation des FARDC assuré par la Chine, mais la date exacte d'arrivée, le nom du navire et le contenu des containers n'ont pas été précisés, malgré les demandes du Groupe.

260. Le navire, battant pavillon chinois et exploité par la China Ocean Shipping Company (COSCO), est arrivé à Matadi le 18 mai 2009 et y a déchargé 16 containers pesant en tout 190,66 tonnes. Le manifeste indiquait que la cargaison contenait 8 containers de munitions et 11 containers de « matériel » (dont 3 contenaient aussi des munitions). Selon les autorités portuaires, des camions militaires des FARDC ont emmené la cargaison.

261. Le Groupe n'a pas pu établir si la cargaison déclarée par la Chine dans sa notification au Comité des sanctions constituait l'ensemble de la cargaison du *An Xin Jiang* destinée au Ministère de la défense de la République démocratique du

Congo, à supposer qu'il s'agisse bien de la même. Il a noté que les quelque 120,02 tonnes de munitions indiquées sur le manifeste de la cargaison correspondaient à peu près au poids emballé probable des munitions déclarées par la Chine dans la notification. La correspondance entre les 70,64 tonnes de « matériel » déchargées du *An Xin Jiang* et le poids emballé probable des armes déclarées par la Chine dans la notification est moins claire. En effet, le manifeste et le connaissance ne font pas de distinction entre les armes et le « matériel » destinés aux FARDC.

262. D'après le connaissance, le port de chargement était Dalian, en Chine, le chargeur était BOMETEC, GEHQ, PLA (Chine) et le destinataire était le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo (voir annexe 100). Le Groupe pense que BOMETEC est le sigle du Bureau chinois de l'équipement militaire et de la coopération technologique (Bureau of Military Equipment and Technology Cooperation) et que l'adresse « GEHQ, PLA, China » signifie General Headquarters of the People's Liberation Army of China (Quartier général de l'Armée de libération du peuple).

263. Le Groupe a écrit au Gouvernement chinois à deux reprises le 28 avril et le 3 septembre 2009, lui demandant des éclaircissements sur le nom du navire concerné par la notification envoyée au Comité, sur le nombre et le poids des containers de la cargaison déclarée et sur le marquage des armes et munitions qui devaient être délivrées. Au moment de l'établissement du présent rapport, la Chine a fait savoir au Groupe qu'elle avait besoin de temps pour apporter ces éclaircissements. Le Groupe n'a pas pu non plus s'entretenir de la question avec le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo. Il n'a donc pas pu vérifier avec certitude si la cargaison déchargée du *An Xin Jiang* était celle annoncée par la Chine dans sa notification au Comité ou si elle venait s'ajouter à la livraison officiellement déclarée.

264. Le 3 septembre 2009, le Groupe a demandé à la Chine un complément d'information sur le programme de formation qu'elle dispensait aux FARDC; il n'avait pas encore reçu de réponse au moment de la présentation du présent rapport. Le 13 juin 2008, la Chine a soumis au Comité une notification concernant l'envoi en République démocratique du Congo d'une équipe de 16 experts dans le cadre d'un programme de formation d'un an. La date du début de ce programme n'est pas claire, et on ignore donc quand il prend fin en 2009. D'après la notification de la Chine en date du 15 avril 2009, les armes et munitions envoyées en République démocratique du Congo devaient y arriver à la fin de mai, ce qui semble très tard par rapport au programme de formation : plus de 11 mois après la notification de juin 2008 concernant l'envoi d'experts en République démocratique du Congo pour un an. Le 28 août 2009, la Chine a envoyé au Comité une autre notification concernant un autre programme de formation d'un an devant commencer peu après cette date.

#### *Livraisons aux aéroports de Kisangani et Kinshasa*

265. Dans son rapport d'étapes de mai 2009 (S/2009/253), le Groupe a présenté des informations sur des livraisons d'armes effectuées au moyen d'aéronefs réquisitionnés par les FARDC. Il a ensuite obtenu d'autres éléments de preuve concernant ces vols ainsi que sur les livraisons mentionnées dans son rapport final de décembre 2008 (S/2008/773). Il a également obtenu des éléments de preuve selon lesquels des transports d'armes supposés être des vols internes provenaient en fait

de l'étranger. Les déclarations et les documents qu'il a reçus confirment que 18 de ces vols sont arrivés de Khartoum entre septembre 2008 et février 2009. Des responsables de l'aviation bien informés sur plusieurs de ces vols ont informé le Groupe de la nature de la cargaison, ce qui a renforcé les observations faites par le Groupe précédent à la fin de 2008. Le Groupe a également obtenu des confirmations de l'existence de ces vols provenant de registres d'aéroports congolais et de plans de vols de l'aéroport international de Khartoum. Ces documents ont été archivés à l'ONU.

266. Le Groupe a obtenu des éléments de preuve supplémentaires corroborant les informations fournies dans le document S/2008/773 à propos des cinq vols du Boeing 707 de la compagnie Hewa Bora immatriculé 9Q-CKR, qui a été réquisitionné par les FARDC. D'autres déclarations et documents appuient les conclusions formulées précédemment selon lesquelles cet avion a transporté des armes et des munitions de Khartoum à Kisangani pour les FARDC en septembre 2008. Les registres de l'aéroport de Bangoka à Kisangani confirment que les vols provenaient de Khartoum et que l'affrètement n'était autre que les FARDC. Les plans de vol ont été envoyés par télex de l'aéroport international de Khartoum à l'aéroport de Ndjili, à Kinshasa (on en trouvera un exemple à l'annexe 101; toutes les copies de ces plans de vols ont été archivés à l'ONU).

267. Outre ces cinq vols de la compagnie Hewa Bora en septembre 2008, le Groupe a recueilli des preuves supplémentaires selon lesquelles le Boeing 707 de la compagnie Hewa Bora immatriculé 9Q-CKR aurait été réquisitionné pour effectuer quatre autres vols de transport d'armes et de munitions en décembre 2008 et en février 2009, comme il l'avait indiqué dans son rapport d'étape (S/2009/253, par. 69). Ces armes ont été chargées à bord de l'avion sur l'aire de trafic militaire de l'aéroport international de Khartoum sous la supervision des autorités soudanaises. Les deux premiers vols ont eu lieu les 4 et 5 décembre 2008 et des copies du registre de l'aéroport de Ndjili indiquent que l'avion provenait de Khartoum. Le Groupe a également obtenu les plans de vol établis par l'aéroport international de Khartoum (annexe 102). De plus, un « Formulaire de trafic RVA » concernant l'arrivée du vol du 4 décembre 2008 indique que l'avion transportait une cargaison de 32 tonnes destinée aux FARDC. Ce document porte le sceau des FARDC (annexe 103). Le Groupe a reçu des éléments de preuve concernant les troisième et quatrième vols, mais le registre de l'aéroport de Ndjili indique que les vols provenaient d'Isiro. Or, il n'a trouvé à Isiro aucune trace du passage de l'avion, pas plus qu'à Gbadolite, l'aéroport de destination renseigné sur le plan de vol soumis par Hewa Bora lorsque l'avion a quitté Kinshasa le 11 février 2009. Le Groupe a toutefois obtenu le plan de vol établi par l'aéroport international de Khartoum pour le vol effectué par l'avion le 12 février 2009 (annexe 104). Il ne dispose pas du plan de vol établi par Khartoum pour le vol du 14 février mais une des sources susmentionnées a confirmé que l'avion avait fait le plein à Khartoum (24 000 litres de carburant Jet A-1) et s'était envolé à 6 h 5 temps universel avec à son bord 26,768 tonnes de matériel militaire.

268. Les derniers statuts de la Hewa Bora Airways SARL, datant du 4 avril 2008, indiquent que Philippe de Moerloose, ressortissant belge, détient environ 70 % des parts de la compagnie. M. de Moerloose est également le Président-Directeur général de Denimpex VRP, SA, firme qui a négocié la livraison de véhicules militaires au Ministère de la défense de la République démocratique du Congo en 2008.

269. Le Groupe a également obtenu des éléments de preuve selon lesquels neuf vols effectués par Enterprise World Airways (EWA) de septembre à novembre 2008 et renseignés précédemment comme vols intérieurs transportant du matériel militaire étaient en fait arrivés à Kisangani en provenance de Khartoum. Le registre de l'aéroport de Bangoka à Kisangani confirme que le Boeing 707 de EWA immatriculé 9Q-CRM a effectué des vols Khartoum-Kisangani pour le compte des FARDC les 25, 26 et 27 septembre, les 27, 28, 29, 30 et 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2008. Le Groupe a obtenu les plans de vol établis par l'aéroport international de Khartoum pour l'ensemble de ces vols (voir annexe 105; toutes les copies des plans de vol envoyés par télex ont été archivées à l'ONU). Le Groupe a observé le déchargement d'armes et de munitions du 9Q-CRM à Bangoka le 27 octobre 2008 mais il ignorait alors qu'il s'agissait d'un vol international (voir à l'annexe 105 également le plan de vol établi par l'aéroport de Khartoum pour ce vol). Durant la période couverte par le présent mandat, il a pu vérifier que ces avions étaient arrivés à Kisangani porteurs de matériel destiné aux FARDC.

270. Dans son rapport final de 2008, le Groupe a noté que EWA était dirigée par Charles de Schrijver (S/2008/773, par. 160). L'Autorité de l'aviation civile de la République démocratique du Congo lui a indiqué que M. de Schrijver était responsable de l'aviation pour la présidence de la République démocratique du Congo. Le Groupe a également obtenu des documents relatifs à des importations effectuées par M. de Schrijver, où figurait son adresse à la présidence.

271. Les éléments susmentionnés concernant les transports d'armes de Khartoum à Kisangani et à Kinshasa établissent que le Gouvernement soudanais a enfreint à plusieurs reprises le paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008). Le Groupe a demandé des informations sur les quatre vols de décembre 2008 et février 2009 mais le Gouvernement soudanais a répondu que ces vols n'avaient pas eu lieu, ce que démentent les trois plans de vol établis par Khartoum et transmis à Kinshasa. Il a également demandé au Gouvernement soudanais de lui fournir des copies du registre de l'aéroport international de Khartoum en application du paragraphe 7 de la résolution 1596 (2005) mais au moment de l'établissement du présent rapport cette demande restait sans réponse.

272. Le Groupe note également que la réquisition d'aéronefs par les FARDC peut nuire à la sécurité de l'aviation en République démocratique du Congo. À sa connaissance, les déclarations de produits dangereux qui auraient dû accompagner les cargaisons des vols d'EWA et de Hewa Bora en provenance de Khartoum n'ont pas été émises. De même, les FARDC exigent au nom du secret militaire que les compagnies aériennes ignorent les règles de l'Organisation de l'aviation civile internationale relatives au transport des marchandises dangereuses. L'Autorité de l'aviation civile congolaise (AAC) a fait savoir au Groupe qu'elle n'était pas concernée par les vols militaires et ne pouvait lui fournir une liste des compagnies aériennes dont les avions étaient réquisitionnés par les FARDC, ni les dates de ces réquisitions. Par exemple, de nombreuses compagnies de l'est de la République démocratique du Congo ont effectué des vols ponctuels ou travaillé pour une période déterminée pour les FARDC au début de 2009 mais l'AAC ne peut apparemment pas faire la différence entre ces réquisitions et les vols commerciaux.

**Tentatives d'achat**

273. Le Groupe a été informé que la République démocratique du Congo avait tenté à plusieurs reprises d'acheter des armes, des munitions et du matériel militaire, notamment de la mi-2008 à la fin de 2008 et récemment encore en août 2009. Selon ses informations, à la mi-2008, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a demandé au Gouvernement de la Fédération russe de lui fournir des munitions et des véhicules militaires en grande quantité. En outre, une personne de la présidence de la République démocratique du Congo a cherché à acquérir des armes auprès de la France et de l'Afrique du Sud, respectivement au milieu et à la fin de 2008, mais aucune vente n'a eu lieu. Enfin, une transaction entre la République démocratique du Congo et l'Iran, prévue pour le début de 2009, aurait été suspendue.

274. Le Groupe a obtenu des informations selon lesquelles en août 2009, un ressortissant russe du nom de Dimitri Popov aurait tenté de vendre au Gouvernement de la République démocratique du Congo du matériel militaire, notamment des pièces d'hélicoptère. M. Popov était en République démocratique du Congo du 7 au 12 février 2009 et du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2009, utilisant deux passeports délivrés dans deux régions différentes de la Fédération de Russie. On trouvera en annexe une copie des passeports et des notes d'hôtel de M. Popov (annexe 106). Le Groupe a établi qu'il ne s'agissait pas du même Dimitri Popov que celui qui avait affrété avec Viktor Bout des compagnies aériennes figurant sur la liste noire en République démocratique du Congo. Il croit savoir que ce Dimitri Popov-ci a été présenté à un haut responsable de la présidence s'occupant des achats militaires par un diplomate congolais en poste en Europe de l'Est et que le Gouvernement russe ignore quelles sont ses activités. Il a demandé au Gouvernement russe des informations complémentaires sur cette personne et attend une réponse.

275. Le Groupe a noté que quelques jours après le départ de M. Popov, un Iliouchine 62, enregistré autrefois par la compagnie aérienne Centrafricaine et Jetline International et maintenant en Libye, devait effectuer un vol Tripoli-République démocratique du Congo-Mozambique et retour. Le Groupe essaie d'établir s'il existe un lien entre M. Popov et ces deux compagnies aériennes. L'avion, immatriculé 5A-DNY et ayant un code d'appel de l'aviation militaire libyenne, a reçu une autorisation de survol et d'atterrissage du Ministère de la défense de la République démocratique du Congo (annexe 107). Le Groupe n'a pas pu établir si cet avion était effectivement arrivé en République démocratique du Congo puisqu'aucun aéroport de destination n'était mentionné dans l'autorisation d'atterrissage. Cependant, il dispose de documents indiquant qu'un autre avion libyen, immatriculé 5A-UAC, est arrivé à l'aéroport de Ndjili le 5 septembre 2009 en provenance de Mitiga (Libye), puis reparti le 9 septembre, officiellement à destination de Maseru (Lesotho). Le Groupe a demandé des informations au Gouvernement libyen et attend une réponse. Ce deuxième aéronef semble être un Bombardier BD-700-1A11 mais ni l'identité du transporteur ni le type d'appareil n'ont été inscrits dans le registre de l'aéroport de Ndjili à l'arrivée de l'avion et des détails erronés ont été fournis à son départ.

## Importation de véhicules militaires pour les FARDC

### *Véhicules de transport Steyr*

276. Le Groupe a obtenu des documents selon lesquels 50 camions tracteurs et remorques porte-chars (dont 40 devant être peints de couleurs militaires) ont été livrés par la Chine à Matadi en septembre 2008. Les connaissements indiquent le Gouvernement de la République démocratique du Congo comme destinataire et la description de la cargaison mentionne que la commande provenait du Ministère de la défense. Le Groupe a photographié 11 de ces semi-remorques utilisées par la Garde républicaine à Kisangani (annexe 108). Plusieurs personnes interrogées, notamment des officiers des FARDC, ont confirmé qu'une vingtaine de ces semi-remorques avaient été utilisées pour transporter à Kinshasa des armes livrées par un navire nord-coréen à Boma à la fin de janvier et au début de février 2009 (voir ci-dessus).

277. Le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo a commandé 10 camions tracteurs et remorques porte-chars à la société belge Demimpex VRP S.A. le 23 novembre 2007 (MDNAC/CAB/2338/2007) et 40 autres peints de couleurs militaires le 15 avril 2008 (MDNAC/CAB/0633/2008) (annexe 109). Demimpex a fait savoir au Groupe que les camions et les remorques étaient fabriqués par Sinotruk (Hong Kong, Chine) Limited Africa Export Division, China National Heavy Duty Truck Corporation, Shandong Import and Export Company Limited, à Jinan (Chine). Les deux livraisons, parties de Xingang (Chine), sont arrivées à Matadi respectivement le 1<sup>er</sup> septembre et le 10 septembre 2008. Les deux navires étaient le *Safmarine Andisa* et le *Safmarine Akwaba*.

278. Le Groupe a écrit à Demimpex le 8 octobre 2009, demandant si l'entreprise avait négocié ou fourni d'autres envois de matériel au Ministère de la défense. Au moment de l'établissement du présent rapport, il n'avait pas encore reçu de réponse. Répondant à une demande du Groupe en date du 5 octobre 2009, les autorités belges lui ont fait savoir que Demimpex n'avait reçu aucune licence visée par la loi du 5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel militaire et de la technologie afférente (modifiée par la loi du 25 mars 2003). Le Groupe note que la législation belge sur le courtage s'applique aux ressortissants belges et aux entreprises belges, que les armes ou le matériel militaire transitent ou non par le territoire belge.

279. Le Groupe a obtenu un connaissement portant sur la livraison de sept camions Foton de couleur verte au Ministère de la défense en septembre 2008 (annexe 110). Ces camions ont été expédiés par la société chinoise Zhejiang Cathaya Transtra, depuis le port de Xingang, à bord du *Safmarine Andisa*, arrivé à Matadi le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Le destinataire était la société Genedis SPRL (18, avenue Sénégalaise à Kinshasa), pour le compte du Ministère de la défense. Le Groupe n'a pas pu retrouver cette société à Kinshasa ni aucune trace de son enregistrement en République démocratique du Congo. Il a cependant obtenu un autre connaissement établi le 25 mai 2007 pour 22 tonnes de lits de camp vert olive destinés aux FARDC, sur lequel figure l'adresse de Genedis SPRL en Martinique. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe n'avait pu déterminer si les deux sociétés étaient liées.

*Land Rover Defender*

280. Le Groupe a constaté à de multiples reprises que les FARDC utilisaient des Land Rover Defender 110 à Kinshasa, Kisangani et Goma. Il a établi que ces véhicules leur étaient fournis par CMC Automobiles SPRL à Kinshasa et obtenu des photographies de véhicules neufs avec le logo de l'entreprise collé à l'intérieur du pare-brise (annexe 111). CMC Kinshasa est liée à CMC Automobiles Limited en République-Unie de Tanzanie.

281. Le Groupe a obtenu les informations d'identification collées sur l'une de ces Land Rover, indiquant qu'elle avait été importée en République démocratique du Congo au début de 2008 et peinte en blanc (annexe 112). Il a envoyé une lettre officielle d'enquête à CMC Automobiles SPRL et CMC Automobiles Ltd. mais n'a reçu aucune réponse. Il a communiqué quatre numéros de châssis des Defender 110 des FARDC à Land Rover, priant le constructeur de l'aider à retrouver le premier acheteur. Land Rover lui a répondu que les véhicules n'étaient pas à usage militaire et n'avaient pas été achetés par la République démocratique du Congo mais vendus en 2007 à Careystone International, à Tortola (îles Vierges britanniques), une société liée à CMC Tanzania Ltd. et importateur agréé Land Rover.

*Véhicules militaires Santana PS-10 Anibal*

282. Le 14 août 2009, le Groupe a constaté que les FARDC disposaient de cinq nouveaux véhicules militaires Santana PS-10 Anibal. Il a envoyé une demande officielle à Santana Motor SA en Espagne, mentionnant le numéro de châssis de l'un des véhicules (102559). Il a ensuite envoyé une deuxième demande en mentionnant le numéro de châssis d'un autre Anibal PS-10. Santana Motor lui a répondu qu'aucun véhicule Anibal PS-10 ou d'un autre modèle n'était vendu directement en République démocratique du Congo, ce qu'une lettre du Gouvernement espagnol a confirmé. Au moment de l'établissement du présent rapport, la demande du Groupe à Santana Motor concernant les numéros de châssis des deux véhicules Anibal PS-10 restait sans réponse.

283. Le Groupe a obtenu le manifeste d'une cargaison du navire *Ceynowa*, indiquant que Demimpex VRP avait envoyé quatre Santana PS-10 à Demimpex Afrique (République démocratique du Congo) le 24 septembre 2007 (annexe 113). L'un des numéros de châssis (102559) mentionnés sur le manifeste, est le même que celui du véhicule que le Groupe a vu avec les FARDC en août 2009.

**Achat d'aéronefs étrangers par les forces aériennes congolaises***Boeing 727*

284. Le Groupe a obtenu des informations selon lesquelles le Gouvernement de la République démocratique du Congo a acheté un Boeing 727 pour les FARDC. Parti le 24 juillet 2009 de l'aéroport privé d'Opa-Locka, en Floride (États-Unis d'Amérique) pour l'aéroport international de Saint-Jean, de Terre-Neuve (Canada), cet avion portait le numéro d'immatriculation américain N-727YK (numéro de série 19806). Il est arrivé en République démocratique du Congo selon un plan de vol établi par l'aéroport international de Sénou à Bamako le 25 juillet 2009 (annexe 114). Selon les autorités de l'aéroport de Ndjili, il a été emmené immédiatement dans le hangar des FARDC, où il a été repeint après plusieurs semaines avec un numéro d'immatriculation des Forces aériennes congolaises : 9T-

TCK (annexe 115). Il a ensuite effectué un vol local sous sa nouvelle immatriculation le 29 septembre 2009 puis a commencé à voler pour les FARDC.

285. L'avion a été acheté le 24 juin 2009 pour 806 000 dollars par M. Timothy Roman, ressortissant américain et ancien pilote personnel de Joseph Kabila, à une société de Miami (Floride), par l'intermédiaire d'un courtier d'Oklahoma City. Le Groupe a appris d'une personne des milieux de l'aviation bien informée de la transaction que M. Roman avait acheté cet avion pour le Gouvernement de la République démocratique du Congo. Selon l'Administration fédérale de l'aviation des États-Unis, la société de M. Roman, Professional Maintenance Services, dont le siège se trouve à Hazleton (Pennsylvanie), est le dernier propriétaire de l'avion sur le sol américain, et l'avion a été rayé des listes le 5 août 2009 parce qu'il a été exporté en République démocratique du Congo. L'Autorité de l'aviation civile congolaise ignorait l'existence de cet avion et l'immatriculation N-727YK ne figurait pas dans sa base de données la plus récente. Se fondant sur plusieurs sources, et compte tenu du fait que l'immatriculation N-727YK ne figure pas dans les registres de l'aviation civile, le Groupe pense que l'avion a été remis au Ministère de la défense à son arrivée en République démocratique du Congo.

286. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe, n'ayant pas pu obtenir d'informations sur la vente et l'exportation de cet avion à la République démocratique du Congo, avait demandé de plus amples informations aux gouvernements des États-Unis et de la République démocratique du Congo. Il a contacté M. Roman, qui lui a dit que l'avion avait été vendu par sa société en Pennsylvanie à Wimbi Dira Airways, compagnie aérienne congolaise dont il est le Président-Directeur général.

#### *Antonov 12*

287. Le Groupe a obtenu des documents selon lesquels trois avions Antonov (AN-12) destinés aux Forces aériennes étaient arrivés en République démocratique du Congo à la fin de 2008 et au début de 2009. Ces appareils portant un numéro d'immatriculation civil sont arrivés en provenance de Sao Tomé-et-Principe et une immatriculation des forces aériennes a ensuite été peinte sur deux d'entre eux, qui ont été affectés à des opérations de transport militaire (annexe 116). Ces avions sont loués au Gouvernement congolais par un individu de nationalité ukrainienne dirigeant une entreprise dont le siège est à Fujairah (Émirats arabes unis). Selon le bureau d'études Antonov, ces appareils ne sont plus en état de navigabilité. Leur livraison à la République démocratique du Congo constitue donc non seulement une violation du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008) mais aussi un risque pour la sécurité de la navigation aérienne.

288. Le Groupe a transmis des documents et des informations sur la question à la Régie des voies aériennes de la République démocratique du Congo afin qu'elle prenne des mesures. Il a également soulevé la question auprès de l'Autorité de l'aviation civile mais celle-ci lui a fait savoir qu'elle ne s'occupait pas des appareils militaires.

289. Le premier appareil, immatriculé S9-GAW (numéro de série 5343103), est arrivé à l'aéroport de Bangoka à Kisangani en provenance d'Entebbe (Ouganda) le 26 septembre 2008, l'exploitant déclaré étant les FARDC. D'après le registre de l'aéroport d'Entebbe, le plan de vol de l'appareil indiquait comme destination Goma et non Kisangani, ce qui est manifestement incorrect, et il n'y a aucune trace de

l'arrivée de l'avion à Goma. Après son arrivée à Bangoka, l'avion s'est envolé vers Simi Simi, l'autre aéroport de Kisangani et le 27 octobre, il est entré en service sous le numéro d'immatriculation 9T-TCH (9T étant le code réservé aux Forces aériennes congolaises).

290. Le deuxième appareil, immatriculé S9-PSM (numéro de série 5343006) est arrivé à Bangoko le 11 novembre 2008 en provenance de l'aéroport Jomo Kenyatta de Nairobi (Kenya). Le registre de l'aéroport de Bangoka indique comme exploitant les FARDC. Les données de vol fournies par l'Ouganda indiquent comme destination Kisangani, ce qui est correct, mais aussi comme exploitant Skywing, une compagnie aérienne de Bakou (Azerbaïdjan) qui a cessé ses activités. L'appareil s'est également envolé pour Simi Simi, où il a reçu un numéro d'immatriculation militaire (9T-TCI) et est entré en service le 14 novembre.

291. Le troisième appareil, immatriculé S9-PSK (numéro de série 8345807) est arrivé à Simi Simi le 12 février 2009, l'exploitant déclaré étant les FARDC. Les données de vol fournies par l'Ouganda indiquent que l'avion est arrivé en République démocratique du Congo en provenance de Djibouti. On ignore quelle immatriculation 9T il a reçue étant donné qu'il est toujours en stationnement à Simi Simi, apparemment en raison de problèmes techniques. Son immatriculation civile est toujours lisible et des responsables de la Régie des voies aériennes ont informé le Groupe que l'appareil avait initialement reçu un numéro d'immatriculation 9T.

292. Les appareils appartiennent à M. Anatoly Lovin (ou Liovin) qui, d'après sa carte de visite, est un député du peuple d'Ukraine de la quatrième législature (annexe 117). Le Gouvernement ukrainien n'a pas répondu à la demande du Groupe aux fins de vérifier la nationalité de M. Lovin. Ce dernier travaille pour Styron Trading, une société dont le siège se trouve à Fujairah (Émirats arabes unis) (voir annexe 117). Il n'a pas répondu à la demande d'information du Groupe envoyée par courrier électronique mais il a téléphoné d'Ukraine et expliqué que ses appareils volaient dans le cadre d'un contrat passé avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo et dont les détails constituaient un secret d'État. Le Groupe a demandé des informations aux autorités émiriennes sur Styron Trading; celles-ci n'ont pas répondu. Il n'a pas pu évoquer la question avec le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo.

293. Le Groupe dispose des documents indiquant que ces trois AN-12 exploités par Styron Trading en République démocratique du Congo (immatriculés S9-GAW, S9-PSM et S9-PSK) ont été rayés des registres par les autorités santoméennes en juillet 2009 (annexe 118). Le Groupe a également obtenu des documents du bureau d'études Antonov concernant ces trois aéronefs. D'après leurs numéros de série, les trois avions ont dépassé leur durée de vie (S9-GAW, S9-PSM) ou la date de remise en état (S9-PSK). Le bureau d'études Antonov a donc informé le Groupe que ces avions n'étaient pas sûrs et qu'ils ne pouvaient plus voler sans être révisés par les spécialistes du complexe scientifique et technique d'aviation Antonov (annexe 119).

#### *Hélicoptères d'attaque Mi-24*

294. Le Groupe a reçu des documents concernant une proposition de vente de deux hélicoptères d'attaque Mi-24v et de pièces détachées, qui semble liée à une livraison de pièces détachées d'hélicoptères à la République démocratique du Congo en octobre 2007, mentionnée dans le rapport d'étape 2008 du Groupe (S/2008/772). Un document imprimé sur du papier à en-tête de Ukrspetsexport (une entreprise

publique ukrainienne de commerce d'armements), daté du 4 octobre 2007, portant le numéro 29/6.3-7509 et signé par A. Shaparov, Directeur de Ukroboronservice, a été adressé au général de division Massamba Musungu, chef d'état-major des forces aériennes congolaises, concernant une commande urgente de pièces détachées pour des hélicoptères Mi-24 (annexe 120). La facture porte sur 454 articles pesant 1,5 tonne, pour un montant de 418 122 dollars. Le Groupe a reçu un autre document : il s'agit d'un contrat non signé et non daté concernant la vente de deux hélicoptères Mi-24v, de pales de rotors et de travaux d'entretien dans le pays de l'utilisateur, couche entre Ukroboronservice et le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo. La MONUC a noté que deux hélicoptères Mi-24 devaient arriver à Goma le 1<sup>er</sup> décembre 2007. Le Groupe note que ces hélicoptères demeurent un danger pour les moyens aériens de la MONUC parce qu'ils ne communiquent pas avec la tour de contrôle de Goma et que les FARDC ne signalent pas à la MONUC où ils opèrent.

### **Formation des FARDC**

295. Au paragraphe 5 de sa résolution 1807 (2008), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devaient notifier au préalable au Comité des sanctions toute fourniture d'assistance ou de services de conseil ou de formation ayant trait à des activités militaires en République démocratique du Congo. Dans son rapport final présenté en décembre 2008 (S/2008/773), le Groupe a noté que l'Angola, l'Afrique du Sud et les États-Unis d'Amérique n'avaient pas dûment averti le Comité des sanctions. Les États-Unis ont écrit au Groupe le 19 novembre 2008, disant qu'ils faisaient « tout ce qui était en leur pouvoir pour éclaircir la question ». En réponse à plusieurs demandes du Groupe durant la période couverte par le présent mandat, les États-Unis ont présenté une notification rétroactive le 10 juillet 2009. Le 31 juillet 2009, le Groupe a ensuite demandé des éclaircissements sur la différence entre les informations figurant sur le site Web de l'ambassade des États-Unis à Kinshasa, qui fait état d'une formation sur l'appui-feu dispensée aux FARDC, et dans la notification, où cette information ne figure pas. Le Groupe a également demandé un complément d'information sur des formations assurées par la Chine en République démocratique du Congo entre 2008 et 2009 mais au 3 septembre 2009, sa lettre était restée sans réponse.

296. L'Angola et l'Afrique du Sud n'ont toujours pas envoyé de notification. L'Angola continue de dispenser des formations aux FARDC à la base de Kitona et l'Afrique du Sud prévoit de procéder à la dernière phase de son programme de formation. Elle a informé le Groupe qu'elle avait prêté des armes aux FARDC à des fins de formation en 2008. Le Groupe a fait savoir au représentant du Gouvernement que ce programme et tout autre programme similaire futur devaient faire l'objet d'une notification au Comité des sanctions. Il a également demandé au Gouvernement grec des éclaircissements sur son programme de formation des FARDC, en lui demandant de répondre avant le 27 octobre 2009. Le troisième numéro (juin-juillet 2009) du Bulletin d'information du Ministère de la défense nationale et des anciens combattants mentionne que plusieurs officiers congolais ont été formés et continuent d'être formés en Grèce. Le 20 novembre 2009, le Groupe a reçu une lettre de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies expliquant que la formation en question avait été dispensée dans le cadre de la coopération bilatérale avec les pays de l'Afrique subsaharienne et avait

concerné 12 aspirants de la République démocratique du Congo. Elle précisait qu'en droit grec, des aspirants ne sont pas considérés comme des officiers de l'armée.

297. Comme on l'a dit précédemment, le Groupe a également reçu de source diplomatique des informations selon lesquelles plusieurs instructeurs militaires nord-coréens auraient séjourné à Kinshasa pendant quatre à six semaines environ en mai 2009.

298. Le Groupe a été informé à plusieurs reprises que des nationaux ukrainiens et biélorussiens travaillaient comme techniciens et comme pilotes sur les hélicoptères d'attaque Mi-24 des FARDC basés à l'aéroport de Goma. Le 13 avril 2009, il a photographié à l'aéroport de Goma six techniciens apparemment étrangers travaillant sur l'hélicoptère d'attaque Mi-24 des FARDC, immatriculé 9T-TM11 (annexe 121). Deux techniciens, probablement le pilote et le mécanicien de vol, étaient dans l'habitacle, les quatre autres effectuant des inspections au sol. Le Groupe a également obtenu une facture de l'hôtel Nyirarongo à Goma pour 11 chambres occupées par un « équipage » des FARDC en avril 2009. Selon les informations recueillies directement par le Groupe, les membres de cet équipage étaient étrangers et s'exprimaient uniquement dans une langue slave. Le Gouvernement du Bélarus a fait savoir au Groupe que tous les nationaux biélorussiens effectuant de tels travaux à l'étranger devaient recevoir une autorisation et que l'organisme compétent n'avait délivré aucune autorisation concernant des travaux liés au vol ou à l'entretien technique d'hélicoptères Mi-24 en République démocratique du Congo. Le Groupe a également envoyé au Gouvernement ukrainien une demande concernant la présence de nationaux ukrainiens travaillant pour les FARDC mais n'a reçu aucune réponse. Deux personnes des milieux de l'aviation ont informé le Groupe qu'un intermédiaire congolais organisant le roulement des équipages de Mi-24 avait travaillé précédemment avec des étrangers exploitant une compagnie aérienne sous embargo dans l'est de la République démocratique du Congo.

## **IX. Ressources naturelles**

299. Selon les chiffres officiels fournis par le Nord-Kivu et le Sud-Kivu entre janvier et septembre 2009, les exportations de cassitérite ont totalisé 3 643 572 kilogrammes au Sud-Kivu et 7 592 479 kilogrammes au Nord-Kivu, les exportations de coltan 157 795 kilogrammes au Sud-Kivu et 416 190 kilogrammes au Nord-Kivu et les exportations de wolfram 64 900 kilogrammes au Sud-Kivu et 449 555 kilogrammes au Nord-Kivu. Le Groupe juge inutile de fournir les chiffres concernant l'or, étant donné l'ampleur des fraudes. Comme on l'a dit précédemment, le Sénat de la République démocratique du Congo estime que plus de 1,2 milliard de dollars d'or sont exportés en fraude du pays chaque année. Tous ces chiffres doivent être considérés comme purement indicatifs, étant donné le nombre de déclarations que le Groupe a reçues des milieux miniers et du Ministère des mines durant son mandat. Comme on l'a expliqué précédemment, le Groupe a établi que les exportations frauduleuses de minerai vers les États voisins avaient augmenté considérablement depuis 2008 et particulièrement depuis le rapprochement entre Kinshasa et Kigali en janvier 2009. Il a établi en outre que des factions des FARDC et d'autres groupes armés ainsi que des vendeurs de cassitérite, de coltan et de wolframite avaient profité de cette augmentation de la fraude, et ces liens ont été expliqués au cours du présent rapport.

300. Les initiatives régionales sur la question des transferts illicites de minerai dans la région des Grands Lacs ont été examinées à la Réunion constitutive du Comité de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs, qui s'est tenue à Gisenyi du 30 septembre au 2 octobre 2009, réunissant des représentants de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda, du Rwanda, du Burundi, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie, du Kenya et de la République centrafricaine. Le Groupe a examiné bon nombre des présentations faites à cette réunion et a conclu qu'aucun des pays voisins de la République démocratique du Congo n'était transparent sur la question de ses principaux exploitants et négociants dans le secteur des minerais, préférant se concentrer sur la législation interne et les dispositifs théoriques de traçabilité.

301. Il ressort des entrevues que le Groupe a eues avec des personnes des milieux miniers que les exploitants qui exportent en fraude offrent des prix surévalués pour contrôler le marché et se rattrapent sur les économies qu'ils font en éludant les taxes à l'exportation. L'association rwandaise d'exploration, de production et de commerce des minerais a contacté le Groupe vers la fin de son mandat par l'intermédiaire de John Kanyoni, Président de l'association au Nord-Kivu, mais le temps a manqué pour organiser une série de réunions sur la question. Le Groupe a obtenu une copie de la liste des exportateurs rwandais (annexe 122), sur laquelle il se fondera pour poursuivre ses recherches en 2010.

302. Le Groupe reconnaît que la plupart des sociétés d'exportation de minerai du Nord-Kivu et du Sud-Kivu lui ont donné l'accès à certaines informations et à certains documents mais n'en conclut pas que cela suffit pour fermer les yeux sur certaines pratiques d'achat et d'exportation déplorables auxquelles elles se livrent.

303. Le Groupe a également échangé des informations avec l'organe représentatif de l'industrie de l'étain, l'Institut international de recherche sur l'étain (ITRI), qui a commencé de promouvoir une initiative de la filière de l'étain afin de contribuer à renforcer la diligence raisonnable dans les opérations d'achat. Cette initiative est soutenue par un groupe de travail qui comprend la MSC, Thaisarco et Traxys. Selon le résumé fourni par l'ITRI (voir annexe 123), la première phase de la mise en œuvre, portant sur la normalisation des procédures d'exportation et la présentation des documents à l'exportation, est terminée. Il reste à mettre en œuvre une deuxième phase portant sur la traçabilité, qui permettra en théorie de suivre le parcours des minerais depuis la mine jusqu'à la société d'exportation et au-delà. Le Groupe reconnaît que par cette initiative les milieux miniers s'efforcent de contrôler davantage la filière mais les mesures prises à ce jour par l'ITRI ne suffiront pas pour résoudre certaines questions fondamentales liées au contrôle et à la diligence raisonnable, surtout si les procédures « connaissez votre client » ne sont pas appliquées et si la deuxième phase reste incomplète.

304. Le Groupe salue la collaboration que lui ont apportée Thaisarco et Minerals Supply Africa vers la fin de son mandat en lui fournissant des informations pertinentes. Cependant, il tient à souligner qu'il a fallu plusieurs mois à Minerals Supply Africa pour accepter d'examiner les questions pertinentes et que la RMMC, un des principaux fournisseurs de Thaisarco, n'a fourni des informations précises qu'après des demandes précises et répétées du Groupe. Il tient également à souligner que les entreprises qui exportent et traitent des minerais provenant de la République démocratique du Congo n'ont collaboré pleinement avec lui que

lorsqu'il est apparu que son enquête pouvait nuire à leur réputation ou à leurs relations publiques.

305. Le Groupe a également reçu de nombreuses demandes d'assistance du secteur privé, auxquelles il n'a pas toujours pu répondre, étant donné qu'il s'intéresse essentiellement aux liens existant entre les ressources naturelles et l'appui financier aux groupes armés non gouvernementaux.

306. Le Groupe note avec préoccupation que la transparence se détériore dans certaines parties des Kivus. La quantité de documents soumis aux fonctionnaires des mines du Sud-Kivu a considérablement diminué en 2009, ce qui rend beaucoup plus difficile d'obtenir des preuves documentaires. Des documents importants, tels que les carnets de reçus utilisés par les fonctionnaires des mines pour autoriser le transport de minerais au départ des sites d'extraction et des centres de commerce, ne leur ont plus été fournis depuis le début de 2009, quelques semaines après la parution du rapport du Groupe en décembre 2008 (S/2008/773). Les fonctionnaires du Sud-Kivu affirment ne plus disposer des fonds nécessaires pour imprimer ces carnets.

307. Le Groupe a également noté la prolifération soudaine des sociétés d'exportation d'or demandant des licences d'exportation au Gouvernement congolais alors même que le contrôle de l'or continue de servir de moyen de financement aux groupes armés. Il a déjà établi qu'un comptoir de vente d'or, Glory Minerals, cité dans le présent rapport et dans le document S/2008/773, recevait l'appui de fonctionnaires pour ses activités. À cet égard, il devra également consulter les sociétés d'exportation d'or du Sud-Kivu et du Nord-Kivu. Dans le présent rapport, le Groupe a également examiné le lien étroit entre les Forces républicaines fédéralistes et TransAfrika.

## **X. Violations des alinéas d), e) et f) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité**

308. Conformément à son mandat et selon la méthode suivie dans l'exécution de ses mandats antérieurs, le Groupe a analysé les rapports corroborés de la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo, du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'UNICEF et du FNUAP. Il a également travaillé en étroite collaboration, en s'informant auprès d'eux, avec les représentants du Gouvernement congolais, les autorités de la justice militaire congolaise, des Congolais et les représentants des organisations non gouvernementales internationales de défense des droits de l'homme, les représentants de la société civile et des militaires dans tout le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et, quand c'était possible, dans le district de l'Ituri. Des entretiens approfondis ont été organisés avec des victimes civiles et on a pu recueillir à cette occasion des témoignages oculaires. Des entretiens ont également eu lieu avec des éléments des FDLR qui s'étaient rendus au camp de Mutobo (Rwanda) et d'anciens combattants des FARDC et des Maï Maï qui s'étaient rendus à la MONUC à Goma.

309. Dans le domaine du recrutement d'enfants, le Groupe a pu examiner les données de démobilisation et, quand c'était possible, identifier ceux qui étaient hiérarchiquement responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Pour ce

qui est du paragraphe 12 de la résolution 1857 (2008) du Conseil, le Groupe a besoin d'échanger des informations de manière plus soutenue avec la Section de la protection de l'enfance de la Mission, puisqu'il a pour mandat d'identifier les dirigeants politiques et militaires qui recrutent et utilisent des enfants.

310. Le Groupe a orienté ses recherches dans le sens imparti par les alinéas d) à f) du paragraphe 4 de la résolution 1857 (2008). Il interprète l'alinéa e) comme visant toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, sans le limiter aux violations particulières qu'il énumère, en considération surtout du contexte d'attaques aveugles lancées par les groupes armés et les FARDC contre la population civile. Une approche globale et indépendante de la vérification et du traitement des violations des droits de l'homme, au lieu d'une attention portée sélectivement à certaines violations ou à certaines victimes, est d'autant plus nécessaire dans les conditions actuelles de sécurité qui règnent dans l'est de la République démocratique du Congo où les opérations militaires en cours, les réformes inachevées du secteur de la sécurité et un programme de désarmement et de démobilisation au point mort rendent souvent difficile de distinguer dans le tableau certains types de violations.

311. Comme le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires l'a récemment mis en relief dans un communiqué de presse du 15 octobre 2009, les causes de ces violations constantes et généralisées sont complexes et ont à voir avec le manque de moyens de l'institution judiciaire, l'inachèvement et la défaillance de la réforme de la sécurité et l'absence de perspectives de développement socioéconomique soutenu pour la population.

312. De plus, l'impossibilité pour la Mission d'exercer des pressions suffisantes pour faire respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire tout en assurant le soutien logistique des FARDC pendant l'opération Kimia II a eu des conséquences négatives pour la population civile, restée en butte pendant tout 2009 aux attaques de l'armée nationale et des groupes armés non gouvernementaux.

313. Le Groupe a cependant pris note des efforts que fait la Mission pour mieux contrôler les violations commises par les éléments des FARDC qui appartiennent aux bataillons qu'elle soutient et conseiller la hiérarchie militaire en matière de protection de civils, par l'intermédiaire des équipes communes de protection multidisciplinaire et de la cellule d'alerte avancée de réaction rapide mise en place à Kinshasa et grâce à la création en octobre 2009 de commissions communes MONUC-FARDC (qui ne sont pas encore en fonction au moment où est rédigé le présent rapport). Le Groupe prend également note de la décision prise le 2 novembre 2009 par la Mission de ne plus soutenir les unités des FARDC impliquées dans le meurtre de civils à Lukweti (voir ci-dessous, par. 367). Le flou de la chaîne hiérarchique et la fréquence des mouvements de troupes amènent à conclure qu'il faut repenser le soutien opérationnel que la Mission apporte aux FARDC.

314. Le Groupe se félicite de l'adoption d'une politique de tolérance zéro, annoncée aux FARDC par un message du porte-parole du chef d'état-major le 5 juillet 2009. Le Groupe constate que plusieurs commandants d'unité des FARDC qui participent actuellement à l'opération Kimia II dans le Sud-Kivu ont concouru à l'effort de démobilisation des enfants. Enfin, il note qu'il faudrait cependant prendre des

mesures plus concrètes, avec le soutien de la communauté internationale, tant sur le plan de la formation des soldats des FARDC que sur celui de leur responsabilisation.

**Recrutement et utilisation d'enfants par des groupes armés non gouvernementaux et par les Forces armées de la République démocratique du Congo**

*Tendances*

315. Toutes les forces armées en action dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu ont poursuivi en 2009 le recrutement et l'utilisation d'enfants, même si ces opérations se sont ralenties à partir du début du processus d'intégration. Selon la Mission, 2 134 enfants ont été au total retirés des groupes armés entre janvier et septembre 2009.

316. De son côté, le Groupe a vérifié directement 2 020 dossiers d'enfants retirés des groupes armés depuis novembre 2008 dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu (voir ci-dessous, tableau 1). Près de la moitié de ces dossiers concernent des enfants qui avaient été assujettis aux groupes Maï Maï et à la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) mais un bon nombre concernent le CNDP.

**Nouvelles affaires de recrutement**

317. Le Groupe a également constitué 285 nouveaux dossiers de recrutement entre janvier et octobre 2009, à comparer aux 70 enregistrés pendant la même période en 2008. Sur ces 285 dossiers, 127 mettent en cause la PARECO, 107 les FARDC et 29 les FDLR. Le Groupe n'a pas pu vérifier la chaîne hiérarchique des affaires restantes. Dans les territoires de Masisi (Nord-Kivu) et Kalehe (Sud-Kivu), le Groupe a pu vérifier directement la présence d'un contingent non négligeable d'enfants dans les rangs des FARDC, mais on a signalé des cas de recrutement d'enfants qui avaient déjà été rendus à leur famille dans des zones stratégiques clefs comme celle de Ngungu. Comme l'opération Kimia II s'est déplacée vers le Sud-Kivu, on a commencé à retirer des enfants en plus grand nombre des FARDC. Au moment où est rédigé le présent rapport, 118 enfants avaient été ainsi démobilisés depuis juillet 2009. Comme il l'avait dit dans son rapport d'étape S/2009/253, le Groupe confirme qu'une bonne proportion de ces enfants avaient été incorporés dans les FARDC à l'occasion du processus d'intégration accélérée, et engagés dans les combats contre les FDLR. Parallèlement, celles-ci continuent de conserver des enfants dans leurs rangs et pratiquent l'enlèvement à grande échelle.

Tableau 1

**Dossiers de recrutement d'enfants démobilisés depuis novembre 2008 confirmés par le Groupe d'experts**

<i>Groupe armé</i>	<i>Nombre de cas</i>
FARDC . . . . .	623 <sup>a</sup>
PARECO-Maï Maï . . . . .	958
FDLR . . . . .	192

<i>Groupe armé</i>	<i>Nombre de cas</i>
ADF-NALU* . . . . .	1
Inconnu . . . . .	246
<b>Total . . . . .</b>	<b>2 020</b>

*Note* : ADF-NALU : Allied Democratic Forces/National Army for the Liberation of Uganda.

<sup>a</sup> Les dossiers de recrutement concernant les FARDC comprennent les recrutements opérés par d'anciens éléments du CNDP antérieurement au processus d'intégration de 2009.

### **Recrutements; responsabilité des supérieurs hiérarchiques**

318. Entre novembre 2008 et octobre 2009, le Groupe a pu constituer directement 192 dossiers de recrutement dans les FDLR. Celles-ci ont toujours organisé des écoles à l'intention des jeunes réfugiés rwandais qui vivent dans ses camps, avec formation militaire et endoctrinement politique. Depuis l'opération Umoja Wetu, le haut-commandement des Forces combattantes abacunguzi (FOCA) a donné de nouveaux ordres tels que chaque unité doit recruter tout enfant âgé de plus de 15 ans sans exception. Le Groupe a appris d'un témoin que des jeunes des FDLR avaient été enrôlés pour soutenir les opérations militaires et que des enfants de moins de 15 ans auraient été utilisés au transport du matériel et des munitions jusqu'au front.

319. Sur les 192 dossiers constitués par le Groupe, il n'a été possible de mettre au jour la chaîne hiérarchique des responsabilités que dans 30 % des cas, mais les recrutements les plus fréquents sont le fait des bataillons des FDLR suivants :

1<sup>er</sup> bataillon « Someka » (division du Nord-Kivu) sous le commandement du lieutenant-colonel Eli Mutarambirwa, alias « Martin Safari »;

2<sup>e</sup> bataillon « Montana » (division du Nord-Kivu) sous le commandement du lieutenant-colonel Evariste Kanzeguhera, alias « Saidiki Soleil »;

3<sup>e</sup> bataillon « Sabena » (division du Nord-Kivu) sous le commandement du lieutenant-colonel Marc Habimana, alias « Ndzimihigo »;

4<sup>e</sup> bataillon « Bahamas » (division du Nord-Kivu) sous le commandement du lieutenant-colonel Bernard Rishirabake, alias « Serge »;

1<sup>er</sup> bataillon « Zodiac » (brigade de réserve) sous le commandement du lieutenant-colonel Nsengiyumva, alias « Cyrus Bapfiki »;

2<sup>e</sup> bataillon « Concorde » (brigade de réserve) sous le commandement du lieutenant-colonel Jules Nsengimana, alias « Blaise Cadense ».

320. De plus, le Groupe a découvert 14 cas de recrutement par la faction dissidente du RUD-Urunana, sous le commandement du général Jean-Damascene Ndirabaje, alias « Musare ».

### **Présence d'enfants dans les rangs des FARDC et responsabilité des supérieurs hiérarchiques**

321. Pendant la période allant de novembre 2008 à octobre 2009, le Groupe a pu attester 623 cas de recrutement d'enfants par les FARDC ou d'ex-soldats du CNDP.

322. Comme le disait le rapport d'étape, l'action entreprise par l'Organisation pour démobiliser les enfants des FARDC a été mise en échec par certains commandants d'unité des FARDC (voir S/2009/253, par. 81). Le Groupe a été informé d'autres cas d'obstruction du même genre de la part des FARDC : en juin 2009, à Kilolirwe (territoire de Masisi), le major Munyakazi (ex-CNDP) a essayé d'empêcher le retrait d'un garçon rwandais de 17 ans qui avait été lié au CNDP. En juillet 2009 à Walikale, le lieutenant-colonel Felix Njella a également essayé de retirer de force des enfants qui étaient sous la garde de la MONUC. Le 5 août 2009, le colonel Salumu Mulenda et le lieutenant-colonel Hebiitti, ancien officier du CNDP actuellement en service à la 33<sup>e</sup> brigade des FARDC<sup>3</sup> basée à Kamanyola, ont empêché la démobilisation de cinq mineurs, prétendant qu'il leur fallait des ordres précis du commandement des FARDC pour les laisser partir. Le 29 août 2009, le Groupe a été témoin du refus du lieutenant-colonel Zimurinda de laisser trois enfants dont le cas avait été vérifié se libérer de sa tutelle dans le territoire de Kalehe. Plus récemment cependant, certains commandants d'unité des FARDC ont facilité l'identification et la démobilisation de 75 enfants grâce aux opérations d'anthropométrie entreprises avec le soutien de la mission de l'Union européenne pour l'assistance à la réforme du secteur de la sécurité (EUSEC) entre septembre et octobre 2009, dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

323. On a également signalé au Groupe le cas d'enfants enlevés par les FARDC et des éléments de la Police nationale congolaise depuis le début de 2009 qui se trouvaient à la prison de Nyongera (territoire de Rutshuru), à Nyamilima, à Kirumbu et à la prison T2 (Renseignement) de Goma. Un enfant auparavant lié aux FDLR-Soki (fraction des FDLR) a déclaré au Groupe qu'il avait été arrêté par les FARDC en mars 2009 pour faire fonction de pisteur et de combattant.

**Recrutement par la Coalition des patriotes résistants congolais, les Maï-Maï et d'autres groupes armés; responsabilité des supérieurs hiérarchiques**

324. Sur le total de 2 020 dossiers de recrutement réunis par le Groupe, 958 (47 %) mettent en cause les Maï-Maï et les forces de la PARECO. Sur ceux-là, plus de 127 sont de 2009. Dans le Nord-Kivu, le recrutement dans les Maï-Maï et les forces de la PARECO reste actif, particulièrement dans les régions où les brigades intégrées des FARDC ont été déployées contre les FDLR. Le général Lafontaine s'est retiré du processus d'intégration des FARDC et la création du Front patriotique du Congo a provoqué l'escalade de ses activités d'enrôlement.

325. Dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, les Maï Maï sont pour l'essentiel des mouvements locaux, identitaires, disant le plus souvent avoir pour objectif la protection de leurs terres et de leurs villages. Sur les 958 dossiers de recrutement enregistrés directement par le Groupe comme impliquant la PARECO et les Maï Maï depuis novembre 2008, 63 sont précisément attribuables à des unités de la PARECO depuis le début de 2009.

326. L'intégration rapide des Maï Maï et des forces de la PARECO dans les FARDC et la désertion de certains commandants d'unité qui s'est ensuivie ont fait obstacle à la recherche de liens d'allégeance clairs et de filières hiérarchiques nettes en matière

<sup>3</sup> C'est la 33<sup>e</sup> brigade des FARDC déployée dans le cadre des opérations Kimia II, à savoir la 3<sup>e</sup> brigade dans le secteur 3 du Sud-Kivu.

d'utilisation et de recrutement d'enfants. Certaines sources ont confirmé que le général Lafontaine utilise le colonel « Sapperite », le Colonel Mandela, le colonel Safari pour recruter des enfants. Cette information est corroborée par les statistiques vérifiées qui font état de dizaines de recrutement, ayant ces individus pour auteurs.

327. Un total de 53 dossiers de recrutement par les forces de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) a été enregistré par le Groupe entre novembre 2008 et octobre 2009, dont 22 dossiers concernant 2009. On a signalé dans le territoire de Masisi, au nord du centre de Masisi, à Nyabiondo et Pinga, des opérations actives de recrutement lancées par le colonel Janvier Buingo Karairi de l'APCLS. Le colonel Kifarhu, commandant d'unité de l'APCLS, aurait recruté sept enfants en février 2009; le colonel Félix aurait recruté quatre enfants en mars et avril 2009. En avril 2009, les écoles de la zone frontière nord Masisi-Walikale étaient en butte aux menaces de recrutement des forces de l'APCLS.

328. Bien qu'il n'opère que localement, dans une zone restreinte au nord de Rutshuru, le colonel Complet aurait repris le recrutement d'enfants en 2009. Le Groupe en a enregistré neuf cas, dont quatre datant du début de 2009.

329. Sur la base d'une estimation fiable des défenseurs de l'enfance et selon les témoignages reçus par le Groupe lui-même, il y aurait 80 enfants encore dans les rangs du groupe Kifuafua qui, selon de nombreux informateurs, continue de recruter des enfants dans certains secteurs du territoire de Kalehe.

330. Vingt-cinq dossiers de recrutement figurant dans la base de données sont attribués aux forces Mongol, un seul cas s'étant produit en 2009. Selon les dossiers vérifiés par le Groupe, le lieutenant-colonel Hatageka, dont on a dit aussi qu'il était affilié à la PARECO, a recruté neuf enfants entre 2007 et 2009.

331. Le groupe Maï Maï PRM aurait repris ses activités dans la région de Kiwanja en 2009. On a appris que le colonel Machozi des PRM avait recruté au moins neuf enfants entre avril et juin 2009 et comptait sous ses ordres un bon nombre d'enfants. Le Groupe a vérifié que le colonel Shetani avait repris en juillet 2009 le recrutement d'enfants au nord de Rutshuru.

332. Le groupe Yakutumba s'est joint au mouvement d'intégration en octobre 2009. Bien que les défenseurs de l'enfance aient identifié plus de 100 enfants, aucun n'avait encore été libéré ni démobilisé au moment de la rédaction du présent rapport. Selon des informations antérieures, il y aurait un nombre non négligeable d'enfants dans les rangs des Yakutumba, à Fizi. Lorsqu'un premier groupe d'éléments des Yakutumba s'est présenté au « centre de brassage » de Baraka en juin 2009, quatre enfants seulement ont pu être démobilisés. La fraction dissidente des Yakutumba menée par le colonel Assani a libéré au total sept enfants à la fin du mois d'août 2009.

333. Le Groupe a constitué 19 dossiers de recrutement d'enfants imputables aux Maï Maï Shikito, dont 13 recrutés en 2009. Dans 10 de ces cas, le major Noir aurait été le recruteur. Les défenseurs de l'enfance d'Uvira signalent que 54 enfants au total ont été retirés du groupe Shikito entre avril et juillet 2009.

334. Sur les 73 dossiers de recrutement concernant la fraction Maï Maï Zabuloni, la grande majorité des enfants ont été libérés en décembre 2008 et janvier 2009 dans le cadre du programme de démobilisation, de désarmement et de réinsertion.

Cependant, le témoignage d'un garçon de 16 ans d'Uvira révèle qu'il avait été lui-même recruté à nouveau par ce groupe en février 2009.

335. Le Groupe a recueilli plusieurs informations faisant état de la présence d'enfants dans les rangs des FRF. Bien que les preuves obtenues par le Groupe soient insuffisantes pour déduire le nombre exact de cas, elles attestent quand même qu'il y avait en juin 2009 une vingtaine d'enfants dans cette faction armée. Selon un jeune Burundais que le Groupe a interrogé après sa reddition, les mineurs que recrutent les FRF reçoivent une formation militaire au camp de Bijombo immédiatement après leur enrôlement.

#### **Violations graves du droit international visant les femmes et les enfants**

336. Comme le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme l'a établi, pendant la période allant de février à octobre 2009, la courbe des violations des droits de l'homme commises par des militaires n'a pas fléchi, et elle se prolonge. Depuis février 2009, le Groupe a enregistré 2 956 violations des droits de l'homme visant la population civile dans tout l'est du pays. L'analyse de ces 2 956 dossiers montre que les FDLR et les FARDC continuent de commettre des meurtres, des enlèvements et des violences sexuelles. La torture, le travail forcé, le pillage, le saccage et l'incendie de villages sont également monnaie courante. Le Groupe a constaté pendant la période couverte par le présent rapport que les violations des FRF, de la LRA, des groupes Maï Maï, de l'ADF-NALU et des milices FPJC/FRPI étaient moins nombreuses, mais pas négligeables pour autant. Ces chiffres ne sont pas complets.

#### **Violences sexuelles**

337. Dans le cadre de ses attributions, qui veulent qu'il rende compte des violations visant les femmes, le Groupe continue d'observer, comme il le notait dans ses rapports précédents (S/2008/773 et S/2009/253), que, malgré la généralisation des violences sexuelles en République démocratique du Congo, il est toujours très difficile d'obtenir des renseignements exacts et fiables sur le nombre de victimes et l'identité des auteurs, en raison en partie du caractère historique des violences, en partie de coutumes socioculturelles qui dissuadent la victime de porter plainte, et en partie de la faiblesse institutionnelle et opérationnelle de l'appareil judiciaire. Le FNUAP dit que 90 % des violences sexuelles constatées dans l'est de la République démocratique du Congo sont perpétrées par des hommes en armes. Mais il n'est pas toujours possible de pousser les recherches dans un contexte où un soldat n'est pas toujours sous un commandement très précis. Le relevé de données précises est rendu plus difficile encore par le manque de coordination et d'échanges entre intervenants internationaux et nationaux.

338. Le Groupe constate également un phénomène alarmant, celui des victimes de violences qui ont porté plainte et sont l'objet de représailles agressives. Cette tendance a fait que l'exercice des fonctions du Groupe en matière de dénonciation des auteurs de violences sexuelles sur femme ou enfant a été restreint et limité. Les informations qu'il a recueillies sont loin d'être exhaustives et pourtant elles confirment le phénomène des violences perpétrées par des hommes en armes dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

339. Le Groupe constate aussi une tendance générale alarmante : la possibilité de commettre des violations des droits de l'homme sans avoir à répondre de ses actes;

il répète qu'il faut renforcer les dispositifs indépendants de surveillance des droits de l'homme et opposer une réaction globale aux violations des droits de l'homme, au lieu de s'obnubiler sur les violences sexuelles. Dans le Nord-Kivu, une organisation d'action humanitaire a enregistré au total 3 106 cas de violences sexuelles entre janvier et juillet 2009, tous imputables à des hommes armés. Selon ces informations, la moitié exactement des cas impliquent des éléments des FARDC. Le FNUAP a signalé 2 075 cas de violences sexuelles dans le Nord-Kivu, 834 dans le Sud-Kivu et 885 dans la province Orientale entre janvier et juin 2009.

340. En plus de ces cas, le Groupe a enregistré au cours de ses recherches 241 plaintes pour violences sexuelles entre février et octobre 2009.

341. Le Groupe a rencontré des procureurs militaires du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, qui ont encore une fois cité les contraintes – et dont on a parlé plus haut – qui entravent la poursuite effective des auteurs de violences sexuelles, et ont souligné le manque de bonne volonté de la haute hiérarchie des FARDC, qui ne cherche pas à demander des comptes aux auteurs. Pour ne citer qu'un seul exemple, le colonel Alphonse Mpanzu, de la 8<sup>e</sup> brigade intégrée déployée à Uvira dans le cadre de l'opération Kimia II, a été informé d'au moins deux cas de viol commis par des éléments dont on sait qu'ils étaient sous ses ordres en juillet et août 2009. Dans l'un des cas, six soldats auraient séquestré et violé à plusieurs reprises, pendant quatre heures, sept femmes déplacées à Mulenge. Dans aucune de ces affaires, le colonel Mpanzu n'a essayé de traduire les auteurs devant les autorités judiciaires.

342. Entre août et octobre 2009, 13 affaires de viol ont été signalées, imputables à des éléments de la 33<sup>e</sup> brigade déployée dans les territoires d'Uvira et de Walungu. Dans un cas au moins, l'auteur a été identifié mais il n'a pas encore été déféré aux autorités judiciaires militaires, en dépit des multiples démarches entreprises auprès du commandant de la brigade, le lieutenant-colonel Salumu Mulenda. De plus, on a signalé depuis le début de l'opération Kimia II plus de 50 cas de violences commises par la 33<sup>e</sup> brigade (saccages, détentions arbitraires, incendies de biens civils).

343. Selon les procureurs militaires du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, la justice militaire n'a lancé que moins d'une centaine de poursuites entre février et août 2009.

344. La plupart des poursuites engagées visent des officiers subalternes ou des soldats, les officiers supérieurs ou de rang moyen étant rarement l'objet de recherche pour violences sexuelles. Lorsqu'elles sont prononcées, les sentences sont rarement exécutées. Selon les sources avec lesquelles le Groupe a pu s'entretenir, le commandant de l'opération Kimia II, le lieutenant-colonel Ndayambaje Kipanga a été arrêté pour viol à Rutshuru en mai 2009, mais il a réussi à s'évader quelques jours après. Il a été ensuite jugé *in absentia* et condamné à la prison à vie en juillet 2009. Il est toujours en fuite. Son coaccusé, resté en détention, a été condamné à 10 années d'emprisonnement. Le major Pichen Lungu, dont le dossier relatif aux droits de l'homme a déjà été porté plusieurs fois à l'attention des autorités congolaises, figurait jusqu'en septembre 2009 parmi les commandants de l'opération Kimia II; il aurait dû être arrêté en octobre 2009, mais il reste libre à l'heure de la rédaction du présent rapport.

**Violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les Forces de libération du Rwanda; responsabilité des supérieurs hiérarchiques**

345. Le Groupe a constitué le dossier de 1 199 violations des droits de l'homme commises par des éléments des FDLR entre février et octobre 2009. Le début de l'opération Umoja Wetu en janvier 2009 a provoqué la recrudescence des représailles contre la population civile du Nord-Kivu. Une bonne partie des violences visait les villages réputés avoir soutenu les RDF ou les FARDC lorsqu'elles attaquaient les bases des FDLR. Ces représailles ont fait de plus en plus de victimes civiles pendant les manœuvres militaires de l'opération Kimia II lancée contre les places fortes des FDLR, où la milice s'était profondément intégrée à la vie locale, ce qui a causé des frictions entre les villageois et les FDLR qui s'en sont prises aux civils incapables de rembourser leurs dettes avant de reculer devant l'avancée des soldats des FARDC.

346. Le Groupe constate qu'outre certains commandants d'unité des FDLR identifiés dans les paragraphes qui vont suivre, les responsables politiques et militaires des FDLR devraient avoir à répondre d'avoir donné l'ordre d'attaquer des civils. Les conclusions sont tirées de témoignages directs, y compris ceux d'hommes des FDLR démobilisés, qui ont tous raconté qu'Ignace Murwanashyaka était en relation directe avec les chefs militaires des FDLR sur le terrain. Cela a été corroboré par l'analyse des relevés téléphoniques, du témoignage d'un opérateur de transmissions des FDLR en activité et du statut juridique des FDLR dont il a été question ailleurs dans le rapport (par. 91 à 94).

*Représailles pendant les opérations Umoja Wetu-Kimia II*

347. Selon les documents et les témoignages réunis par le Groupe, les agressions de civils, y compris les représailles, ont provoqué entre février et octobre 2009, 384 morts, 135 atteintes sexuelles, 521 enlèvements, 38 actes de torture et 5 mutilations. Elles ont également provoqué des déplacements massifs de population et des destructions importantes de maisons et de biens.

348. Lors d'une tournée qu'il a faite sur le terrain au début de juillet 2009, le Groupe a constaté qu'il y avait eu, entre avril et juin 2009, une vague d'agressions menées par des soldats des FDLR contre plusieurs villages de la région de Bunyakiri (territoire de Kalehe, au Sud-Kivu). Toutes les informations qu'à obtenues le Groupe indiquent clairement que ces agressions ont été délibérément préparées et exécutées, sur ordre du major Willy Guillaume Simba. Le Groupe croit comprendre que le major Guillaume était au moment des faits le commandant en chef des FDLR du bataillon Roméo positionné dans la campagne aux alentours de Bunyakiri. À partir de la fin de mars 2009, le major Guillaume a envoyé plusieurs tracts signés (dont le Groupe a vu des exemplaires) aux civils locaux et aux autorités militaires de Bunyakiri et des villages environnants pour les informer que les FDLR ne quitteraient pas la région et sauraient se venger si l'opération Kimia II était entreprise. Quelques semaines plus tard, les FDLR ont lancé contre les villages une vague d'attaques qui s'est poursuivie jusqu'à la mi-juin 2009 et ont pris à partie plus d'une douzaine de groupements. Les sources auxquelles le Groupe a eu accès ont parlé de dizaines de civils blessés ou tués, de plus de 20 cas de violences sexuelles, de plus de 70 enlèvements, de travaux forcés et de près d'un millier de maisons incendiées.

349. Tous les témoignages rassemblés par le Groupe s'accordent à faire du major Guillaume le chef militaire de ces attaques. En analysant les relevés téléphoniques, le Groupe a pu aussi déterminer qu'il avait été très régulièrement en communications avec l'état major du général Mudacumura entre janvier et avril 2009 (107 communications).

*Massacre de Busurungi (10 mai 2009)*

350. Le cas le plus grave de représailles que le Groupe ait relevé s'est produit le 10 mai 2009 à Busurungi. Les déclarations convergentes recueillies auprès des hommes des FDLR qui avaient participé à l'attaque confirment que celle-ci a été menée contre les FARDC pour venger les massacres de Shalio de la fin d'avril 2009 (voir ci-dessous).

351. Le déploiement en janvier 2009 de la 25<sup>e</sup> brigade des FARDC dans la région du groupement de Waloa Luanda, où les FDLR sont installées depuis 1996, a amené les FDLR à se retirer sur les côtes du Mont Shalio, à 20 kilomètres au sud-ouest de Busurungi. Après son arrivée, la 25<sup>e</sup> brigade (avec le renfort de la 232<sup>e</sup> brigade basée à Remeka) a procédé à des opérations militaires autour de la base des FDLR de Shalio, ce qui a provoqué plusieurs contre-attaques des FDLR contre les civils du groupement de Waloa Luanda entre mars et mai 2009.

352. En mars 2009, les FARDC ont repoussé une attaque des FDLR à Busurungi et le 12 avril, les FDLR ont attaqué et conquis les positions des FARDC à Mianga; elles ont mis le feu au village et tué au moins six civils, provoquant l'exode de la population en direction de Walikale, Hombo et Busurungi. On notera qu'entre mars et mai 2009, les FDLR ont envoyé cinq mises en garde annonçant une attaque imminente contre la base des FARDC et que celles-ci ont encouragé la population à rester sur place. Elles se sont pourtant révélées incapables de la protéger et de prévenir les représailles militaires des FDLR; la proximité des FARDC de villages civils ne pouvait faire de la population de ceux-ci qu'une cible facile pour les FDLR désireuses de se venger. Ces agissements des FARDC font infraction au droit international humanitaire.

353. Le 10 mai 2009, les FDLR ont attaqué Busurungi et Moka, la tuerie générale faisant au moins 60 morts parmi les civils, essentiellement des femmes et des enfants, et certaines sources fiables annonçant jusqu'à 96 civils morts, sans compter ceux qui ont été brûlés vifs dans leur maison et dont le corps n'a pas été recouvert. La population survivante de Busurungi<sup>4</sup> a fui le secteur après l'attaque des FDLR et celles-ci auraient enlevé et tué un nombre important de femmes et d'enfants pendant cette fuite. Selon les déclarations des survivants, des officiers des FDLR ont procédé à des meurtres ciblés et incendié systématiquement les maisons.

354. L'attaque menée à Busurungi le 10 mai est une infraction évidente au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire. La façon systématique dont les FDLR s'en sont prises à la population civile de Busurungi donne à penser que leurs agissements pourraient être qualifiés de crimes contre l'humanité. L'assaut sur Busurungi a été le fait d'éléments du bataillon « Zodiac » des FDLR, sous le commandement du lieutenant-colonel Nzegiyumva de la brigade

<sup>4</sup> Busurungi compte environ 7 000 habitants répartis entre les villages de Busurungi, Moka, Nyamimba, Kichanga, Katokoro, Kifuruka, Bunyamisimbwa, Kilambo, Ndaboye, Kahunju, Tuonane, Kamanyola, Kamaito, Kasebunga et Kitemera.

de réserve, elle-même sous le commandement du colonel Kalume. Selon les informations, des attaques sont également imputables à la compagnie spéciale, sous le commandement du capitaine Mugisha Vainquer. Selon certaines informations reçues par le Groupe, l'opération était soutenue par un commando des FDLR. Il pourrait s'agir du Commando de recherche et action en profondeur, le CRAP, dont le Groupe croit savoir qu'il est aux ordres du commandant de division, mais sans avoir pu s'en assurer.

355. Au cours de ses entretiens avec un conseiller politique du Comité exécutif des Forces combattantes abacunguzi (FOCA) à la fin du mois d'octobre 2009, le Groupe a appris que la 3<sup>e</sup> compagnie du bataillon de police militaire du quartier général des FOCA avait également pris part à l'attaque. Selon le même interlocuteur, le chef du deuxième comité régional de la branche politique des FDLR a recruté environ 200 civils pour compléter les rangs de ses troupes. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe n'avait pas pu vérifier cette information.

356. L'analyse des relevés d'appels téléphoniques par satellite montre que les principaux commandants militaires des FDLR communiquaient régulièrement entre eux dans les périodes qui ont précédé et immédiatement suivi le massacre de Busurungi. Entre le 5 et le 16 mai 2009, le Groupe a repéré 162 communications intra-FDLR, dont 17 le jour du massacre. Pendant la même période, Ignace Murwanashyaka a communiqué directement 14 fois avec les commandants d'unité sur le terrain. Le détail des relevés permet au Groupe d'affirmer que M. Murwanashyaka a reçu quatre messages écrits par téléphone le 9 mai 2009 à l'aide de deux téléphones satellitaires utilisés par l'état-major du général Mudacumura, et qu'il a répondu au deuxième quelques secondes après l'avoir reçu. La communication directe suivante entre lui-même et l'état-major du général Mudacumura est enregistrée le 11 mai 2009, date à laquelle M. Murwanashyaka a reçu par téléphone un autre message écrit, qui coïncide avec la fin de l'opération sur Busurungi. Bien que le Groupe ne connaisse pas le contenu de ces communications, leur configuration d'ensemble, corroborée par le témoignage des FDLR recueilli après la transmission des ordres du commandement aux commandants sur le terrain, amène à penser que M. Murwanashyaka ne pouvait être qu'informé, à tout le moins, de la préparation de l'assaut et qu'il pourrait être directement impliqué dans l'ordre de lancer l'attaque de représailles.

**Violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées par les Forces armées de la République démocratique du Congo; responsabilité des supérieurs hiérarchiques**

357. La section qui va suivre présente d'une manière générale les violations imputables aux FARDC et deux cas exemplaires de violations commises sous la responsabilité de leurs commandants d'unité. De plus, on trouvera en annexe au présent rapport (annexe 124) la liste des officiers des FARDC qui ont déjà un lourd dossier de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, dont certains exercent actuellement un commandement dans l'opération Kimia II.

358. Entre février et octobre 2009, le Groupe a constitué 530 dossiers d'infractions commises par les FARDC, à savoir meurtres, violences sexuelles, arrestations

arbitraires, actes de torture et de travail forcé, pillages, saccages et extorsion, et incendie de maisons et de villages.

*Attaques de réfugiés rwandais pendant l'opération Kimia II et massacre de Shalio (27-30 avril 2009)*

359. Après mars 2009, le Groupe a reçu plusieurs témoignages d'agressions contre des civils rwandais, soit des réfugiés, soit des personnes assujetties aux FDLR.

360. Le Groupe a reçu des renseignements fiables de la MONUC, de militants des droits de l'homme indépendants, et il a recueilli lui-même plus de 10 témoignages du massacre de personnes assujetties aux FDLR commis par les FARDC à Shalio (territoire de Masisi) en avril 2009. Une organisation indépendante de défense des droits de l'homme a constitué un dossier d'au moins 143 réfugiés rwandais, la plupart des femmes et des enfants, tués par les FARDC pendant l'opération Kimia II.

361. Comme on l'a vu plus haut, les FDLR se sont retirées sur Shalio après le déploiement des FARDC dans le groupement de Waloa Luanda à la fin de janvier 2009. Plusieurs groupes de réfugiés rwandais se sont également installés sur les coteaux de Shalio, de Marok et de Bunyarwanda après la destruction à la fin de janvier 2009 du camp de réfugiés de Kibua. Entre le 27 et le 30 avril 2009, des militaires de l'armée congolaise, dont beaucoup d'ex-combattants du CNDP auraient attaqué sans sommation les réfugiés et procédé au massacre de 129 d'entre eux (chiffre estimatif), pour la plupart des femmes et des enfants. Agissant indépendamment, le Groupe a vérifié la mort de 60 civils et l'existence d'un nombre non négligeable de personnes assujetties aux FDLR et de réfugiés rwandais pris en captivité par les FARDC.

362. Le Groupe a entendu des témoins oculaires, un officier des FARDC qui avait pris part au commandement des opérations, quatre soldats des FARDC ayant participé à l'attaque et déserté par la suite, un capitaine et un soldat des FDLR, ainsi qu'un déplacé civil qui portait les munitions des FARDC au front. Les FARDC soutiennent que l'attaque sur Shalio visait des positions militaires du FDLR et qu'elle avait été une victoire importante contre celles-ci. Au cours des entretiens, les ordres donnés par le colonel Ngaruye aux soldats des FARDC ont été répétés au Groupe dans les termes suivants : « Tout jeune homme devra être tué et tous les enfants, toutes les femmes et tous les vieux capturés et renvoyés au Rwanda. »

363. Un autre témoin oculaire a confirmé qu'un grand nombre de civils avaient été tués en chemin et leurs cadavres apparemment abandonnés dans la forêt de Gatete ou jetés dans la Nyabarongo. On a rapporté le meurtre d'autres captifs sur la route de Ngungu, leurs corps ayant été laissés du côté de Miranda. En raison de contraintes logistiques, le Groupe n'a pas pu se rendre à Shalio ni sur les autres fosses communes mentionnées par les témoins pour vérifier les renseignements recueillis.

364. La présence militaire des FDLR dans les environs de Shalio était assurée par le bataillon « Zodiac » de la brigade de réserve et une unité de commando. Les FARDC ont attaqué Shalio à partir de Busurungi. L'assaut aurait duré trois jours, du 27 au 30 avril 2009. Le Groupe a établi qu'il était mené sous le commandement général du colonel Baudouin Ngaruye, commandant du 5<sup>e</sup> secteur des FARDC, à l'époque cantonné à Kasake. L'opération aurait été exécutée par le major Badege,

chef de bataillon de la 231<sup>e</sup> brigade, sous le commandement du lieutenant-colonel Innocent Zimurinda, du lieutenant-colonel Justin Buhire, commandant de la 232<sup>e</sup> brigade (basée à Remeka et composée essentiellement d'ex-éléments du CNDP de la 103<sup>e</sup> brigade). Selon plusieurs témoignages recueillis par le Groupe et confirmés par les recherches des militants des droits de l'homme, les ordres ont été donnés par le lieutenant-colonel Zimurinda. Après avoir analysé les renseignements réunis, le Groupe a conclu qu'un bataillon sous le commandement du major Zitongo Kwasi de la 25<sup>e</sup> brigade basée à Busurungi devait avoir aussi pris part à l'opération. La 25<sup>e</sup> brigade des FARDC était sous le commandement du général Bernard Biamungu, commandant de zone.

365. Le Groupe n'a pas pu vérifier si les positions militaires des FDLR étaient situées trop près des camps de réfugiés pour que les FARDC puissent faire la distinction entre eux et leurs objectifs militaires. À en croire les informations recueillies par les militants des droits de l'homme indépendants, les attaques des FARDC visaient délibérément les civils. Cela dit, si leurs positions étaient intimement mêlées aux structures de la vie civile, les FDLR sont là encore en infraction avec le droit international humanitaire.

*Autres violations du droit international des droits de l'homme*

366. De son côté, le Groupe a recueilli le témoignage de deux réfugiés rwandais de Kalehe (Sud-Kivu), empêchés de retourner au Rwanda au début de mars 2009 par des éléments des FARDC placés sous les ordres du colonel Baudouin Ngaruye. Ces deux réfugiés accusés d'avoir des liens avec les FDLR ont été arrêtés, torturés et détenus pendant environ trois semaines. À la fin du mois de juillet 2009, les FARDC se sont opposées au rapatriement de 23 personnes qui leur étaient assujetties à Luvungi (à 63 kilomètres au nord d'Uvira). Tous les captifs ont été transférés pour interrogatoire au centre de commandement de l'opération Kimia II à Bukavu; ils sont maintenus en détention bien que la MONUC ait tenté de négocier leur libération avec le colonel Makenga et le colonel Delphin Kahimbi.

367. Le Groupe a également reçu des renseignements dignes de foi attestant que les FARDC déployées dans le secteur de Nyabiondo (Nord-Kivu), dans les villages de Lukweti, Ndorumo, Buboia, Bustindo, Mashango, Kinyumba et Lwibo pendant la période allant de mars à septembre 2009, auraient tué systématiquement des civils. Selon deux militants des droits de l'homme indépendants, 270 morts de civils auraient été vérifiées sur l'axe Pinga-Nyabiondo pendant la période en question. Dans une certaine mesure, ces meurtres visaient paraît-il des civils hunde et ont été commis dans le contexte des opérations lancées par les FARDC contre le front FDLR-APCLS. Le Groupe a vérifié directement 60 exécutions de civils ayant eu lieu entre mai et septembre 2009 dans ce secteur. Mais des estimations dignes de foi, vérifiées par le Groupe et fondées sur les listes de victimes dressées localement, envisagent la mort de centaines de civils dans la zone depuis le début des opérations Umoja Wetu et pendant toute l'opération Kimia II.

368. Une fois encore, ces événements donnent à penser que les FARDC sont incapables de faire la distinction entre objectifs civils et cibles militaires, ce qui est contraire au droit international humanitaire.

369. Parmi les commandants d'unité des FARDC responsables apparemment des secteurs où les meurtres ont eu lieu, on peut citer le lieutenant-colonel Alphonse Ngabo de la 213<sup>e</sup> brigade, le lieutenant-colonel Salongo Ndekezi du secteur 21 et le

colonel Innocent Kayina du secteur 22, dont les soldats ont été selon certains renseignements envoyés en renfort au secteur 21. Comme on l'a vu plus haut au paragraphe 187, le colonel Innocent Kayina, alias India Queen, a été libéré de prison (apparemment pour des raisons de santé) au début de 2009 alors qu'il attendait son procès depuis 2006, du chef de crime contre l'humanité commis dans l'Ituri. Selon les conditions de sa libération, il doit se signaler toutes les semaines à la justice militaire de Kinshasa, ce qu'il n'a évidemment pas fait puisqu'il a été illégalement déployé dans l'opération Kimia II (comme il n'était pas membre des FARDC au moment de son arrestation et n'appartenait à aucun des groupes intégrés en 2009, on ne sait très bien ni quand ni comment il est entré dans l'armée congolaise).

370. Comme il l'a déjà mentionné dans son rapport d'étape (S/2009/253), le Groupe invite instamment les autorités de la République démocratique du Congo à se doter d'un dispositif de sélection rigoureux et à demander des comptes, dans la sphère judiciaire et au niveau disciplinaire, aux officiers des FARDC dont on sait qu'ils ont commis des violations des droits de l'homme. Le Groupe souligne également une éventuelle contradiction dans le mandat qu'a la MONUC d'assurer la protection des civils à titre prioritaire, puisque la Mission assure le soutien logistique des FARDC alors que celles-ci continuent de commettre des infractions à l'encontre de la population civile et conduisent leurs opérations militaires en faisant fi de la protection des civils et du droit international humanitaire.

#### *Groupes Maï Maï*

371. L'opération d'intégration de janvier 2009 a conduit plusieurs groupes Maï Maï à s'incorporer aux FARDC, mais les déconvenues de l'attribution des grades et le non-versement des soldes ont provoqué la désertion de beaucoup de leurs hommes. Le Groupe a pu constituer 178 dossiers d'infractions vérifiées qui attestent que les divers groupes Maï Maï sont également responsables de graves violations des droits de l'homme dans les zones où ils opèrent.

#### *Armée de résistance du Seigneur*

372. Comme on l'a vu plus haut, le Groupe n'a pas pu procéder à des inspections *in situ* dans la province Orientale mais les graves violations commises par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans le nord-est de la République démocratique du Congo se sont poursuivies entre mars et septembre 2009, les crimes les plus nombreux étant de loin les enlèvements et les meurtres. Le Groupe a enregistré au total 144 meurtres et 819 enlèvements entre mars et septembre 2009. Il rappelle que selon les chiffres dont on dispose actuellement, 1 200 civils environ ont été tués par la LRA en 2009 et plus de 100 attaques ont été signalées entre juillet et septembre 2009, avec au moins 77 morts et 229 enlèvements.

#### **Autres groupes armés**

373. Entre mai et août 2009, le Groupe a constitué huit rapports sur des violations graves des droits de l'homme par les ADF-NALU, pour l'essentiel des enlèvements de civils en territoire beni. Il a également réuni des témoignages sur cinq violations graves commises par des hommes des milices FPJC ou FRBI dans le district de l'Ituri. Le Groupe n'a pu, faute de ressources, procéder à des recherches plus approfondies alors que les violations signalées étaient nombreuses.

374. Selon les informations, les commandants militaires des FRF ont ordonné plusieurs exécutions en 2009, ce qui est corroboré dans neuf cas au moins par le témoignage donné au Groupe par des combattants des FLR qui s'étaient rendus. Les victimes étaient des militaires des FRF exécutés après tentative de désertion ou à la suite de prises d'otages de fonctionnaires de janvier et février 2009. Les témoins désignent le colonel Makanika comme celui qui a donné l'ordre, et Mai Mitabo comme l'officier qui l'a exécuté.

375. Les renseignements réunis à Minembwe et Uvira, notamment auprès d'ex-combattants des FRF, confirment que celles-ci ont exécuté 14 hommes du 122<sup>e</sup> bataillon intégré des FARDC peu après les avoir faits prisonniers en 2007. Selon un ex-officier des FRF, ces exécutions ont été ordonnées par le colonel Bisogo et ce sont des unités sous le commandement direct du major Mitabo qui y ont procédé dans une localité située entre Rubumba et Rubuga.

376. Les témoignages recueillis par le Groupe concernent très régulièrement le colonel Venant Bisogo, Président des FRF, et le colonel Michel Rakunda (alias Makanika), chef d'état-major, qui seraient les cerveaux, et le major Joseph Mikabo, l'officier chargé de commettre les violations. Le Groupe note que le major Mikabo est actuellement commandant en second du 42<sup>e</sup> secteur (ancien secteur 9) dans l'opération Kimia II.

#### **Obstruction à l'assistance humanitaire**

377. Entre avril et septembre 2009, le Groupe a constitué 41 dossiers d'agressions d'agent humanitaire et de déprédation de secours humanitaires dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu par des éléments appartenant à des groupes armés non étatiques, par les FARDC et par des foules spontanées. Ces attaques allaient de l'agression physique des membres du personnel des organisations civiles au meurtre de leur personnel local, en passant par le blocage, la réquisition ou le saccage des véhicules des organisations non gouvernementales et des organismes d'aide. Dans 18 cas, l'attaque des organismes humanitaires est le fait d'hommes armés non identifiés. Les FARDC sont impliquées dans 10 de ces attaques, qui visent essentiellement à confisquer ou piller des véhicules ou agresser le personnel des organisations non gouvernementales, mais sont allées jusqu'au meurtre de l'agent local d'une ONG européenne. Le Groupe n'a pas pu établir la chaîne hiérarchique des responsabilités dans ces affaires faute d'information sur les personnes qui y ont participé; il considère cependant que la fréquence des attaques lancées par les FARDC dans l'échantillon qu'il a constitué est significative de l'état d'indiscipline interne qui règne dans leurs rangs.

## **XI. Observations et recommandations**

378. Le Groupe formule les observations et recommandations suivantes.

### **Les FDLR et l'appui des réseaux d'exilés**

1. Compte tenu des ramifications internationales du réseau d'appui de la diaspora aux FDLR, le Groupe considère que les efforts visant à démanteler ce réseau n'aboutiront que si tous les États Membres dont le territoire est utilisé comme base

arrière par la diaspora adoptent une approche commune et cohérente et recommande que le Conseil de sécurité adopte une stratégie coordonnée visant à assurer l'application intégrale de la résolution 1804 (2008) en combinaison avec les résolutions 1856 (2008), 1857 (2008), 1882 (2009) et 1888 (2009), qui forment un système de résolutions dont les dispositions se renforcent mutuellement, pour traiter la question de la direction des FDLR et de ses principaux soutiens.

2. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité demande aux États Membres de donner pour instructions à leurs organismes nationaux chargés de l'application des lois et de la sécurité de partager les informations dont ils disposent au sujet de membres de la diaspora des FDLR dont on sait qu'ils appuient activement le mouvement et de mener, y compris à la demande du Groupe ou en collaboration avec celui-ci, des enquêtes sur leur territoire en cas de violation présumée des dispositions applicables de la résolution 1857 (2008) du Conseil, et en communiquer les conclusions au Groupe.

3. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité demande à nouveau aux États Membres d'engager des poursuites en cas de violation du régime de sanctions par leurs ressortissants ou par les dirigeants de groupes armés qui résident sur leur territoire. Ils recommandent également que le Conseil prie les États Membres d'étudier leur législation et de donner aux autorités nationales compétentes les moyens nécessaires pour enquêter et engager des poursuites contre ceux qui fournissent un appui aux groupes armés non gouvernementaux opérant dans l'est de la République démocratique du Congo. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions demandent aux autorités de la République démocratique du Congo de délivrer des mandats d'arrêt contre des dirigeants des FDLR, notamment Ignace Murwanashyaka, Straton Musoni et Callixte Mbarushimana, et encouragent les États Membres dans lesquels ces individus résident à coopérer avec les autorités de la République démocratique du Congo à cet égard.

4. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité demande aux États Membres de désigner un correspondant au sein de l'administration centrale chargée des poursuites de façon à développer la coopération et le partage d'informations avec le Groupe, notamment au sujet des réseaux de la diaspora qui appuient les FDLR. À cet égard, il recommande également la conclusion d'accords de partage de l'information afin de lui permettre de s'acquitter plus facilement de son mandat.

### **Réseaux régionaux et contrôle aux frontières**

5. Le Groupe prend acte du développement du dialogue et de la coopération entre la République démocratique du Congo et certains de ses pays voisins comme le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda. Il note toutefois que plusieurs des réseaux qui fournissent un appui aux groupes armés non gouvernementaux opérant en République démocratique du Congo ont une dimension régionale et transfrontière et estime en conséquence que pour être plus efficaces les organismes de sécurité et de contrôle aux frontières des pays de la région devraient renforcer leur coopération au niveau régional comme au niveau bilatéral, avec l'aide de la communauté internationale, notamment en matière de formation des personnels des organismes de contrôle aux frontières.

## **Exploitation illégale des ressources naturelles et soutien financier des groupes armés non gouvernementaux**

6. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité prie les États Membres de prendre les mesures nécessaires pour préciser les obligations en matière de contrôle préalable des sociétés relevant de leur juridiction et qui sont présentes dans le secteur minier en République démocratique du Congo. Il recommande en outre que les États Membres demandent aux sociétés d'adopter des codes de conduite précisant les procédures à mettre en œuvre pour éviter que l'exploitation des ressources naturelles fournisse un appui indirect aux groupes armés non gouvernementaux.

7. Le Groupe recommande que le Comité des sanctions prie les autorités de la République démocratique du Congo de rendre à nouveau obligatoire l'utilisation des formulaires établis par la Division des mines, formulaires qui permettent de préciser l'origine exacte du minerai lors de l'achat et de s'assurer que les sociétés d'exportation congolaises conservent la preuve écrite de chaque livraison de minerai à leurs entrepôts. Il recommande en outre que les sociétés d'exportation et les sociétés d'achat ne se contentent jamais de déclarations orales de leurs fournisseurs concernant l'origine des minerais, si ces déclarations ne sont pas confirmées par des documents crédibles.

8. En ce qui concerne les initiatives prises en matière de transparence et de traçabilité par les gouvernements de la région et par les entreprises, le Groupe constate que si ces initiatives constituent une bonne base pour améliorer à terme la gouvernance et la transparence du secteur des ressources naturelles, il est indispensable, compte tenu de la situation en matière de sécurité qui règne actuellement dans les zones d'exploitation minière de l'est de la République démocratique du Congo, de commencer par assurer la démilitarisation des sites d'exploitation ainsi que de lutter contre les fraudes aux douanes et l'exploitation illicite aux termes de la législation. En ce qui concerne l'initiative de l'ITRI, le Groupe constate qu'en l'état elle ne prévoit pas de mécanisme indépendant permettant de déterminer l'origine du minerai. Le renforcement des capacités des autorités minières et des organismes d'application des lois de la République démocratique du Congo est un préalable indispensable à l'instauration d'un environnement qui permette effectivement de mettre en place des mécanismes régionaux et internationaux en faveur de la transparence. À court terme, le Groupe recommande que le Conseil de sécurité approuve la constitution par les autorités de la République démocratique du Congo, avec l'aide de la communauté internationale, d'une équipe indépendante qui aurait pour mandat d'effectuer des contrôles inopinés des chargements de minerai, en coopération avec la MONUC et le Groupe, et agirait sur la base d'une définition claire de ce que l'on entend par activité commerciale illégale. Il faudrait également prévoir des sanctions précises en cas d'activité commerciale illégale.

9. Le Groupe recommande que le Comité des sanctions prie le Gouvernement de la République démocratique du Congo de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la présence d'unités militaires sur les sites d'exploitation minière et, à terme, supprimer cette présence, c'est-à-dire remplacer les FARDC par les autorités compétentes telles que la Police des mines et des hydrocarbures et les services compétents de la Division des mines. Le Groupe recommande également la création

d'un tribunal national chargé de poursuivre les auteurs d'abus de pouvoir militaire et policier en rapport avec l'exploitation illicite des ressources naturelles.

10. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions prient tous les États de la région des Grands Lacs de publier immédiatement l'ensemble des statistiques d'importation et d'exportation d'or, de cassitérite, de coltan et de wolframite, et confie la conservation de ces statistiques à un organe central présidé par un contrôleur indépendant chargé d'enquêter sur toutes anomalies statistiques.

11. Le Groupe recommande à la République démocratique du Congo de simplifier le régime douanier en vigueur et de mettre en place un guichet unique, qui devrait être chargé de prélever les taxes à l'exportation et de les publier dans un système intégré unique.

12. Le Groupe recommande que le Comité des sanctions demande aux autorités de la République démocratique du Congo de suspendre les licences commerciales de toutes les sociétés congolaises ne se conformant pas à la législation et d'engager des poursuites contre les administrateurs des sociétés qui violent l'embargo sur les armes imposé par l'ONU en se livrant au commerce de minerai provenant de groupes armés non gouvernementaux.

### **Gestion des stocks (Forces armées de la République démocratique du Congo et Mission)**

13. Le Groupe confirme les conclusions et recommandations contenues dans son rapport de décembre 2008 (S/2008/773) selon lesquelles la gestion des stocks des FARDC ne prévoit pas de mécanismes de marquage systématique des armes et ne comporte pas de dossiers fiables permettant de contrôler la distribution de matériel militaire dans le pays. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité prie le Gouvernement de la République démocratique du Congo de prendre d'urgence, et à titre prioritaire, des mesures visant à renforcer la sécurité des stocks et à améliorer le traçage et la gestion des armes et des munitions. Par ailleurs, il considère que tous les donateurs appuyant la réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo devraient faire de la gestion des stocks une condition préalable à la fourniture d'une assistance aux FARDC.

14. Dans ce contexte, le Groupe recommande en outre d'adopter les stratégies suivantes :

- Mise en œuvre rapide et effective d'un programme national de marquage des armes conforme aux normes définies par le Protocole de Nairobi sur la prévention, le contrôle et l'élimination des armes légères dans la région des Grands Lacs et dans la corne de l'Afrique et par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les pays voisins;
- Définition de normes en matière de stockage physique et de gestion des stocks adaptées au contexte national;
- Élargissement du mandat de la MONUC à la tenue à jour, en coopération avec les FARDC et la Police nationale congolaise, d'une base de données comportant les numéros de série et les emplacements de toutes les armes

légères et de petits calibres appartenant à l'État en République démocratique du Congo.

15. Compte tenu du rôle joué par la MONUC à l'appui des opérations militaires des FARDC, le Groupe recommande que la Mission mette en place et applique pleinement un mécanisme de suivi qui permette d'enregistrer avec précision le matériel transporté au nom des FARDC et livré aux autorités de la République démocratique du Congo par les États notifiant de telles livraisons au Comité. Les dossiers établis devraient contenir toutes les informations pertinentes au sujet du matériel transporté, telles que le nombre et le type d'articles, les numéros de série et les marquages, y compris sur les emballages, la date du transport et l'itinéraire exact suivi ainsi que l'identification de l'unité des FARDC ayant reçu le matériel.

16. Le Groupe recommande que la MONUC poursuive ses efforts visant à créer une base de données renfermant toutes les informations disponibles au sujet des armes et des munitions dont elle a la garde, notamment le type d'articles et des photos des numéros de série et des marquages.

17. Le Groupe recommande de renforcer la capacité de la MONUC à procéder à des inspections dans le cadre de ses attributions en matière de contrôle du respect de l'embargo sur les armes, et de confier clairement à la Mission la tâche de mener ces inspections de manière autonome. Il recommande en outre d'étendre le mandat de la MONUC au contrôle des dépôts d'armes et de munitions des FARDC afin de s'assurer qu'ils ne renferment pas d'articles et de matériel dangereux, tels que les mines terrestres et les sous-munitions, interdits par des instruments internationaux contraignants pour la République démocratique du Congo.

### **Forces armées de la République démocratique du Congo : réforme du secteur de la sécurité, fourniture de matériel et formation**

18. Dans le contexte du paragraphe 5 de la résolution 1807 (2008), le Groupe recommande que le Conseil de sécurité renforce les procédures de notification et charge le Comité des sanctions d'approuver toutes les fournitures de matériel militaire ainsi que toutes les activités de formation assurées par les États Membres. Il recommande que l'accord du Comité des sanctions soit expressément conditionné par la communication, à titre obligatoire, par les États Membres de toutes les informations nécessaires à l'identification du matériel déclaré, à savoir : utilisateur final, date envisagée de livraison, itinéraire suivi, identification du transporteur (nom du navire, numéro de vol ou nom de la société de transport routier, etc.), nombre de conteneurs et numéros et marquages des conteneurs. En ce qui concerne la formation, le Groupe recommande que le Conseil de sécurité prie les États Membres d'informer le Comité du nombre de stagiaires, du lieu où se déroulera la formation, de la date de début de la formation, des unités des FARDC qui suivront la formation, du type de formation dispensée ainsi que les mesures prises pour s'assurer que la formation ne soit dispensée qu'à des candidats « approuvés ».

19. Les affaires décrites dans le présent rapport montrent que le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo a fait appel à des sociétés privées de République démocratique du Congo et autres pays pour importer des véhicules et des avions destinés aux FARDC. Le Groupe recommande que le Conseil de

sécurité prie les États Membres d'informer les sociétés exerçant une activité sur leurs territoires de l'obligation qu'elles ont de notifier au Comité des sanctions toute assistance fournie aux FARDC, et d'assurer un contrôle plus étroit du respect de la procédure de notification en cas de fourniture d'une assistance militaire par des entités privées et des individus.

20. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité charge la MONUC et le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'introduire sans retard un mécanisme d'examen du passé des officiers des FARDC en vue de sanctions disciplinaires et judiciaires en cas de violation flagrante des droits de l'homme, selon la législation nationale et internationale. À cet égard, le Groupe recommande que le Conseil de sécurité prie les autorités de la République démocratique du Congo d'adopter dès que possible, et au plus tard en 2010, la législation nécessaire et d'appuyer les efforts indépendants de surveillance en matière des droits de l'homme. Comme indiqué dans le communiqué de presse du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires en date du 5 octobre 2009, le Groupe est favorable à ce que tous les soldats des FARDC soient immédiatement tenus de porter des uniformes sur lesquels figurent leur nom et leur unité, et que la MONUC fasse de l'adoption de cette mesure l'une des conditions de la fourniture d'un appui logistique.

21. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions exhortent les autorités de la République démocratique du Congo à relever le général Bosco Ntaganda de son poste de commandant adjoint de l'opération Kimia II. Il note par ailleurs que les autorités de la République démocratique du Congo ont l'obligation d'appliquer le gel des avoirs et l'interdiction de voyager à l'encontre de M. Ntaganda, dont le nom figure sur la liste des individus et entités soumis aux mesures énoncées aux paragraphes 13 à 15 de la résolution 1596 (2005) du Conseil, et renouvelées au paragraphe 5 de la résolution 1857 (2008).

### **Aviation civile**

22. Compte tenu des difficultés rencontrées par le Groupe pour obtenir, comme prévu au paragraphe 7 de la résolution 1596 (2005), un relevé exhaustif des vols de la part des autorités de l'aviation civile burundaise, kenyane, rwandaise, soudanaise, tanzanienne et zambienne, le Groupe recommande que le Conseil de sécurité renouvèle aux gouvernements des pays concernés sa demande, notamment s'agissant de fournir sans retard au Comité et au Groupe, toute information concernant les vols au départ de leur territoire respectif et à destination de la République démocratique du Congo, comme au départ de la République démocratique du Congo et à destination de leur territoire respectif.

23. Étant donné que les FARDC continuent d'utiliser des appareils civils pour transporter des troupes et du matériel militaire, le Groupe recommande que le Comité prie l'administration de l'aviation civile congolaise de tenir à jour une liste exhaustive des appareils réquisitionnés par les FARDC, précisant notamment les dates de réquisition.

24. Le Groupe note qu'une équipe mixte MONUC/République démocratique du Congo a effectué en 2009 de multiples contrôles sur les aéroports de Goma et de Bukavu, que ce soit pour s'assurer de la validité des documents de vols se trouvant à bord des appareils, ou pour contrôler le transport de minerai en provenance de

nombreuses zones d'exploitation de moindre importance de l'intérieur de ces deux provinces. Le Groupe considère que ces inspections sont extrêmement utiles pour identifier des cas potentiels de trafic de minerai et d'armes au bénéfice de groupes armés non étatiques. Il recommande de fournir à la MONUC des ressources suffisantes pour lui permettre d'accroître la fréquence de ces inspections et de les étendre à d'autres sites du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du district d'Ituri. Il recommande en outre de rendre les résultats de ces inspections publics afin de mieux informer les organisations locales et internationales affrétant des appareils du fait que certaines compagnies aériennes refusent de collaborer avec des équipes d'inspection ou ne se conforment pas aux normes de l'aviation civile.

### **Application du régime de sanctions**

25. Le Groupe recommande que le Comité des sanctions prenne des mesures afin de donner suite à ses conclusions telles qu'elles figurent dans son rapport final de décembre 2008 (S/2008/773), dans son rapport intérimaire de mai 2009 (S/2009/253) ainsi que dans le présent rapport et dans les annexes confidentielles présentées et impose une interdiction de voyager et des sanctions financières à l'encontre des individus et entités qui ont directement ou indirectement appuyé les groupes armés non gouvernementaux opérant dans l'est de la République démocratique du Congo.

26. Comme indiqué dans de précédents rapports, le Groupe recommande à nouveau que le Comité envisage d'imposer un gel des avoirs et une interdiction de voyager aux FDLR considérées comme une organisation, afin de permettre aux États Membres de prendre au niveau national des mesures plus strictes contre ceux qui ont été identifiés comme membres des FDLR, en fournissant un appui aux FDLR.

27. Le Groupe recommande que le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions demandent aux gouvernements de la région de demander à leurs administrations nationales, et notamment aux services des douanes et d'immigration, ainsi qu'aux institutions financières (banques et autres organismes de virements de fonds) de faire preuve de vigilance et d'appliquer pleinement les sanctions prévues à l'égard des individus et entités figurant sur la liste.

28. Le Groupe observe que l'application seulement limitée des sanctions, combinée à l'absence de mesures de suivi au niveau national des violations présumées, a fortement nui à la crédibilité du régime de sanctions. Il recommande que le Comité applique intégralement son mandat et, à cet effet :

- Sollicite périodiquement des États Membres concernés des informations au sujet de l'application des sanctions ciblées en matière de voyage et de gel des avoirs financiers, ainsi que sur la diaspora des FDLR et d'autres membres de groupes armés résidant sur leur territoire;
- Exhorte les États Membres, notamment ceux de la région des Grands Lacs, à présenter des rapports sur l'application des dispositions énoncées au paragraphe 7 de la résolution 1857 (2008). À cet égard, le Groupe constate qu'au moment de la rédaction du présent rapport, seuls 15 États Membres avaient soumis de tels rapports;
- Tienne des consultations avec les États Membres concernés au sujet des problèmes auxquels ils ont à faire face pour ce qui est d'appliquer le régime de

sanctions, ainsi que des demandes d'information présentées par le Groupe et auxquelles il n'a toujours pas été répondu;

- Mette à jour la liste d'individus et d'entités, notamment la partie « Justification », et y mentionner les références à des violations dont il est fait état dans les rapports du Groupe;
- Charge son président d'effectuer une visite dans la région afin de mieux faire connaître le régime des sanctions et de susciter une coopération accrue avec le Groupe et le Comité des sanctions pour ce qui est de l'application de leurs mandats respectifs.